

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 25 NOVEMBRE 2013

VOLUME 143

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL,
Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU,
Me DENIS GALLANT
Me ÉRIKA PORTER

INTERVENANTS :

Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du
Québec
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour
l'Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds
de solidarité
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction
Me CATHERINE DUMAIS et Me PIERRE POULIN et Me MARC-
ANDRÉ DAGENAIS pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me MARK BANTEY pour The Globe and Mail, The
Gazette, La Presse, CTV, Global Television
Me JONATHAN BOIVIN pour M. Louis-Pierre Lafortune
Me GENEVIÈVE GAGNON pour Société Radio-Canada
Me DANIEL ROCK
Me SÉBASTIEN PIERRE ROY

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	7
NICODEMO MILANO	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	17
STÉPHAN CLOUTIER	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	50
GUY THÉRIAULT	
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	78
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN	167
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	179
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	183

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
105P-1086.1 : Écoute électronique 08-0469 01819 du 25 mars 2009	92
105P-1086.2 : Transcription de l'écoute électronique 08-0469 01819 du 25 mars 2009	93
105P-1087 : Autorisation d'investissement du dossier Ville St-Pierre, 27 juin 2006	100
105P-1088: Mémo de Guy Gionet à Aubin d'Amours du 13 juillet 2006 - Ville Saint-Pierre	116
105P-1089 : Convention de prêt entre Solimezz et 9170-4569 Québec inc. le 11 août 2006	117
105P-1090 : État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Construction F.T.M. inc.	120

- 105P-1091 : État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit 9170-4569 Québec inc.
120
- 105P-1092 : Proposition de règlement à Joe Bertolo du 25 mai 2010 et projet de proposition du 18 mai 2010
129
- 105P-1093 : État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Construction Samara (6466966 Canada inc.)
131
- 105P-1094 : Courriels d'Eugène Cirillo, Nicolas Dufresne et Bertolo de juin 2010, en liasse
135
- 105P-1095 : État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Groupe Samara inc.
137
- 105P-1096 : Désinvestissement total du dossier Ville St-Pierre, décembre 2010
138

105P-1097 :	Articles de presse du 5 et 6 mars 2009	149
105P-1098 :	Autorisation d'investissement (SOLIM) du projet de développement Marina Brousseau - Saint-Sulpice, 16 avril 2004	151
105P-1099 :	Bilan social de la Marina Brousseau, 26 novembre 2004	154
105P-1100 :	Lettre de recommandation de Normand Bélanger à Guy Thériault du 30 juillet 2010	165

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent
8 s'identifier, s'il vous plaît?

9 Me SONIA LeBEL :

10 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
11 Commissaire. Sonia LeBel pour la Commission.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Bonjour. Cainnech Lussiaà-Berdou pour la
14 Commission.

15 Me SIMON LAROSE :

16 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du
17 Québec.

18 Me MÉLISSA CHARLES :

19 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
20 construction du Québec.

21 M. YURI TREMBLAY :

22 Bon matin. Yuri Tremblay pour l'Union des
23 municipalités du Québec.

24 Me DENIS HOULE :

25 Bonjour Madame. Bonjour Monsieur. Denis Houle pour

1 l'Association des constructeurs de routes et grands
2 travaux du Québec.

3 Me SIMON LAPLANTE :

4 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des
5 constructeurs de routes et grands travaux du
6 Québec.

7 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

8 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
9 Québec.

10 Me LAURENT THEMENS :

11 Bonjour. Laurent Themens pour le Fonds de
12 solidarité.

13 Me ANDRÉ RYAN :

14 Bonjour. André Ryan pour le Fonds de solidarité.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Bonjour. Robert Laurin pour la FTQ Construction.
17 Bonjour.

18 Me CATHERINE DUMAIS :

19 Bonjour. Catherine Dumais pour le Directeur des
20 poursuites criminelles et pénales.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Et Pierre Poulin, également pour le Directeur des
23 poursuites criminelles et pénales.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 Alors, je vous écoute.

1 Me SONIA LeBEL :

2 Alors, si vous me permettez peut-être, Madame la
3 Présidente, pour un peu, là, ce qui nous attend
4 aujourd'hui pour les audiences. Je vais commencer
5 par demander à mon collègue, maître Poulin, de bien
6 vouloir déposer... Il y a une requête, trois
7 requêtes, en fait, qui s'en viennent pour le
8 prochain témoin, monsieur Louis-Pierre Lafortune,
9 un prochain témoin, là, dû... cette semaine et non
10 pas nécessairement le prochain. Il y a une requête
11 en ordonnance de non-publication qui est déposée
12 par le Directeur des poursuites criminelles et
13 pénales qui devra se faire à huis-clos et j'aurai
14 deux autres requêtes à vous déposer au nom de
15 maître Boivin qui est le procureur de monsieur
16 Lafortune dans son dossier.

17 (09:35:24)

18 Me PIERRE POULIN :

19 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
20 Commissaire. Alors, le Directeur des poursuites
21 criminelles et pénales dépose une requête en
22 ordonnance d'interdiction de publication du
23 témoignage de monsieur Lafortune. Je vais vous
24 demander, comme à l'habitude, la mise sous scellé.

25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Alors, donc la Commission met sous scellé la
3 requête en ordonnance d'interdiction de publication
4 du témoignage de Louis-Pierre Lafortune jusqu'à ce
5 que la requête soit débattue.

6 Me PIERRE POULIN :

7 Et je vais vous demander également une non-
8 publication du contenu de la requête.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Et effectivement, une non-publication de la
11 requête.

12 Me PIERRE POULIN :

13 Et des débats autour de la requête. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Parfait.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Alors, également, je vais déposer... nous avons
18 reçu à la Commission signification de deux requêtes
19 supplémentaires pouvant éventuellement toucher le
20 témoignage de Louis-Pierre Lafortune, Madame la
21 Présidente. Il s'agit d'une requête en cassation de
22 subpoena qui est déposé par maître Boivin, son
23 avocat, et également une requête pour que le
24 témoignage de monsieur Louis-Pierre Lafortune soit
25 entendu à huis-clos. Ces deux requêtes devront

1 également, si vous le permettez, faire l'objet d'un
2 scellé, d'une ordonnance de non-publication sur le
3 contenu et sur les débats qui les entoureront. Je
4 vais les amener à madame dans les minutes qui vont
5 suivre.

6 Je dois vous dire que j'ai également, bon,
7 discuter avec maître Gagnon, brièvement, qui
8 représente la Société Radio-Canada. Je vois que
9 maître Bantey est ici. J'imagine que pour... à
10 l'instar de la requête précédente, j'imagine que
11 vous n'avez pas d'objection à ce que ces requêtes-
12 là pour l'instant soient sous scellé et débattues
13 en non-publication, c'est exact, Maître Bantey?

14 Me MARK BANTEY :

15 Aucune objection.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Merci. Alors, ça me permettra alors de pouvoir
18 remettre justement une copie de ces requêtes-là à
19 mes collègues. Nous allons poursuivre maintenant
20 pour la journée. Je vais donner les requêtes à
21 madame pour qu'elle les scelle. Pour la suite de
22 votre... vos audiences aujourd'hui, Madame la
23 Présidente, nous allons poursuivre avec les deux
24 interrogatoires qui étaient restés en suspens des
25 enquêteurs de la Commission. Vous vous souviendrez

1 que monsieur Milano, Nick Milano a témoigné sur
2 l'histoire de l'entreprise Carboneutre, plus
3 particulièrement sur l'écoute électronique que nous
4 avons déposée devant... en audience devant vous. Et
5 monsieur Stéphane Cloutier a témoigné également sur
6 de l'écoute électronique concernant l'événement des
7 élections, entre autres, à la FTQ Construction qui
8 ont eu lieu en novembre deux mille huit (2008). Mon
9 collègue, maître Berdou, là, s'occupera de...
10 d'assister, là, pour ces deux contre-
11 interrogatoires-là ce matin. C'est maître Ryan du
12 Fonds de solidarité qui doit compléter.

13 Particularité que je vous annonce
14 immédiatement, maître Ryan, dans le contre-
15 interrogatoire de monsieur Cloutier, va... fera
16 référence et voudra exploiter quelques portions de
17 témoignage qui ont eu lieu en non-publication.
18 Alors, il a bien aimablement accepté de diviser son
19 interrogatoire ou de le structurer de façon telle
20 qu'il pourra commencer à interrogatoire monsieur
21 Cloutier en publication, en public, donc comme il
22 se doit. Et quand il sera rendu, là, à la portion
23 où il fera référence à des événements ou des faits
24 qui sont toujours frappés d'une ordonnance de non-
25 publication, selon vos décisions, il devra vous en

1 aviser, puis on pourra à ce moment-là suspendre et
2 passer à une brève non-publication pour ces
3 témoignages-là.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Parfait.

6 Me SONIA LeBEL :

7 Et si ça vous convient, je vais maintenant déposer
8 les requêtes et vous laisser à vos audiences.

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 Me SONIA LeBEL :

13 Je constate qu'il manque un témoin. Il arrive... Je
14 vais voir ce qui se passe...

15 (09:41:44)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Votre témoin est là. Alors, juste avant de
18 commencer, donc, je vois que maître Lebel a déposé
19 les requêtes?

20 Me SONIA LeBEL :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, la Commission en interdit... Met d'abord les
24 requêtes sous scellé et interdit toute publication
25 concernant le... les requêtes et le débat qui

1 s'ensuivra. Bonjour Monsieur Milano.

2 M. NICODEMO MILANO :

3 Bonjour.

4

5

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 NICODEMO MILANO, policier à l'emploi du SPVM.

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 Me ANDRÉ RYAN :

11 Merci. Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour Maître Ryan.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Comment ne pas commencer, ce matin, par vous
17 remercier, d'une part, et remercier ma collègue,
18 maître LeBel, pour m'avoir permis de prendre le
19 temps de prendre connaissance des documents qui
20 nous étaient soumis au fur et à mesure durant les
21 témoignages de monsieur Milano et de monsieur
22 Cloutier.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Permettez-moi de vous dire que c'est toujours notre
25 souhait, dans la mesure du possible.

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Bon, bien, écoutez, la... le possible était bon
3 cette fois-ci, alors on prend soin de le signaler.
4 Je voudrais indiquer aussi, pour le bénéfice de mes
5 collègues et pour votre bénéfice, que je ne pense
6 pas que ce soit très long ce matin. Le temps a
7 également le mérite, des fois, de faire relativiser
8 les choses, ce que je vais m'efforcer de faire.
9 Cependant, j'ai quelques questions que je voudrais
10 adresser à la fois à monsieur Milano et monsieur
11 Cloutier, mais j'ai bon espoir de me diriger vers
12 la pause, et probablement avoir fini à la pause
13 matinale. On va voir comment ça se déroule. Si je
14 vois que ça se prolonge, bien, on vous le
15 signalera.

16 Dernier point que je voudrais vous
17 signaler, c'est que c'est un peu compliqué, au
18 niveau matériel, parce que je vais référer à un
19 certain nombre de choses. Donc, je tenterai de
20 prendre mon temps, de bien identifier les documents
21 qu'on veut exhiber, le cas échéant, et avec la
22 collaboration de tout le monde, on va y parvenir,
23 et j'ai plusieurs cartables avec moi, et des choses
24 comme ça.

25

1 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

2 Q. **[1]** Alors sans plus tarder, Monsieur Milano, je
3 voudrais vous parler des enquêtes sur lesquelles
4 vous avez témoigné les vingt-neuf (29) et trente
5 (30) octobre derniers. D'abord, peut-être nous...
6 nous décrire, de façon sommaire, je... Je vais vous
7 aider à comprendre ma question. À la fin de votre
8 témoignage, le trente (30) octobre dernier, en
9 réponse aux questions de mon collègue, maître Denis
10 Houle, sur l'écoute électronique que vous avez
11 produite, vous avez signalé, dans le fond, que vous
12 n'aviez pris connaissance, au niveau de l'écoute
13 électronique, que des conversations qui ont été
14 déposées lors de votre témoignage. C'est ce que
15 j'ai retenu. Est-ce que c'est exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. **[2]** Bon. Et ces conversations-là, qui vous ont
18 servi durant votre témoignage, comment ont-elles
19 été portées à votre attention?

20 R. Dans quel sens...

21 Q. **[3]** Bien, qui vous les a données?

22 R. C'est au niveau, Madame la Présidente, de nos
23 enquêtes en cours. Des... Les partenaires
24 privilégiés. En l'occurrence, c'est la... la Sûreté
25 du Québec.

1 Q. [4] O.K. Laissez-moi... Je m'excuse, c'est moi, ma
2 question n'est pas claire, je m'en excuse. Ici, à
3 l'intérieur, là, qui a choisi ces conversations que
4 vous, vous alliez produire?

5 R. C'est un travail d'équipe, autant de la part des
6 enquêteurs que de la part de l'équipe juridique.

7 Q. [5] O.K. Mais de manière plus spécifique, vous avez
8 produit une quantité extrêmement limitée de
9 conversations, et vous m'avez dit, vous avez dit à
10 maître Houle, « Ce sont les seules conversations
11 dont j'ai pris connaissance en relation avec mon
12 enquête. » Ce n'est pas vous, donc, qui avez fait
13 la sélection des conversations.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je ne comprends pas la pertinence de cette
16 question-là, Maître Ryan, puisque c'est un travail
17 d'équipe, comme vient de vous le dire monsieur
18 Milano.

19 Me ANDRÉ RYAN :

20 La... La pertinence, Madame la Commissaire, tient
21 au fait que monsieur Milano, lors de son
22 témoignage, a interprété certaines des
23 conversations. J'ai été extrêmement surpris, pour
24 ma part, de prendre connaissance du fait qu'il
25 n'avait pas pris connaissance de l'ensemble des

1 conversations. Donc, son interprétation, au fond,
2 n'est pas la sienne. C'est ce que j'essaie
3 d'établir. Est-ce que c'est son interprétation de
4 quelques conversations qu'il a vues, ou est-ce que
5 c'est l'interprétation...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, vous pouvez lui demander si c'est son
8 interprétation ou l'interpré...

9 Me ANDRÉ RYAN :

10 J'y arrivais. J'y arrivais. Je vous... Je vous
11 remercie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui mais je pense que le... De savoir qui
14 exactement a entendu, je ne vois pas la pertinence
15 de ces questions-là.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Bien, est-ce que... Je voulais savoir, par exemple,
18 si c'est monsieur Cloutier. Si c'est monsieur
19 Cloutier, je pourrai lui poser la question. Mais si
20 c'est un avocat de la Commission, je ne pourrai pas
21 lui poser la question, et je me résoudrai à ne pas
22 poser la question.

23 Q. **[6]** Alors, est-ce que c'est monsieur Cloutier qui
24 vous les a montrées, ces conversations-là?

25 R. Non.

1 Q. **[7]** Bon. Est-ce que c'est un avocat de la
2 Commission, auquel cas je ne pourrai pas lui poser
3 la question?

4 R. Comme je vous ai mentionné tout à l'heure, Madame
5 Charbonneau, c'est un travail d'équipe, autant de
6 la part de l'équipe enquêteurs et de l'équipe
7 juridique.

8 Q. **[8]** O.K. Et donc, on... on va essayer d'être plus
9 spécifique. Vous, vous n'avez pas lu d'autres
10 conversations que celles que vous avez déposées
11 lors de votre témoignage. C'est ça?

12 R. Dans le cadre de l'enquête Carboneutre, je n'ai pas
13 lu d'autres conversations que ceux que j'ai
14 présentés devant vous.

15 Q. **[9]** Parfait. Et donc, les conversations que vous
16 avez déposées, par exemple, quand, dans une
17 conversation, on fait référence à d'autres
18 conversations entre les mêmes personnes, vous, vous
19 ne les avez pas étudiées. Vous avez étudié
20 seulement ces conversations-là qui ont été
21 déposées. Je m'excuse, là, je suis redondant, mais
22 je veux être bien sûr de comprendre.

23 R. Oui.

24 Q. **[10]** O.K. Les profils que vous avez déposés,
25 notamment de monsieur Arcuri père et des messieurs

1 Domenic et Anthony Arcuri fils, vous avez indiqué
2 lors de votre témoignage que c'est monsieur Noël
3 qui les avait préparés, c'est exact?

4 R. Je ne me souviens pas, mais effectivement monsieur
5 Noël a participé à l'élaboration de ces profils-là.

6 Q. **[11]** O.K. Est-ce que c'est vous qui les avez
7 élaborés?

8 R. J'ai participé à l'élaboration de ces profils-là
9 également.

10 Q. **[12]** O.K. Vous avez participé à l'élaboration
11 notamment avec monsieur Noël, c'est ça?

12 R. Exact.

13 Q. **[13]** O.K. Et je vais y revenir un petit peu plus
14 tard. Est-ce que vous avez autrement pris
15 connaissance dans le cadre de la préparation de
16 votre témoignage de ce qui est convenu d'appeler le
17 Projet Diligence?

18 R. Dans le cadre de mon enquête sur Carboneutre, oui,
19 j'ai pris connaissance du Projet Diligence. Dans
20 d'autres enquêtes, je ne suis pas prêt à vous
21 parler des autres enquêtes que nous avons en cours.

22 Q. **[14]** O.K. Juste pour comprendre encore une fois la
23 séquence, donc, il est possible, si je comprends
24 bien, que vous reveniez témoigner sur d'autres
25 affaires que vous avez faits en lien avec d'autres

1 enquêtes? Est-ce que c'est ce que je comprends,
2 parce que si c'est le cas, je ne lui poserai pas
3 les questions tout de suite.

4 R. Je ne peux pas répondre à cette question-là, Madame
5 la Présidente, vous savez que ce n'est pas moi qui
6 décide l'ordre des témoins...

7 Q. **[15]** Mais...

8 R. ... et le choix des témoins.

9 Q. **[16]** ... vous, Monsieur Milano on ne vous a pas
10 indiqué que vous allez revenir témoigner en lien
11 avec d'autres projets?

12 R. Pas pour l'instant, Madame la Présidente.

13 Q. **[17]** Pas pour l'instant. Et dans... dans, donc, la
14 préparation de votre témoignage du vingt-neuf (29)
15 et du trente (30) octobre, vous avez pris
16 connaissance de l'enquête Diligence en lien avec
17 Carboneutre, c'est exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. **[18]** Bon. Et est-ce que vous pouvez nous dire, en
20 fait, vous alors que vous étiez au SPVM ou, en
21 fait, vous avez... ça fait combien de temps que
22 vous êtes au SPVM?

23 R. Vingt ans.

24 Q. **[19]** Bon. Durant vos vingt ans au SPVM, vous n'avez
25 pas enquêté le dossier Carboneutre, c'est exact?

1 R. Jamais.

2 Q. **[20]** Et donc votre... votre enquête sur laquelle
3 vous avez témoigné a consisté à prendre
4 connaissance des enquêtes qui ont été faits sur
5 Carboneutre et en venir témoigner sur ce que vous
6 avez vu dans les enquêtes en question, c'est exact?

7 R. Pour être précis c'est à partir de l'écoute
8 électronique, mais aussi des rencontres, nombreuses
9 rencontres de témoins que j'ai effectué l'enquête
10 sur Carboneutre.

11 Q. **[21]** Des rencontres de témoins auxquelles vous avez
12 participé?

13 R. Exact.

14 Q. **[22]** O.K. Et donc, votre enquête si je comprends
15 bien c'est d'une part l'écoute électronique,
16 d'autre part des rencontres de témoins, est-ce
17 qu'il y a d'autres documents dont vous avez pris
18 connaissance pour rendre votre témoignage?

19 R. Les documents que j'ai témoigné avec, que vous avez
20 une copie, c'est seulement ça.

21 Q. **[23]** Par exemple, des rapports de filature?

22 R. Les documents que je vous ai produits, je ne les ai
23 pas devant moi, vous voyez bien que je ne les ai
24 pas. Mais tout ce qu'on vous a produit, j'ai pris
25 connaissance de ces documents-là.

1 Q. **[24]** Peut-être qu'il serait utile pour les fins du
2 témoignage qu'il ait les documents qu'il a produits
3 lors de son témoignage. Maître Lussiaà-Berdou, les
4 avez-vous avec vous?

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 J'en ai un exemplaire que je peux lui remettre,
7 oui.

8 Me ANDRÉ RYAN :

9 Si on y réfère au moins le témoin pourra savoir de
10 quoi il s'agit.

11 R. C'est beau.

12 Q. **[25]** Et suite à votre témoignage est-ce que vous
13 avez eu...

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 J'aimerais préciser que c'est la copie de maître
16 Gallant, donc, je la laisse à maître Milano,
17 mais...

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 À monsieur Milano.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 À monsieur Milano.

22 Me ANDRÉ RYAN :

23 C'est la copie de maître Gallant.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Oui. Je n'ai pas pris connaissance s'il y a des

1 annotations ou quoi que ce soit.

2 Me ANDRÉ RYAN :

3 Q. **[26]** Monsieur Milano, si je réfère, je vous
4 l'indiquerai, au moins vous aurez les documents
5 avec vous. Est-ce que vous avez, suite à votre
6 témoignage, entendu le témoignage de monsieur
7 Ringuette?

8 R. Oui, au préalable. Il a passé avant moi, oui.

9 Q. **[27]** Vous l'avez écouté, vous l'avez entendu?

10 R. Oui, j'ai écouté des parties, des parties de son
11 témoignage.

12 Q. **[28]** Monsieur Ringuette a souligné qu'en ce qui a
13 trait à son contact avec monsieur Domenic Arcuri il
14 n'avait pas connaissance de liens que monsieur
15 Arcuri entretiendrait avec le crime organisé quand
16 il a fait sa connaissance. Est-ce que vous avez
17 entendu ça vous aussi?

18 R. Oui.

19 Q. **[29]** Est-ce que vous savez, est-ce que vous vous
20 souvenez quand, selon votre souvenir des choses et
21 de votre compréhension de l'enquête, quand monsieur
22 Ringuette a connu monsieur Arcuri?

23 R. Je ne me souviens pas malheureusement.

24 Q. **[30]** O.K. Et si je vous disais que c'est quelque
25 part entre deux mille six (2006) et deux mille huit

1 (2008), ça vous paraît exact?

2 R. Ça paraît exact.

3 Q. **[31]** Bon, moi ce que j'essaie de savoir c'est à ce
4 moment-là, est-ce que c'était, est-ce que monsieur
5 Ringuette avait une façon de savoir si monsieur
6 Arcuri entretenait des liens avec le crime
7 organisé, selon vous?

8 R. Je ne peux pas témoigner pour monsieur Ringuette,
9 mais quelqu'un pourrait vérifier diverses banques
10 de données autant sur l'Internet pour vérifier,
11 mais j'ai de la misère à répondre à la question
12 puisque c'est monsieur Ringuette...

13 Q. **[32]** Je vais vous poser une question plus
14 spécifique, est-ce que selon vous c'était connu du
15 public en deux mille six (2006) que monsieur Arcuri
16 entretenait des liens avec le crime organisé?

17 R. À ma connaissance si on fouille sur l'Internet on
18 pourrait voir des liens.

19 Q. **[33]** Aujourd'hui, mais à l'époque, est-ce que vous
20 êtes capable de répondre à cette question-là,
21 qu'est-ce qui était disponible relativement au lien
22 de monsieur Arcuri en deux mille six (2006), deux
23 mille sept (2007)?

24 R. Ça va dépendre, Madame la Présidente, le niveau de
25 connaissances ou le niveau d'intérêt qu'on veut

1 accorder à ce type... ce type de recherches.

2 Q. **[34]** Mais essayez de me répondre de façon plus
3 spécifique, là. Quelqu'un qui a un intérêt normal,
4 une personne normale qui rencontre ce monsieur-là,
5 Arcuri, monsieur Domenic Arcuri, et qui décide de
6 faire affaire avec, en deux mille six (2006), deux
7 mille sept (2007), est-ce qu'il est capable, en
8 déployant des moyens raisonnables, de savoir que
9 c'est une personne qui entretient des liens avec le
10 crime organisé?

11 (09:53:38)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Ryan, je comprends qu'on est dans une
14 commission d'enquête et que les règles sont de
15 beaucoup élargies, mais là vous demandez à un
16 témoin si c'est possible pour quelqu'un d'autre de
17 savoir...

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Bien, pour lui. Je vais lui demander pour lui.

20 Q. **[35]** Vous, en deux mille six (2006), deux mille
21 sept (2007)...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais lui, c'est un policier.

24

25 Me ANDRÉ RYAN :

1 Bien oui, mais c'est ça le problème, Madame la
2 Présidente. Le problème c'est que monsieur est venu
3 témoigner. Il produit une fiche relativement à un
4 monsieur qui s'appelle Domenic Arcuri.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Et il nous fait une série, il nous tisse une série
9 de liens avec le crime organisé. Et on essaie de
10 jeter un regard sur ce qui se passait dans les
11 années précédentes, deux mille sept (2007), deux
12 mille huit (2008).

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, mais Maître Ryan, mettons que le témoin dit
15 « oui, c'était possible pour le témoin de savoir
16 c'était qui », ou mettons qu'il dit « non, ce
17 n'était pas possible », ça avance quoi pour nous?

18 Me ANDRÉ RYAN :

19 Bien, c'est parce que vous, une des tâches que vous
20 aurez, ça sera une question que je poserai à
21 monsieur, qui a vingt (20) ans d'expérience comme
22 policier dans la lutte contre le crime organisé,
23 notamment le crime italien. J'aimerais ça, et je
24 vais lui poser la question, qu'il nous dise comment
25 on fait pour se protéger quand on est un

1 entrepreneur, quand on est une institution
2 financière, contre des individus qui ont des liens
3 avec le crime organisé, mais qu'on ne peut pas le
4 savoir.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bien là, je pense que vous n'avez pas le bon témoin
7 pour ça.

8 Me ANDRÉ RYAN :

9 Bien là, c'est un policier.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, Maître Lussiaà Berdou?

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

13 Bien, en fait, j'ai un petit problème avec la
14 pertinence de la ligne en général, parce que
15 l'objectif de l'enquête de la Commission, c'est de
16 constater que l'infiltration a eu lieu. Alors, que
17 monsieur Ringuette l'ait su ou pas, ça ne change
18 pas le fait que c'est arrivé, ce qui est l'objet de
19 l'examen.

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Q. **[36]** Je vais vous poser une autre question,
22 d'abord. Monsieur Arcuri, en deux mille sept
23 (2007), est-ce que vous considérez qu'il était dans
24 le crime organisé?

25 R. Vous parlez à un policier?

1 Q. **[37]** Je vous demande à vous, là.

2 R. Oui.

3 Q. **[38]** Oui?

4 R. Oui.

5 Q. **[39]** Et est-ce que vous considérez que la preuve
6 avait été faite à ce moment-là?

7 R. Oui.

8 Q. **[40]** O.K. Et dans les documents que vous avez
9 regardés dans le cadre du projet Diligence, est-ce
10 que vous avez vu quoi que ce soit à l'effet que la
11 Sûreté du Québec ou le SPVM a contacté ou informé
12 qui que ce soit chez Carboneutre du fait qu'il
13 s'apprêtait ou qu'il faisait affaire avec quelqu'un
14 qui était dans le crime organisé?

15 R. Non.

16 Q. **[41]** Non? Est-ce que c'est une pratique qui existe
17 par exemple au SPVM ou à la Sûreté du Québec, quand
18 on voit une entreprise par ailleurs légitime qui
19 fait affaire ou qui s'apprête à faire affaire avec
20 le crime organisé, de les mettre en garde ou de les
21 informer?

22 R. Non, surtout lorsqu'on a des enquêtes en cours,
23 Madame la Présidente. On ne fait pas ça.

24 Q. **[42]** Donc, pour protéger une enquête en cours, on
25 va, je vous pose la question, on va laisser une

1 entreprise tisser des liens avec le crime organisé,
2 c'est exact?

3 R. C'est votre interprétation. Si on a une enquête en
4 cours, Madame la Présidente, on est à la recherche
5 de traduire les individus devant les tribunaux. On
6 doit protéger nos techniques d'enquête,
7 certainement.

8 Q. **[43]** Soyons plus spécifiques. Donc, dans le cas de
9 Carboneutre, il y a une enquête qui est en cours au
10 moment où cette entreprise-là commence à faire
11 affaire avec monsieur Arcuri. Et ce que vous nous
12 dites, c'est que dans tous les documents que vous
13 avez regardés, on n'a jamais signalé à monsieur
14 Ringuette, par exemple, qu'il était en train de
15 faire affaire avec le crime organisé?

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. **[44]** O.K. Et est-ce que vous avez vu quoi que ce
18 soit à l'effet que la Sûreté du Québec... C'est la
19 Sûreté du Québec qui enquêtait dans ce dossier-là?

20 R. Oui.

21 Q. **[45]** Oui? Est-ce que le SPVM enquêtait aussi?

22 R. Oui. C'était une enquête conjointe, en partenariat
23 avec diverses agences policières.

24 Q. **[46]** Est-ce que vous avez vu quoi que ce soit à
25 l'effet que la Sûreté du Québec ou le SPVM ont

1 informé le Fonds de solidarité ou l'une de ses
2 branches du fait que l'entreprise qui les
3 approchait pour avoir du financement avait des
4 liens avec le crime organisé?

5 R. Pas à ma connaissance.

6 Q. **[47]** Donc, vous n'avez rien vu dans le dossier à
7 cet effet-là?

8 R. Je n'ai rien vu à cet effet-là.

9 Q. **[48]** O.K. Et vous avez quand même jeté un bon coup
10 d'oeil au dossier. S'il y avait quelque chose, les
11 chances sont que vous l'auriez vu?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[49]** O.K. Est-ce que vous savez si cette
14 entreprise-là faisait par ailleurs affaire avec
15 d'autres institutions financières? Est-ce qu'elle
16 avait une banque, par exemple?

17 R. Dans le cadre des rencontres des témoins, j'ai su
18 que l'instance de financement, ils ont eu des
19 discours avec la Banque Desjardins. Il y a aussi eu
20 question de la CSN. Ça c'est lors des rencontres
21 que j'ai eues avec des témoins, en lien avec
22 Carboneutre.

23 Q. **[50]** Je comprends que la CSN, le Fondation de la
24 CSN a également été approché pour du financement,
25 c'est ce que vous nous dites?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[51]** Mais je vous demande, dans leurs affaires
3 courantes, est-ce que vous êtes informé à savoir si
4 Carboneutre, il y a des comptes à payer puis des...
5 qui fait des achats, qui achète de l'équipement,
6 est-ce que vous êtes au courant à savoir s'il y
7 avait une institution financière qui travaillait
8 avec eux?

9 R. Pas à ma connaissance.

10 Q. **[52]** Vous ne le savez pas? Donc, je vous pose une
11 question qui est un peu académique compte tenu de
12 votre réponse précédente, mais je vous la pose
13 quand même, vous n'avez donc vu dans le dossier
14 aucune information à l'effet que la SQ ou le SPVM
15 auraient contacté non plus Fondation ou encore
16 Desjardins pour leur dire : « Faites attention,
17 cette entreprise-là est en train de faire affaire
18 avec le crime organisé »?

19 R. Pas à ma connaissance.

20 Q. **[53]** O.K. Est-ce que vous avez vu dans le dossier
21 de l'information à l'effet que la SQ a rencontré
22 monsieur Ringuette?

23 R. Moi je n'ai pas vu ce type de rencontre-là, ni un
24 document à cet effet-là.

25 Q. **[54]** Donc, vous n'avez pas vu, par exemple, que

1 monsieur Ringuette et monsieur Thériault auraient
2 été rencontrés par la Sûreté du Québec dans le
3 cadre de leur enquête?

4 R. Non. Non.

5 Q. **[55]** Maintenant, je vous pose un peu les mêmes
6 questions, on parlait de monsieur Arcuri et du
7 crime organisé italien, je comprends qu'en ce qui
8 vous concerne, monsieur Raynald Desjardins est
9 également lié au crime organisé italien, c'est
10 exact?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[56]** Est-ce que, si je vous posais les mêmes
13 questions en ce qui a trait à des contacts qui
14 auraient été faits soit par la Sûreté du Québec ou
15 le SPVM pour signaler à des tiers qui faisaient
16 affaire avec Carboneutre que monsieur Desjardins
17 était impliqué dans cette entreprise-là, est-ce
18 qu'il y en a, à votre connaissance?

19 R. C'est la même réponse, Madame la Présidente. Pas à
20 ma connaissance, non.

21 Q. **[57]** Bon, et donc, toujours dans le but de protéger
22 les enquêtes en cours, on va pas notifier des tiers
23 à l'effet qu'il y a cette possible activité et lien
24 avec le crime organisé, c'est exact?

25 R. C'est important de préciser, Madame la Présidente,

1 s'il y a un danger sur la vie... la vie, s'il y a
2 des menaces, c'est certain que les agences
3 policières vont aviser les personnes. Mais
4 lorsqu'on est en cueillette d'informations,
5 cueillette de preuves pour traduire des individus
6 devant les tribunaux, certainement on va pas les
7 aviser.

8 Q. **[58]** O.K.

9 (10:00:26)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[59]** Si je comprends bien ce que vous dites,
12 Monsieur Milano, si quelqu'un est en danger de mort
13 parce qu'il y aurait un contrat, par exemple sur sa
14 tête, de la part d'une personne, d'un membre d'un
15 crime organisé, la personne qui serait sujette à
16 être victime sera avisée qu'il y ait enquête en
17 cours ou pas?

18 R. Absolument.

19 Me ANDRÉ RYAN :

20 Q. **[60]** Bon. Et donc, en fait, suite à cette question
21 et à votre réponse qui me semblait très précise, ce
22 que je comprends, c'est que la frontière entre la
23 communication à un tiers et la non-communication
24 avec un tiers, c'est la menace à l'intégrité
25 physique des personnes?

- 1 R. L'intégrité physique et mentale d'un individu va
2 toujours avoir la priorité.
- 3 Q. **[61]** O.K. Et par contre, la lutte à l'infiltration
4 de l'économie légitime par le crime organisé, c'est
5 pas une frontière que vous allez traverser pour ne
6 pas nuire à vos enquêtes, c'est exact?
- 7 R. On va pas... on va pas divulguer des choses
8 puisqu'on veut traduire devant les tribunaux en
9 lien avec l'infiltration de l'économie légale.
- 10 Q. **[62]** O.K. Je vous ai posé la question, tantôt, je
11 la formule un peu différemment, je crois la réponse
12 sera la même, mais je... je fais mon devoir...
- 13 R. Hum hum.
- 14 Q. **[63]** ... la compagnie Carboneutre, à votre
15 connaissance, a-t-elle eu accès à du financement du
16 Fonds de solidarité?
- 17 R. Non.
- 18 Q. **[64]** Bon. Est-ce qu'elle a eu, à votre
19 connaissance, c'était la question que je reposais
20 tantôt, accès à du financement bancaire
21 traditionnel?
- 22 R. Non.
- 23 Q. **[65]** Est-ce qu'elle a eu... bien ça, vous le savez
24 pas, en fait? Vous ne savez pas si elle avait une
25 banque?

- 1 R. Suite à des rencontres, Madame la Présidente, avec
2 divers témoins, je suis en mesure de vous dire
3 qu'elle a pas eu de financement du Fonds de
4 solidarité. À ma connaissance, suite aux
5 rencontres, on m'a dit qu'il y avait d'autres
6 banques.
- 7 Q. [66] O.K. Mais elle faisait pas de chèques, cette
8 compagnie-là? Si elle payait une facture de son...
9 je le sais pas, moi, elle achetait une pièce
10 d'équipement, elle payait ça en argent liquide?
11 Est-ce que c'est ce que vous nous dites?
- 12 R. Malheureusement, je n'ai pas posé ces questions-là
13 aux témoins.
- 14 Q. [67] Donc, vous le savez pas?
- 15 R. Je le sais pas.
- 16 Q. [68] Est-ce que c'est possible, puisque vous avez
17 pas posé la question, selon vous, qu'elle avait par
18 ailleurs un compte chèques quelque part puis
19 qu'elle faisait des chèques?
- 20 R. Je préfère pas répondre parce que je vous dis, je
21 n'ai pas vérifié...
- 22 Q. [69] Vous le savez pas?
- 23 R. ... donc la possibilité ça peut être « oui » comme
24 ça peut être « non ». Je préfère ne pas répondre.
- 25 Q. [70] Bon. Je voudrais attirer votre attention

1 brièvement, je m'excuse, sur le témoignage de
2 monsieur Ringuette au volume 130, c'est donc le
3 dix-sept (17) octobre, les pages 47 à 51. Je sais
4 pas si on va les exhiber, au bas de la page, à
5 partir de la question 122, il y a... je vais vous
6 proposer un... je vais vous proposer un résumé de
7 ces pages-là.

8 R. Hum hum.

9 Q. **[71]** En fait, monsieur Ringuette témoigne à l'effet
10 qu'il a eu connaissance de l'implication de
11 monsieur Desjardins dans l'entreprise, qu'il a fait
12 des vérifications sommaires et qu'il a trouvé que
13 monsieur Desjardins avait un lourd passé criminel,
14 qu'il a malgré tout décidé d'accepter le
15 financement qui était proposé ou enfin le
16 partenariat avec ces gens-là en toute connaissance
17 de cause parce que, disait-il, « Sinon c'était la
18 faillite puis on perdait tout ».

19 R. Hum hum.

20 Q. **[72]** Vous vous rappelez de ça, ce bout-là?

21 R. Oui.

22 Q. **[73]** Est-ce que ça traduit fidèlement, là, ce dont
23 vous vous souvenez?

24 R. Ça traduit fidèlement.

25 Q. **[74]** Bon. Ce que j'aimerais qu'on discute très,

1 très brièvement puis je vous... je vous demande
2 votre opinion à vous, policier d'expérience, est-ce
3 que selon vous, quand quelqu'un décide sciemment,
4 volontairement, en toute connaissance de cause, de
5 faire affaire avec le crime organisé, est-ce que
6 selon vous on peut parler d'infiltration ou est-ce
7 qu'on parle pas plutôt d'invitation?

8 R. Moi je l'interprète comme une infiltration, Madame
9 la Présidente. Peut-être que mon sens de définition
10 d'infiltration est peut-être différent de la vôtre.

11 Q. **[75]** Je le sais pas c'est quoi, là...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[76]** Moi, je comprends pas la différence que vous
14 faites, Maître Ryan.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Bien, c'est parce que je... je... j'essaie de
17 savoir s'il y a une différence au niveau des
18 autorités policières, d'un policier d'expérience,
19 quand il voit que quelqu'un décide en toute
20 connaissance de cause de faire affaire avec le
21 crime organisé, est-ce qu'il considère ça
22 différemment de quand le crime organisé le fait de
23 manière subreptice, de manière cachée, de manière
24 déguisée.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien écoutez, d'une... d'une part, je pense...

3 Q. [77] Est-ce que c'est facile? Est-ce que vous...

4 vous êtes en mesure de savoir si une compagnie...

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Bien, dans ce cas-ci il nous l'a dit, là. Donc,

7 dans ce cas-ci c'est facile, le témoin nous le dit.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que vous me permettez de continuer de poser
10 ma question?

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 Bien sûr.

13 (10:05:27)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [78] Alors, est-ce que c'est... vous êtes en mesure

16 de déterminer si c'est parce que la personne invite

17 le crime organisé, ou si c'est le crime organisé

18 qui infiltre, et est-ce que ça fait une différence,

19 en bout de ligne?

20 R. Je ne suis pas en mesure, Madame la Présidente...

21 Q. [79] Voilà.

22 R. ... de déterminer ça. Est-ce que c'est à son insu,

23 ou est-ce qu'il le fait, comme vous avez très bien

24 dit, sciemment, je ne suis pas en mesure de

25 préciser ça.

1 Q. **[80]** Oui, Maître...

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Bon, juste une observation, que mon confrère semble
4 faire une... appliquer à une situation ponctuelle,
5 ce qui est une notion qui s'applique à l'industrie
6 dans son ensemble. Mais la résultante de
7 l'infiltration du crime organisé dans l'industrie
8 de la construction, là, qu'une entreprise
9 particulière soit au courant ou pas, ça ne change
10 pas la résultante finale. Mais on joue sur les
11 mots.

12 Me ANDRÉ RYAN :

13 Bien moi, je ne considère pas que je joue sur les
14 mots. Moi je prends un exemple. Monsieur est venu
15 témoigner sur une entreprise. Il fait bien
16 attention de ne pas témoigner sur autre chose que
17 l'entreprise en question, ne sachant pas s'il
18 viendra plus tard nous rendre ses opinions sur
19 d'autres entreprises. Moi, c'est de cette
20 entreprise-là dont je parle.

21 Q. **[81]** Et dans ce cas-ci, là, puisque monsieur
22 Ringuette vous le confirme, je savais très bien ce
23 que je faisais et je l'ai fait. Est-ce que pour
24 vous, ça fait une différence?

25 R. Comme je vous ai mentionné tout à l'heure, Madame

1 la Présidente, je ne suis pas... je ne suis pas en
2 mesure de vous indiquer si c'est sciemment ou si
3 c'est à son insu. Je ne suis pas en mesure de
4 préciser.

5 Q. **[82]** Mais quand... Quand il le dit, là, dans son
6 témoignage, est-ce que... Est-ce que ça vous
7 indique qu'il le savait?

8 R. C'est mon interpréta... Je pourrais être appelé à
9 interpréter, mais je pense que le témoin a déjà
10 passé devant vous. Et il vous l'a dit.

11 Q. **[83]** Non mais c'est ça que je vous dis. Lui il vous
12 dit, « Moi je l'ai fait, je le savais, puis je suis
13 allé. J'ai décidé, parce que sinon je m'en allais
14 en faillite. » Il dit, à la page 49, à la question
15 130...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je ne comprends pas encore, Maître Ryan, le... le
18 sens de vos questions. Tantôt, quand vous posiez
19 des questions plus directes, il n'y avait aucune
20 espèce de difficulté. Mais là vous demandez à un
21 témoin d'interpréter le témoignage de quelqu'un
22 d'autre.

23 Me ANDRÉ RYAN :

24 Non, non.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est à nous de faire ça.

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Pas... Je ne lui demande pas d'interpréter, je lui
5 demande si, du point de vue policier, s'il
6 considère les activités du crime organisé sous le
7 même angle lorsque le crime s'invite de manière
8 subreptice, déguisée, cachée, camouflée, dans une
9 entreprise, par des subterfuges, par des moyens...
10 des moyens... dans l'ombre, ou est-ce qu'il
11 considère ça, donc, de la même façon que lorsque
12 quelqu'un sait qu'il fait affaire avec le crime
13 organisé mais décide d'aller faire affaire avec le
14 crime organisé de son plein gré.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K. Et ça change quoi, dans la mesure où que ce
17 soit d'une façon ou d'une autre, le crime organisé
18 s'infiltrer ou est dans l'industrie de la
19 construction?

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Bien, je vais... Je vais vous dire qu'est-ce que ça
22 change, à mon sens, et c'est extrêmement important,
23 hein? C'est parce que nous on est ici... Vous, vous
24 avez une enquête...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 ... très très grande à faire, et...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Exact.

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Et vous vous acquittez de votre tâche du mieux
9 possible, nous en sommes certains. Nous, notre
10 perspective, c'est qu'on doit se protéger en tout
11 temps contre de possibles activités illicites du
12 crime organisé, qui tente d'avoir du financement.
13 Et je vais vous dire franchement : c'est
14 complètement différent, à notre sens, quand
15 quelqu'un fait affaire volontairement et sciemment
16 avec le crime et nous le cache, que quand quelqu'un
17 est infiltré de manière subreptice. Ce n'est pas
18 les mêmes mécanismes qui s'appliquent. Et moi je
19 veux savoir, dans la perspective de la police...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et dans notre rôle à nous, là, ça a quoi comme
22 pertinence?

23 Me ANDRÉ RYAN :

24 Bien, c'est parce que vous allez faire des
25 recommandations, à un moment donné.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.?

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Vous allez vous... Vous allez d'ailleurs... Ma
5 dernière question pour monsieur, qui est la
6 prochaine, c'est quelles sont ses recommandations
7 qu'il nous... qu'il nous donne, à nous, pour nous
8 protéger contre ces entreprises-là qui viennent
9 appliquer chez nous pour du financement, compte
10 tenu du fait que la police, pour des raisons qu'on
11 comprend, choisit de ne pas divulguer, pour
12 protéger ses enquêtes, la présence du crime
13 organisé dans des entreprises qui appliquent chez
14 nous. Moi je veux savoir c'est quoi qu'il nous
15 recommande. Il a vingt (20) ans comme policier au
16 SPVM, là. Il connaît les façons de faire du crime.

17 Q. **[84]** Qu'est-ce que vous nous recommandez? Alors,
18 qu'est-ce que vous nous recommandez, Monsieur
19 Milano? Qu'est-ce que vous recommandez, là, aux
20 banques, aux institutions financières, aux
21 prêteurs, qui se font approcher, là, par des
22 Carboneutre de ce monde, qui décident, dans le
23 cours de leurs affaires, de faire affaire avec le
24 crime organisé pour se faire financer? Quand ils
25 viennent nous voir, c'est quoi qu'il faut qu'on

1 fasse? Ça c'est important.

2 R. Vous me posez la question... Je vais utiliser le...
3 le « C » de Carboneutre. Vous parlez de trois
4 mots : courage, connaissance et communication. Je
5 pense que si on utilise ces trois mots-là, et si on
6 adhère à ces valeurs-là, ces principes-là, on
7 pourrait peut-être éviter d'infil... de faire
8 l'infiltration du crime organisé.

9 Q. **[85]** O.K. Expliquez-nous comment ça s'applique, là.
10 Courage, vous voulez dire de ne pas avoir peur de
11 dénoncer quand on a connaissance d'une situation,
12 c'est ça?

13 R. Le courage de dénoncer. Vous avez entendu d'autres
14 témoins ici qui sont venus, qui ont fait preuve de
15 courage.

16 Q. **[86]** Mais...

17 R. Courage aussi à l'interne, de... de ne pas avoir
18 peur de piler sur des pieds, excusez. Peut-être que
19 je vais le... le mettre plus en général : de, de...
20 avoir le courage de ne pas piler sur des pieds, ou
21 peut-être perdre des positions, afin de dénoncer
22 des pratiques qui ne sont pas saines. La
23 communication doit être constante, non seulement
24 par écrit, à distance, mais des... des
25 communications authentiques, et des connaissances.

1 Les connaissances, en coopération avec les corps
2 policiers. Les corps policiers sont là pour...

3 Q. **[87]** Je vais vous poser la question, là,
4 différemment. Parce que courage et communication
5 dépendent de connaissance. Si on n'a pas
6 connaissance de quelque chose, c'est difficile
7 d'avoir le courage de le dénoncer. Vous êtes
8 d'accord avec moi?

9 R. C'est clair.

10 Q. **[88]** Bon. Qu'est-ce que vous nous suggérez,
11 concrètement, là, c'est que si on a connaissance
12 d'une situation problématique, ce qu'on devrait
13 faire, c'est appeler la police, c'est ça?

14 R. On devrait dénoncer, oui.

15 Q. **[89]** Et la police, dans ces cas-là, si elle est en
16 train de faire enquête puis qu'elle cherche à
17 protéger ses enquêtes, est-ce qu'elle va en dire
18 plus?

19 R. Si la police est en train de diriger une enquête,
20 avec mon expérience, Madame la Présidente, on va
21 être très prudent. On va rencontrer l'équipe
22 juridique qui nous soutienne et on va s'assurer de
23 ne pas divulguer des techniques d'enquête ou des
24 enquêtes en cours, mais on va certainement apporter
25 des recommandations ou des suggestions.

1 Q. **[90]** Est-ce que vous pensez, par exemple, qu'il
2 serait pertinent ou possible que des institutions
3 financières puissent avoir accès à certaines
4 données dans vos banques de données pour faire des
5 vérifications?

6 R. Ça sort un petit peu de mon champ de compétence,
7 Madame la Présidente. Je ne suis pas au courant de
8 l'accès et l'interrogation des banques de données
9 financières et l'arrimage qui se fait avec les
10 corps policiers, je ne suis pas en mesure de
11 répondre à la question.

12 Q. **[91]** Donc, vous ne savez pas s'il y en a qui se
13 fait en ce moment.

14 R. Exact.

15 Q. **[92]** O.K. Je n'ai pas d'autre question pour
16 monsieur Milano.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Est-ce que d'autres parties ont des questions pour
19 monsieur Milano?

20 Q. **[93]** Merci beaucoup, Monsieur Milano.

21 R. Merci.

22 Me ANDRÉ RYAN :

23 Merci.

24 R. Merci.

25 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Alors, je vois monsieur Cloutier s'avancer.
3 Difficile de le manquer.
4 M. STÉPHAN CLOUTIER :
5 Bon matin.
6 LA PRÉSIDENTE:
7 Bon matin.
8 M. STÉPHAN CLOUTIER :
9 Bon matin.
10 _____

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 STÉPHAN CLOUTIER,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9 (10:13:07)

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

11 Merci. En essayant d'être bref, j'ai... ma collègue
12 maître LeBel l'a annoncé, j'ai vraiment quelques
13 petites questions qui découle d'un volet en non-
14 pub.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Oui.

17 Me ANDRÉ RYAN :

18 Ça semble académique, mais j'essaierai de faire la
19 rupture de façon bien annoncée, là, pour pas
20 qu'on... pour pas qu'on divulgue involontairement
21 des choses qui n'ont pas par ailleurs été
22 divulguées.

23 Q. [94] Monsieur Cloutier, bonjour.

24 R. Bon matin.

25 Q. [95] Vous avez témoigné les trente (30) et trente

1 et un (31) octobre.

2 R. Exactement.

3 Q. **[96]** J'ai indiqué à madame la Présidente et
4 monsieur le Commissaire tantôt, de même qu'à ma
5 collègue maître LeBel, que j'avais grandement
6 apprécié pouvoir bénéficier du temps additionnel
7 pour prendre connaissance des nombreux documents
8 qui ont été produits lors de votre témoignage. J'ai
9 quelques questions pour vous, je serai assez bref.

10 Durant vos années d'enquête au Service de
11 police, est-ce que vous avez été appelé à
12 travailler directement dans les projets... dans le
13 projet Diligence?

14 R. Directement dans le projet Diligence...

15 Q. **[97]** Oui.

16 R. ... non.

17 Q. **[98]** Non. Donc, votre connaissance du projet
18 Diligence a été acquise dans le cadre de votre
19 mandat auprès de la Commission, c'est exact?

20 R. Non parce que comme agent de renseignements,
21 j'étais au Service de police de la Ville de
22 Montréal et je savais qu'il y avait le projet
23 Diligence, mais je ne savais pas exactement le
24 « day to day ».

25 Q. **[99]** Bon. Vous en aviez une connaissance

1 superficielle.

2 R. Superficielle, exactement.

3 Q. **[100]** O.K. Est-ce que vous aviez eu, par exemple,
4 accès aux documents d'enquête?

5 R. Jamais.

6 Q. **[101]** Jamais. Donc, c'est ici que vous avez eu
7 accès aux documents d'enquête de Diligence.

8 R. Exactement.

9 Q. **[102]** Qu'en est-il du projet Foudre?

10 R. Foudre, c'est un dossier que c'est un enquêteur
11 que... présentement à la Commission qui travaille
12 sur ce dossier-là.

13 Q. **[103]** O.K. Ce n'est pas vous qui êtes dans ce
14 dossier-là?

15 R. Non, ce n'est pas moi qui suis dans ce dossier-là.

16 Q. **[104]** Et, là, je vous indique, ne sachant pas si
17 monsieur va revenir témoigner, il y a des questions
18 qui peuvent brièvement déborder le cadre strict du
19 témoignage qu'il a rendu, mais qui découle des
20 réponses qu'il a données sur un travail beaucoup
21 plus large qui a été fait. Sans entrer dans les
22 détails, est-ce que vous pouvez nous décrire, très
23 sommairement, qu'est-ce que c'est le projet Foudre?

24 R. Je n'ai pas la connaissance pour vous le détailler
25 exactement le projet Foudre. Je sais que c'est

- 1 un... c'est un enquêteur de la Commission.
- 2 Q. [105] Est-ce que c'est de l'infiltration de...
- 3 R. Une forme d'infiltration, oui.
- 4 Q. [106] Bon. Parfait. Et le projet Dorade?
- 5 R. La même chose, le projet Dorade.
- 6 Q. [107] Et vous ne travaillez pas vous non plus.
- 7 R. Pardon?
- 8 Q. [108] Vous n'y travaillez pas vous non plus ici.
- 9 R. Oui, je travaille ici.
- 10 Q. [109] Vous travaillez sur le projet Dorade? C'est
- 11 ça que je vous pose.
- 12 R. J'ai travaillé une partie sur le projet Dorade.
- 13 Q. [110] Est-ce que ça a contribué au témoignage que
- 14 vous avez rendu les trente (30) et trente et un
- 15 (31) octobre?
- 16 R. Certaines conversations, oui.
- 17 Q. [111] Oui. Et est-ce qu'il y a des conversations
- 18 qui étaient tirées du projet Foudre?
- 19 R. Je crois que non.
- 20 Q. [112] « Je crois que non ». O.K. Et le projet
- 21 Dorade, donc duquel vous aviez extirpé des
- 22 conversations aux fins de votre témoignage, pouvez-
- 23 vous nous dire de quoi il s'agit, sommairement?
- 24 R. C'est des conversations qui ciblaient monsieur
- 25 Jacques Israël Émond, monsieur...

- 1 Q. **[113]** O.K. Qui d'autres?
- 2 R. ... monsieur Dominique Bérubé.
- 3 Q. **[114]** Parfait.
- 4 R. C'est le... le volet de l'élection à la FTQ.
- 5 Q. **[115]** Parfait. Et donc, un peu comme vous le disiez
6 tantôt, votre connaissance des projets Foudre, on
7 l'a vue, très superficielle. Dorade, un peu plus...
8 un peu plus approfondie. Vous l'avez acquise ici et
9 non pas dans le cadre de vos fonctions auprès du
10 Service de police, c'est exact?
- 11 R. Exactement, je l'ai acquise ici.
- 12 Q. **[116]** Bon. Et est-ce que vous avez connaissance,
13 vous, d'une distinction, j'ai posé la question
14 précédemment à l'enquêteur Patenaude qui avait,
15 lui, témoigné à tout le moins, en partie, en non-
16 publication. Est-ce que vous avez connaissance du
17 fait qu'il y a eu Diligence 1 et Diligence 2?
- 18 R. Oui, je pense que oui.
- 19 Q. **[117]** Oui.
- 20 R. Il y a eu Diligence 1 et 2, je crois que oui.
- 21 Q. **[118]** Est-ce que vous pouvez nous faire la
22 différence, brièvement? Nous expliquer...
- 23 R. Je m'en souviens pas la... je m'en souviens pas
24 qu'est-ce que monsieur Patenaude a expliqué...
- 25 Q. **[119]** Non, je ne parle pas de monsieur Patenaude,

1 je parle de vous.

2 R. Mais, moi, pour Diligence 1 et 2, ça n'a pas de
3 distinction pour moi quand j'ai fait l'écoute.

4 Q. **[120]** Donc, pour vous... est-ce que vous avez
5 connaissance que ce sont deux projets distincts ou
6 que c'est un sous-projet, Diligence 2, du projet
7 Diligence 1?

8 R. Je peux pas me... je peux pas m'avancer si c'est un
9 sous-projet. Je sais qu'il y a eu Diligence. Est-ce
10 que Diligence 1 ou 2...

11 Q. **[121]** Donc, vous, vous n'êtes pas capable ce matin,
12 nécessairement, de nous faire... de nous expliquer
13 c'est quoi la différence entre Diligence 1 et
14 Diligence 2?

15 R. Le projet Diligence 1 c'est la maçonnerie.

16 Q. **[122]** Oui.

17 R. Le projet Diligence 2, je ne peux pas vous dire
18 c'est quoi exactement.

19 Q. **[123]** Vous ne savez pas c'est quoi?

20 R. Écoutez, ce matin, vous me posez la question. Je
21 connais le projet Diligence 1. Le 2 on ciblait
22 d'autres individus, mais c'était quoi la... le mode
23 de fonctionnement de ça, je ne peux pas vous dire à
24 matin.

25 Q. **[124]** Est-ce que vous avez pris connaissance de

1 l'écoute électronique dans le cadre de Diligence 2?

2 R. Est-ce que ça faisait partie de Diligence 1 ou 2?

3 J'ai pris connaissance de beaucoup de
4 conversations. Est-ce que ça fait partie de
5 Diligence 1 ou de 2, j'ai fait, comme je vous dis,
6 des milliers de conversations. Est-ce que ça fait 1
7 ou 2, je ne peux pas vous dire.

8 Q. **[125]** Vous, vous ne faites pas la différence entre
9 1 et 2?

10 R. Oui, je la fais, je sais qu'il y a une différence,
11 au début, par le projet de maçons, la maçonnerie,
12 et le deuxième projet. Mais la faire présentement
13 ici, je ne serais pas capable de la faire.

14 Q. **[126]** Mais est-ce qu'on peut la faire plus tard ou
15 différemment? J'aimerais ça connaître la
16 différence. J'aimerais ça que le témoin nous
17 explique...

18 (10:19:38)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et la pertinence, quelle est la pertinence de cette
21 question?

22 Me ANDRÉ RYAN :

23 La pertinence réside toujours, Madame la
24 Commissaire, dans le fait que le témoin a indiqué
25 avoir écouté des dizaines de milliers de

1 conversation.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui.

4 Me ANDRÉ RYAN :

5 Il en a produit cinquante-quatre (54).

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, effectivement.

8 Me ANDRÉ RYAN :

9 Et donc, on essaie de savoir comment la sélection a
10 été faite, et à partir de quel projet.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Écoutez, vous pouvez prendre pour acquis que ça a
13 certainement été fait selon la pertinence à être
14 ici, et parce que la Commission ne peut pas durer
15 cinq ans.

16 Me ANDRÉ RYAN :

17 Je comprends, mais comme vous le savez, Madame la
18 Commissaire, nous n'avons pas accès à cette preuve-
19 là. Cette preuve-là ne nous a pas été divulguée. Je
20 n'ai pas connaissance des conversations.

21 J'aimerais, et je l'ai demandé de diverses façons,
22 d'avoir accès. Malheureusement, c'est quelque chose
23 qu'on n'a pas. C'est un différend que nous avons et
24 que nous entretenons de manière civilisée.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Oui, pour des questions légales, Maître Ryan, que
2 vous connaissez très bien.

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Je comprends. Et je dis que c'est un différend que
5 nous entretenons de manière civilisée. Et par
6 contre, ça m'interpelle, parce que je dois me fier
7 sur une équipe de policiers, d'enquêteurs, qui font
8 une sélection. Et j'essaie de savoir comment cette
9 sélection-là a été faite. Et une manière de savoir
10 comment la sélection a été faite, c'est de quel
11 projet ça a été tiré, et en quoi consistait ces
12 projets-là. C'est pour ça que je veux savoir la
13 différence entre Diligence 1 et Diligence 2.

14 Et j'allais lui poser par la suite la
15 question, les conversations qu'il a produites, il y
16 en a cinquante-trois (53) et non pas cinquante-
17 quatre (54), de quel projet sont-elles tirées et
18 comment ont-elles été sélectionnées? C'est juste ça
19 les questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, je ne pense pas que ça entre dans le... que
22 ce soit pertinent pour la Commission, et dans le
23 cadre de son mandat. Et vous savez très bien que si
24 les conversations ne vous sont pas divulguées, ce
25 sont pour des considérations hautement légales.

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Je veux juste qu'on... Je n'ai pas de problème.

3 Donc, vous me dites que je ne peux pas poser ces
4 questions-là, c'est ça? C'est ça?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je n'en vois pas la pertinence.

7 Me ANDRÉ RYAN :

8 Je comprends. Je veux juste savoir. C'est parce que
9 je vais arrêter de la répéter si vous me dites que
10 je ne peux pas la poser.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, non, vous ne pouvez la poser.

13 Me ANDRÉ RYAN :

14 C'est correct.

15 Q. **[127]** Bon, maintenant, vous avez produit, passez-
16 moi l'expression, c'est le logiciel PowerPoint, une
17 présentation qui contient un certain nombre
18 d'individus. Est-ce que vous l'avez avec vous?

19 R. Oui, je l'ai présentement avec moi.

20 Q. **[128]** Et donc, c'était sous la cote 101P-984, c'est
21 ça?

22 R. Si vous le dites.

23 Q. **[129]** Je veux juste être sûr qu'on travaille avec
24 le même document. Donc, individus reliés au crime
25 organisé élections deux mille huit (2008) à la FTQ

1 Construction?

2 R. Exactement.

3 Q. **[130]** Bon. Parfait. Est-ce que, j'essaie de
4 comprendre la perspective que vous apportez sur les
5 individus qui figurent à ce PowerPoint-là. Est-ce
6 que, en ce qui vous concerne, les individus qui
7 sont mentionnés dans cette présentation-là sont des
8 gens qui sont dans le crime organisé?

9 R. Bien, il va falloir regarder les diapositives qui
10 concernent les individus.

11 Q. **[131]** Je n'ai pas de problème. Alors, si on les
12 passe une par une, monsieur Bérubé?

13 R. Exactement.

14 Q. **[132]** Donc, vous considérez qu'il est dans le crime
15 organisé?

16 R. Je considère que c'est une relation au crime
17 organisé, du chapitre des Hells Angels, chapitre de
18 Sherbrooke.

19 Q. **[133]** Et c'est ça que j'essaie juste de comprendre,
20 et je vous donne la perspective, Madame la
21 Présidente, on est ici pour étudier la possible
22 infiltration du crime organisé dans l'industrie de
23 la construction. Il y a certaines de ces personnes-
24 là qui ont pu avoir des relations d'affaires avec
25 mes clients, et j'essaie de savoir si, à tout le

1 moins du point de vue de la police et des
2 enquêteurs de la Commission, s'ils font partie de
3 ce qu'on appelle le crime organisé. De façon plus
4 spécifique, à la quatrième page, monsieur Louis-
5 Pierre Lafortune, est-ce que vous considérez qu'il
6 appartient au crime organisé?

7 R. Monsieur Lafortune est présentement...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, alors ce... Je vais vous demander de reporter
10 ces questions-là dans votre...

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 À la non-pub?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Je n'ai pas de problème, ça me fait plaisir.

17 J'aurai une courte séquence sur cet... C'est parce
18 que la, comme ça c'était en...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce qu'on pourrait enlever, s'il vous plaît...

21 Merci. C'est parce que monsieur Lafortune...

22 Me ANDRÉ RYAN :

23 Non, je comprends, mais ça, ça a été déposé en
24 publication, donc... puis il a été quand même, je
25 ne vous dirais pas abondamment, mais fréquemment

1 question de monsieur Lafortune dans la portion
2 publique. Mais je vais le faire en non-pub.

3 Q. **[134]** Bon. Dans le cadre de vos vérifications, de
4 vos lectures, je comprends que vous avez pris
5 connaissance, vous avez dit, dizaines de milliers
6 de conversations?

7 R. Exactement.

8 Q. **[135]** Vous avez choisi de produire certaines
9 conversations qui impliquent monsieur Michel
10 Arsenault?

11 R. Exactement.

12 Q. **[136]** Est-ce que dans le cadre de vos enquêtes vous
13 êtes d'accord avec moi que vous n'avez pu établir
14 aucun lien entre monsieur Arsenault et le crime
15 organisé?

16 R. Aucun lien, exactement.

17 Q. **[137]** Et est-ce qu'il y a... je m'excuse, je vais
18 retirer ma question. Bon, dans le cadre également
19 de votre témoignage, vous nous avez parlé et je
20 fais référence notamment à la conversation 101P-
21 983.2, je sais pas si c'est possible, Madame, de la
22 mettre à l'écran, c'est une conversation, donc,
23 vous vous en souviendrez, entre monsieur Arsenault
24 et monsieur Audette au cours de laquelle il est
25 révélé par monsieur Arsenault qu'il a été informé

1 du fait que monsieur Goyette aurait rencontré
2 monsieur Raynald Desjardins. Vous voulez en prendre
3 connaissance, monsieur Cloutier?

4 R. À quelle ligne que vous faites allusion, Monsieur
5 Ryan?

6 Q. **[138]** Bien c'est la conversation dans son ensemble,
7 l'essence de la conversation est à l'effet que
8 monsieur Arsenault apprend et informe monsieur
9 Audette que monsieur Goyette aurait rencontré
10 monsieur Desjardins avant de se présenter à
11 l'élection pour diriger la FTQ Construction.

12 R. Exactement, c'est l'essence, là.

13 Q. **[139]** Et je voudrais vous amener vers la fin de la
14 conversation à ce moment-ci et là, je m'excuse, je
15 vais la sortir moi-même, à la... à la toute fin de
16 la conversation, donc à la question 14... à la
17 ligne 14, à la deuxième page, là, il dit, au début
18 de la page soit qu'il est blanc comme neige puis il
19 a décidé de faire un vrai ménage dans la
20 construction ou bien donc qu'il est aussi pire que
21 les autres. Puis il dit: « Moi, je pense plutôt
22 qu'il est blanc comme neige. »

23 R. Exactement.

24 Q. **[140]** Vous avez fait de l'interprétation, lors de
25 votre témoignage, est-ce que vous conviendrez avec

1 moi que ce qui ressort de cette conversation-là,
2 c'est que monsieur Arsenault, à tort ou à raison, a
3 l'impression que monsieur Goyette est là pour faire
4 le ménage, c'est exact?

5 R. C'est son interprétation.

6 Q. **[141]** C'est ça, mais vous êtes d'accord avec moi
7 que c'est ce qui ressort de son propos?

8 R. Avec le commentaire, en faisant allusion « Peut-
9 être aussi pire que les autres » mais il arrive à
10 la conclusion qu'il est peut-être là pour faire le
11 ménage.

12 Q. **[142]** Et selon lui, il dit: « Peut-être qu'il aussi
13 pire que les autres, mais selon moi, dit-il, il est
14 là pour faire le ménage »?

15 R. C'est ça l'interprétation de... son interprétation.

16 Q. **[143]** Vous êtes d'accord avec ça? Vous êtes
17 d'accord que c'est ça qu'il dit, là?

18 R. Je suis d'accord avec (inaudible)
19 (10:26:31)

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Non, ce qu'il dit, là, c'est qu'il est blanc comme
22 neige. Il a arrêté là, là. Il a pas dit: « Il va
23 faire le ménage. »

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Bien soit qu'il est blanc comme neige puis il a

1 décidé de faire un vrai ménage?

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Non, non, d'après ce qu'il dit: « Moi, je pense
4 qu'il est blanc comme neige » point.

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Oui, mais regardez au début, là, « Soit... »...

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Non, non...

9 Me ANDRÉ RYAN :

10 « Soit qu'il est blanc comme neige puis il a décidé
11 de faire un vrai ménage »...

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Il avance des hypothèses puis à la fin il conclut,
14 il conclut qu'il est blanc comme neige, point.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Écoutez, deux lignes avant il dit: « Il est blanc
17 comme neige donc il va faire le ménage. ».

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 C'est pas ça qu'il dit.

20 Me ANDRÉ RYAN :

21 Regardez, on a droit à nos différences.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Je lis les mots qui sont là, là.

24 Me ANDRÉ RYAN :

25 Bien moi aussi, mais je le lis d'une autre façon,

1 mais ça arrive, ça arrive qu'on puisse
2 malheureusement ne pas s'entendre, c'est...
3 c'est... moi je suis pas de cet avis-là.

4 Q. **[144]** Mais monsieur Cloutier, vous, de quel avis
5 êtes-vous? De l'avis de monsieur le commissaire
6 Lachance ou de mon avis?

7 R. Moi je suis de l'avis que monsieur Arsenault il dit
8 qu'il est blanc comme neige et ça s'arrête là.

9 Q. **[145]** Parfait.

10 R. On a deux hypothèses.

11 Q. **[146]** Est-ce que vous êtes au courant que cette
12 conversation-là, Monsieur Cloutier, a lieu le
13 vingt-deux (22) mars deux mille neuf (2009), c'est
14 exact?

15 R. Exactement.

16 Q. **[147]** Est-ce que vous êtes au courant que monsieur
17 Goyette a été nommé au conseil d'administration de
18 la CSST?

19 R. Ça pourrait être possible.

20 Q. **[148]** Oui, vous avez un souvenir vague de ça?

21 R. Oui, j'ai un souvenir.

22 Q. **[149]** Vous connaissez la CSST?

23 R. Oui, je connais la CSST.

24 Q. **[150]** Commission de santé et sécurité au travail,
25 vous savez c'est quoi?

1 R. Oui.

2 Q. **[151]** Et est-ce que vous êtes au courant que sa
3 nomination a été officialisée au mois de juin deux
4 mille neuf (2009)?

5 R. Au mois de juin? Je le sais pas, j'ai pas cette
6 information-là.

7 Q. **[152]** O.K. Par contre, vous avez une vague
8 connaissance...

9 R. Oui.

10 Q. **[153]** ... qu'il a été nommé au conseil
11 d'administration?

12 R. Exactement.

13 Q. **[154]** Quand une personne est nommée au conseil
14 d'administration d'une importante société d'état
15 comme la CSST, est-ce que vous savez si la Sûreté
16 du Québec ou le SPVM ou un quelconque corps
17 policier fait des vérifications sur ces personnes-
18 là?

19 R. Je pourrais pas parler au niveau de la Sûreté du
20 Québec mais je pourrais parler au niveau du Service
21 de police de la Ville de Montréal. Si c'est demandé
22 par cette organisme-là, avec le protocole d'entente
23 d'échange d'informations, ça va se faire. Est-ce
24 que ça a été demandé par le Service de police de la
25 Ville de Montréal? Je peux pas répondre à cette

1 question-là.

2 Q. **[155]** Et dans le cas de la CSST, selon vous, est-ce
3 que la CSST fait des demandes au SPVM quand il y a
4 des nominations à son conseil d'administration?

5 R. Je peux pas m'avancer sur cette réponse-là.

6 Q. **[156]** Vous ne le savez pas?

7 R. Je ne le sais pas.

8 Q. **[157]** O.K. Donc vous savez pas s'il y a eu des
9 vérifications en effet?

10 R. J'ai aucune idée s'il y a des vérifications au
11 niveau du SPVM.

12 Q. **[158]** Est-ce que...

13 R. Quant à la Sûreté du Québec, je peux pas parler.

14 Q. **[159]** Bien puisque vous n'y étiez pas. Dans le
15 dossier que vous avez révisé, vous avez un vague
16 souvenir qu'il a fait l'objet d'une nomination,
17 vous avez pas de souvenir, malheureusement...

18 R. Non, j'ai pas ce souvenir-là.

19 Q. **[160]** ... s'il y a eu de telles vérifications?

20 R. J'ai pas ce souvenir-là dans ce dossier-là.

21 Q. **[161]** Et comme... comme policier d'expérience, là,
22 vous nous avez fait état de votre longue feuille de
23 route, est-ce que vous pensez que c'est quelque
24 chose qui pourrait être pertinent, par exemple,
25 quand on... quand une organisation syndicale fait

1 la recommandation de nomination à un conseil
2 d'administration que des vérifications policières
3 soient faites sur le passé de ces personnes-là?

4 R. Avec des protocoles d'entente, oui, ça serait...

5 Q. **[162]** Ça existe déjà depuis...

6 R. Ça existe déjà, oui.

7 Q. **[163]** Il y a un protocole en place qui le permet?

8 R. Est-ce qu'il y a un protocole entre le Service de
9 police et la Ville de Montréal et la CSST, je ne
10 peux pas vous dire.

11 Q. **[164]** Il y a des protocoles?

12 R. Il y a des protocoles. Avec un protocole, ça
13 pourrait être une façon de faire que la CSST
14 demande ce genre de questionnement-là envers les
15 individus.

16 Q. **[165]** Donc, vous seriez à l'aise vous, par exemple,
17 s'il y avait une recommandation qu'on élargisse et
18 qu'on rende ça de manière systématique qu'il y a
19 des vérifications qui soient faites quand des
20 personnes sont nommées au conseil d'administration
21 des sociétés d'État?

22 R. S'il y a un protocole d'entente entre l'organisme,
23 la CSST et le Service de police de la Ville de
24 Montréal oui on pourra faire des vérifications.

25 Q. **[166]** Mais est-ce que vous trouvez que c'est une

1 bonne chose?

2 R. Oui, je pense que c'est une bonne chose.

3 Q. **[167]** Oui. Et donc, vous seriez à l'aise si c'était
4 étendu, par exemple, s'il n'y a pas de protocole
5 qu'on en crée un?

6 R. Ce n'est pas à moi de décider s'il va y avoir un
7 protocole ou non.

8 Q. **[168]** Je vous demande votre opinion?

9 R. Mon opinion. Oui, ça serait une bonne... une bonne
10 idée.

11 Q. **[169]** Parfait. Et dans le cadre du protocole, les
12 vérifications, les vérifications d'usage, j'imagine
13 qu'on vérifie le dossier criminel et d'autres
14 allégations?

15 R. Et d'autres allégations exactement.

16 Q. **[170]** De quelle nature, par exemple, on vérifie la
17 réputation en général?

18 R. On se sert des banques de données, on se sert de
19 nos contacts, du partenariat, des services de
20 police extérieurs, services de police provinciaux,
21 tout ça, ça fait que c'est un... c'est une façon de
22 faire que oui on va dans les banques de données,
23 mais on fait un travail qui... avec minutie pour
24 s'assurer que si on donne une opinion policière, de
25 ne pas s'assurer que la personne, que l'opinion

1 soit validée et corroborée.

2 Q. **[171]** Et quand vous dites banques de données, vous
3 parlez de banques de données policières?

4 R. Banques de données policières.

5 Q. **[172]** Bon. Et, à ce moment-là, s'il y avait une
6 enquête en cours est-ce qu'on devrait, j'imagine,
7 faire la part des choses entre divulguer une
8 information pour éviter une nomination risquée
9 versus protéger une enquête en cours?

10 R. Ça ne serait pas à moi de décider si... ça serait
11 dans le protocole qui est décidé entre les
12 organisations policières ou les organismes
13 gouvernementaux de décider c'est quoi l'échange
14 d'informations. Quand on demande à un policier
15 d'enquêter, on demande d'enquêter et c'est sûr
16 qu'on émet notre rapport après l'échange entre les
17 organisations, ça ne se fait pas à mon niveau.

18 Q. **[173]** Je comprends. Et par ailleurs de manière
19 générale avant de passer au volet non-pub, dans
20 vos... il y a-tu une chose dans le PowerPoint, oui,
21 dans le PowerPoint vous avez également produit
22 une... une fiche relativement à monsieur Ronald
23 Beaulieu.

24 Je m'excuse, Madame, je vous ramène en
25 arrière avec la présentation PowerPoint 101P-984 et

1 donc, monsieur Ronald Beaulieu, c'est deux plus
2 loin ou une plus loin, une plus loin. Moi je l'ai
3 après monsieur Giovanni Bertolo.

4 R. Et avant monsieur Ouimet.

5 Q. **[174]** Oui, exactement. Monsieur Beaulieu, en ce qui
6 vous concerne, est-ce qu'il fait partie du crime
7 organisé?

8 R. Monsieur Beaulieu pour moi c'est une relation des
9 Hells Angels du chapitre de Sherbrooke.

10 Q. **[175]** O.K. Et juste pour qu'on se comprenne, quand
11 vous dites que c'est une relation, est-ce que ça
12 veut dire qu'il agit au bénéfice du crime organisé
13 dans ses affaires?

14 R. Il peut agir au bénéfice du crime organisé.

15 Q. **[176]** Selon le cas?

16 R. Selon le cas.

17 Q. **[177]** Bon. Mais dans les dossiers, est-ce que vous
18 avez regardé, vous, des dossiers qui ont impliqué
19 monsieur Beaulieu, et le cas échéant, le Fonds de
20 solidarité ou une de ses entités?

21 R. Monsieur Beaulieu a fait des demandes au Fonds de
22 solidarité pour trois emprunts.

23 Q. **[178]** Et dans ses emprunts-là est-ce que c'est
24 votre conclusion à vous qu'il agissait pour et au
25 bénéfice du crime organisé?

1 R. Je ne peux pas dire qu'il agissait au bénéfice du
2 crime organisé, mais je peux vous dire que monsieur
3 Ronald Beaulieu c'est un individu qui est très près
4 du crime organisé. Et quand je dis très près, je
5 l'identifie comme étant une relation. Quand on est
6 une relation c'est une étape plus que comme
7 monsieur Belleau, lorsque vous avez entendu le
8 témoignage de monsieur Belleau...

9 Q. [179] Oui?

10 R. ... comme expert, monsieur Belleau a établi les
11 statuts officiels pour devenir Hells Angels, c'est-
12 à-dire hangaroud, prospect ainsi que membre en
13 règle. Et le quatrième statut établi, « friend » ou
14 associé ou relation. Le « friend » nous
15 l'associons, c'est quelqu'un qui est très près du
16 groupe des Hells Angels.

17 Q. [180] O.K. Mais de manière spécifique quand on est
18 très près, là, est-ce que ça veut dire, par
19 exemple, est-ce que ça veut dire que monsieur
20 Beaulieu investit de l'argent qui provient du
21 commerce de la drogue?

22 R. Est-ce que monsieur Beaulieu investit de l'argent
23 qui provient du commerce de la drogue? Monsieur
24 Beaulieu en étant une relation, est-ce que...

25 Q. [181] C'est possible?

1 R. C'est possible.

2 Q. **[182]** Dans le cas qui nous occupe, les trois
3 demandes de prêt dont vous avez parlé est-ce que
4 vous savez s'il agissait en lien avec le crime
5 organisé?

6 R. Moi je peux vous dire que monsieur Beaulieu était
7 près du crime organisé.

8 Q. **[183]** Mais dans ces dossiers-là est-ce que vous le
9 savez?

10 R. Non, je ne peux pas faire, je ne peux pas
11 prétendre.

12 Q. **[184]** Vous ne le savez pas?

13 R. Je ne peux pas prétendre que c'était l'argent des
14 Hells Angels, mais en étant très près des Hells
15 Angels, en ayant cette proximité-là, c'est très...

16 Q. **[185]** Il y avait un risque?

17 R. Il y avait un risque.

18 Q. **[186]** O.K. C'est de la contamination en fait?

19 R. C'est la contamination, exactement, comme
20 l'infiltration.

21 Q. **[187]** L'infiltration. Je vous pose la question, là,
22 puis c'est ça que j'essaie de comprendre. Quand il
23 fait des demandes d'emprunt à une institution
24 financière, selon vous, il le fait en relation avec
25 le crime organisé, c'est ce que je comprends?

1 R. Quand il fait ses demandes, c'est que lui,
2 l'individu, quand il le fait c'est qu'en arrière de
3 lui, il y a une ombre qui est un Hells Angels.

4 Q. **[188]** O.K.

5 R. Dans ce cas ici, c'est Israël Émond.

6 Q. **[189]** Il agit donc en quelque sorte comme prête-nom
7 pour monsieur Émond?

8 R. Je n'ai pas dit...

9 (10:35:27)

10 Me DENIS GALLANT :

11 C'est pas ça que le témoin a dit, Madame... Madame,
12 là...

13 Me ANDRÉ RYAN :

14 Bien je posais la question.

15 Me DENIS GALLANT :

16 Non, je pense que le témoin n'est pas habilité à ça
17 puis toute la question d'infiltration, vous aurez,
18 en vertu du deuxième picot de votre mandat, vous,
19 les commissaires, à en décider si dans les faits
20 qui vous ont été prouvés il y a eu infiltration ou
21 non. Je pense que de se servir du statut du témoin,
22 c'est de détourner. Monsieur Ronald Beaulieu, sa
23 fiche elle est claire, il a été condamné dans le
24 projet Ziplock qui visait les Hells Angels South et
25 ça c'est en preuve.

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Et donc, je comprends que vous vous objectez à ma
3 question.

4 Q. **[190]** Est-ce qu'il agissait comme prête-nom pour
5 monsieur Émond dans ce cas-ci?

6 R. J'ai pas cette information-là.

7 Q. **[191]** Vous avez pas cette information-là? Dans
8 les... j'ai un autre volet où je suis relativement
9 incertain à savoir si c'est en pub ou en non-pub
10 donc je préfère le garder pour la portion non-pub
11 et au pire aller, ça sera protégé pour rien. Je
12 veux vous parler brièvement d'un autre projet.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que vous entrez dans le... le champ de...

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Non, non, c'est ça, un dernier avant.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me ANDRÉ RYAN :

20 Q. **[192]** Écoutez je préfère... en fait, on va garder
21 ça pour le volet non-pub, donc je serais prêt à
22 aller à la portion non-pub qui devrait être très
23 courte.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors dans les circonstances, nous allons suspendre

1 parce que ça prend quand même un certain temps pour
2 installer...

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Merci beaucoup.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Monsieur Thériault.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Avancez-vous, Monsieur Thériault.

12 M. GUY THÉRIAULT :

13 Bonjour.

14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

15 Bonjour.

16

17

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GUY THÉRIAULT,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[193]** Merci, Madame la Greffière. Madame la
12 Présidente, Monsieur le Commissaire. Monsieur
13 Thériault, on s'est laissé, je crois bien, jeudi
14 dernier, sur une conversation que vous aviez eue
15 avec monsieur Gionet concernant un document du...
16 de la fin du mois d'août deux mille huit (2008), si
17 je ne m'abuse, qui, disons, évoquait la possibilité
18 que monsieur Vincent ait été, disons, imposé comme
19 partenaire...

20 R. Hum, hum.

21 Q. **[194]** ... ou qu'il soit devenu partenaire de
22 monsieur Gaudreau dans le projet Tipi à la demande
23 de SOLIM. Vous aviez fourni vos réponses à cette
24 question-là ou, enfin, aux interrogations que cette
25 conversation-là soulevait et aussi aux questions

1 que monsieur Gionet avait à vous poser dans la
2 conversation en tant que telle. Je voudrais qu'on
3 parle un peu de monsieur Vincent à ce stade-ci.
4 Vous avez indiqué que pour vous monsieur Vincent
5 était intervenu assez tard, enfin, au moins une
6 année après le début du dossier pour la première
7 fois et qu'il prenait de plus en plus de place.
8 Est-ce que c'est exact?

9 R. Oui, tout à fait.

10 Q. **[195]** Votre perception de monsieur Vincent, dans le
11 dossier Tipi, c'est quoi exactement?

12 R. Moi, de la manière que je voyais ça, monsieur
13 Vincent était le partenaire de monsieur Gaudreau
14 dans l'entreprise et il amenait le côté aussi plus
15 rationnel, plus cartésien dans l'entreprise.

16 Q. **[196]** Et est-ce que monsieur Vincent, par ailleurs,
17 vous avez eu l'occasion de transiger avec lui
18 dans... d'avoir des rapports avec lui dans d'autres
19 dossiers auprès de SOLIM?

20 R. Oui, oui. Tout à fait.

21 Q. **[197]** Et est-ce que votre perception de son rôle
22 dans ces autres dossiers là était aussi celle-là,
23 c'est-à-dire un partenaire du demandeur de fonds?

24 R. Il agissait souvent comme courtier, moi, je le
25 voyais peut-être plus comme courtier, là, mais

1 c'était jamais clair à cent pour cent son rôle.

2 Q. **[198]** Donc, au-delà du fait que ça s'est clarifié
3 pour vous dans Tipi, on peut peut-être conclure que
4 c'est systématiquement (inaudible) sa marque de
5 commerce, son rôle est flou.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[199]** Est-ce que ce n'est pas vrai aussi que, dans
8 les correspondances qu'on a vues où monsieur
9 Vincent participe, où ses propos sont rapportés
10 aussi, c'est quelqu'un qui ne joue pas
11 nécessairement le rôle traditionnel de partner ou
12 de partenaire pour monsieur Gaudreau au sens où il
13 semble soulever des problèmes avec le projet auprès
14 de monsieur Gionet plutôt que de le faire auprès de
15 monsieur Gaudreau.

16 R. Tout à fait, il ne parlait pas d'une voix commune,
17 là. Monsieur Vincent et monsieur Gaudreau ne
18 parlaient pas toujours d'une voix commune dans le
19 dossier, effectivement.

20 Q. **[200]** Donc, monsieur Vincent s'adresse directement
21 à monsieur Gionet.

22 R. Oui.

23 Q. **[201]** Et ils discutent ensemble de problèmes du
24 dossier.

25 R. Tout à fait. Oui.

1 Q. [202] Et ils reviennent à monsieur Gaudreau
2 ensuite.

3 R. Oui.

4 Q. [203] Parfait. Je vais... Madame Blanchette, peut-
5 être afficher la pièce 106NP-1080. Madame la
6 Présidente, je suis consciente que... conscient que
7 cette pièce-là est cotée non-publication parce
8 qu'elle a été déposée dans le contexte d'un témoin
9 en non-pub. Bon. La pièce en tant que telle ne pose
10 pas de problème, n'a pas... n'a pas de... n'a pas
11 besoin d'être couverte par une ordonnance de non-
12 publication en soi, là, c'est plutôt le témoin lui-
13 même. Alors, elles ont été cotées incidemment comme
14 ça. Je ne sais pas comment vous voulez procéder.
15 Est-ce qu'il faudrait lever la non-publication
16 avant qu'on se penche dessus?

17 LA PRÉSIDENTE:

18 On est en non-publication à ce que je...

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Non, on est en... on est en publication.

21 LA PRÉSIDENTE:

22 C'est-à-dire, oui, on est en publication.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Alors, de quelle pièce s'agit-il?

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 La 106NP-1080.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Non, mais est-ce que je...

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

8 Ah! Il s'agit d'une analyse demandée par SOLIM et
9 produite par monsieur Mario Bourdon le vingt-six
10 (26) février deux mille huit (2008).

11 LA PRÉSIDENTE:

12 Donc, est-ce que vous l'avez dans vos...

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Oui. Elle est... Ah! Excusez-moi. Oui, à l'onglet
15 14. Pardon, j'ai oublié effectivement d'indiquer
16 ça. C'est qu'évidemment, un certain nombre de
17 pièces étaient... avaient été prévues pour être
18 déposées avec monsieur Thériault. Le témoin 106 est
19 venu s'insérer, certaines pièces ont été déposées
20 dans... durant son témoignage, mais elles ne sont
21 pas, en soi, disons, indicatrices de l'identité du
22 témoin ou de son témoignage comme tel, là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K., alors ça va.

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[204]** Donc, je voudrais que vous m'expliquiez un
3 petit peu c'est quoi ce document-là, Monsieur
4 Thériault.

5 R. De mémoire, ce document-là avait été demandé pour
6 nous rassurer au niveau des... des hypothèses
7 financières, analyses financières au niveau du...
8 du spectacle.

9 Q. **[205]** O.K. Et les conclusions de ce... si je ne me
10 trompe pas, de ce document-là, sont quand même
11 positives.

12 R. C'est possible, là.

13 Q. **[206]** Si je vous... Pardon. Si je vous pointe,
14 peut-être à la page, notamment 2 de 7, dans
15 l'introduction, là, on a un résumé un peu des
16 conclusions qui ont été tirées, on voit au deuxième
17 paragraphe, que :

18 À la lecture des différentes sections,
19 vous serez à même de constater qu'il
20 est possible d'atteindre l'objectif,
21 mais qu'une révision de certains
22 paramètres artistiques et
23 organisationnels a dû être considérée
24 pour y arriver.

25 Est-ce que vous vous souvenez qu'est-ce qui avait

1 été demandé à monsieur Bourdon, et...

2 R. Exactement, non. Je me souviens qu'on avait des
3 questionnements au niveau de la rentabilité du
4 spectacle.

5 Q. **[207]** Spectacle en tant que tel.

6 R. Oui.

7 Q. **[208]** Mais c'est quand même... Le fait demeure que
8 SOLIM, normalement, ne s'impliquait pas au niveau
9 du spectacle.

10 R. Tout à fait. Tout à fait.

11 Q. **[209]** Donc, soudainement, quand même, il y avait
12 des interrogations.

13 R. Oui.

14 Q. **[210]** Sur quelle base est-ce que SOLIM, disons, se
15 permettait, là, de venir s'ingérer?

16 R. Bien, c'était quand même pour s'assurer de la
17 viabilité financière du projet. Donc, c'est revenus
18 moins dépenses. Donc, il fallait s'assurer que le,
19 le... les hypothèses de travail, au niveau du
20 revenu, donc du spectacle, étaient cohérentes.

21 Q. **[211]** Sauf que SOLIM n'investissait pas du tout
22 dans cette partie-là.

23 R. Dans le spectacle, non.

24 Q. **[212]** Donc, la partie revenus moins dépenses con...
25 Enfin, ça ne concernait pas des... des sommes qui

1 seraient injectées par SOLIM comme telle.

2 R. Non, mais ça le... Ça... Ça sécurisait, au niveau
3 infrastructures.

4 Q. **[213]** Je vous suis. Mais est-ce que ce n'est pas
5 quelque chose qui était, disons... Là on est rendu
6 en deux mille huit (2008), là. C'était quelque
7 chose qui était évident dès le départ, non? Que, je
8 veux dire, que la viabilité, peut-être, de
9 l'infrastructure, dépendrait fortement du succès,
10 disons, de l'éventuel spectacle?

11 R. Oui oui oui, tout à fait. Tout à fait.

12 Q. **[214]** C'est une donnée qui est connue depuis le
13 jour 1?

14 R. Oui oui oui. Oui oui oui. Sauf que, on... On avait
15 commencé à analyser le specta... le... le dossier,
16 de mémoire, en deux mille quatre (2004), comme on
17 avait discuté. Donc, de deux mille quatre (2004) à
18 deux mille huit (2008), est-ce qu'il y a eu des
19 changements, tout ça... Bien honnêtement, je ne
20 m'en rappelle pas, là. C'est possible.

21 Q. **[215]** Le vingt-quatre (24) avril deux mille huit
22 (2008), si on va à l'onglet 15, Madame la
23 Présidente, et donc à la pièce 106NP-1082, qui est
24 un courriel qui... que vous avez envoyé à un
25 certain nombre de personnes. Si je... Madame

1 Blanchette, quand vous aurez... Oui. O.K. Donc, on
2 voit que c'est adressé à monsieur Gaudreau, et on
3 voit que c'est adressé à madame Patenaude et à R...
4 Pardon. PYT. Ça, Monsieur...

5 R. C'est monsieur Vincent.

6 Q. **[216]** C'est monsieur Vincent? Copie à monsieur
7 Gionet et madame Simard de chez vous?

8 R. Oui.

9 Q. **[217]** On voit, au deuxième paragraphe, que vous
10 indiquez que :

11 Certains commentaires ont ressorti par
12 l'analyse des dernières données
13 fournies. Le nombre de spectateurs
14 nécessaires afin de viabiliser le
15 projet nous semble élevé. De plus, le
16 projet, de par sa localisation en
17 périphérie de la Ville de Québec, aura
18 un pouvoir attractif limité auprès
19 d'éventuels producteurs, qui auraient
20 pu sécuriser davantage les revenus du
21 projet et diminuer le risque financier
22 de l'infrastructure, rendu très
23 dépendant du succès du spectacle.

24 Bon.

25 Considérant ces faits, nous ne sommes

1 pas en mesure de pouvoir assurer...

2 Et caetera, et,

3 À moins que vous ne puissiez apporter
4 des arguments additionnels, nous
5 devons nous retirer définitivement.

6 Vous vous souvenez d'avoir envoyé ce courriel-là?

7 R. Oui, ça me dit de quoi, oui.

8 Q. **[218]** Bon. J'aimerais que vous m'expliquiez
9 pourquoi, le vingt-quatre (24) avril deux mille
10 huit (2008), soudainement, on semble, disons, se
11 rendre compte que le risque financier de
12 l'infrastructure va être très dépendant du succès
13 du spectacle, parce qu'on indique que c'est rendu
14 très dépendant, mais vous conviendrez avec moi que
15 ça devait être le cas au premier jour?

16 R. Bien, ça a toujours été dépendant. Mais comme je
17 vous dis, peut-être que les ana... les hypothèses
18 de travail ont changé en cours de route, justement,
19 passant de... du bassin Louise, près des chutes
20 Montmorency. Je ne m'en rappelle pas, peut-être que
21 la... la salle avait diminué, il fallait augmenter
22 les prix de vente des... du spectacle. Donc,
23 c'était peut-être une raison pour laquelle ça
24 fonctionnait moins bien, mais à la base ça a
25 toujours été en relation effectivement.

1 Q. **[219]** Par ailleurs, quand vous nous parlez
2 justement du déplacement du site, ça aussi ça a
3 fait l'objet quand même d'un travail assez
4 rigoureux un an au moins auparavant parce que le
5 bail, on l'a vu, a été signé en août deux mille
6 sept (2007).

7 R. Oui.

8 Q. **[220]** Et a été vanté dans la modification
9 d'investissement de deux mille six (2006). Pourquoi
10 tout d'un coup on ramène ça à l'avant-scène en
11 avril deux mille huit (2008), de dire, là, vous
12 comprenez, avec le...

13 R. Je pourrais pas vous dire, je le sais pas. Je le
14 sais pas.

15 Q. **[221]** Parfait. Vous avez été mis au courant que les
16 sommes que SOLIM avait déposées dans le compte de
17 Productions Tipi avaient été éventuellement rendues
18 à SOLIM?

19 R. Oui, à ma connaissance, ça s'était produit, oui.

20 Q. **[222]** Est-ce que vous avez été impliqué?

21 R. Non, pas du tout, ça c'était plus au niveau
22 juridique et de la présidence.

23 Q. **[223]** Parfait. Vous avez indiqué que monsieur
24 Vincent vous l'aviez croisé, disons, dans d'autres
25 dossiers...

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[224]** ... où il jouait un rôle plus de courtier. Il
3 y en a eu d'autres où il a joué un rôle disons
4 d'investisseur ou de partenaire?

5 R. Il y avait peut-être un dossier dans la Ville de
6 Québec, la Place Telus, qu'on appelait, 300, rue
7 Saint-Paul.

8 Q. **[225]** Parfait.

9 R. Mais encore là, je ne suis pas certain s'il
10 investissait vraiment, mais c'était les
11 représentations, c'est comme ça que je comprenais.

12 Q. **[226]** Et est-ce qu'il est venu un moment où vous
13 avez, comment dire, constaté que monsieur Vincent
14 était de moins en moins présent dans ces dossiers-
15 là?

16 R. De moins en moins présent?

17 Q. **[227]** Oui, c'est-à-dire que, là, vous avez indiqué
18 que monsieur Vincent était apparu pour la première
19 fois dans Tipi?

20 R. Oui.

21 Q. **[228]** La semaine dernière. Et puis là vous me dites
22 qu'il y avait d'autres dossiers dans lesquels il
23 était soit courtier soit partenaire?

24 R. Par la suite, oui.

25 Q. **[229]** Et est-ce qu'il est venu un moment où cette

1 situation-là a pris une autre, une tangente
2 différente?

3 R. Bien, vers la fin de l'été deux mille neuf (2009),
4 à un moment donné, oui, effectivement on avait des
5 dossiers avec lui, puis il fallait... il fallait
6 mettre fin à l'association qu'on avait avec les
7 dossiers avec lui, là. Mais en tant que tel le
8 travail qu'il produisait, non, je n'avais pas vu de
9 changement notable, là.

10 Q. **[230]** Quand vous dites qu'il faut mettre fin à
11 l'association, expliquez-moi ce que vous voulez
12 dire par là?

13 R. Bien, ça s'était produit lors de l'été deux mille
14 neuf (2009), on avait eu une consigne de sortir
15 Denis Vincent des dossiers avec le Fonds. Donc, il
16 fallait... il fallait sortir Denis, monsieur
17 Vincent des dossiers où est-ce qu'il apparaissait
18 avec le Fonds.

19 Q. **[231]** Quand vous dites « sortir », ça se traduit
20 comment, en termes pratiques, là, parce qu'on
21 s'entend que...

22 R. Bien, racheter. Racheter.

23 Q. **[232]** Donc, le racheter dans les cas où il serait
24 partenaire?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[233]** Puis dans les cas où il est courtier, où il
2 joue un rôle plus de courtier, qu'est-ce qu'on doit
3 faire?

4 R. Ça n'avait pas été... à un moment donné c'est qu'il
5 y avait deux dossiers entre autres en particulier
6 en même temps. Donc, on l'a sorti de un, on lui a
7 vendu une portion, je ne sais pas si c'est dans ce
8 contexte-là, on lui a vendu une portion d'un
9 terrain sur un autre dossier afin qu'il
10 n'apparaisse plus avec les dossiers avec le Fonds,
11 avec SOLIM.

12 Q. **[234]** Donc, il y avait, on va revenir sur les
13 détails de ça?

14 R. Oui.

15 Q. **[235]** Mais il y avait une forme de mot d'ordre?

16 R. Oui.

17 Q. **[236]** Ça, ça vous est venu de qui?

18 R. À l'époque c'était madame Cardinal qui était la
19 présidente, elle était par intérim à la suite du
20 départ de monsieur Gionet.

21 Q. **[237]** Parfait. Et on vous explique ça sans plus de
22 détails...

23 R. Non.

24 Q. **[238]** ... ou on vous dit juste...

25 R. Pas de détails, pas de détails.

1 Q. [239] Donc, on vous dit simplement, monsieur
2 Vincent, les dossiers où monsieur Vincent est
3 présent, trouve une porte de sortie ou...

4 R. En gros, là, ce n'était pas... ce n'était pas
5 formel tout le temps comme processus, mais c'était
6 ça, oui.

7 Q. [240] Je vais vous faire écouter une petite
8 conversation. Madame Blanchette, c'est la
9 conversation qui est à l'onglet 16.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Vous allez le produire.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Oui.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Ça sera 105P-1086.

16 VOIX NON IDENTIFIÉE :

17 Pouvez-vous répéter la cote, s'il vous plaît?

18 LA GREFFIÈRE :

19 105P-1086.

20

21 105P-1086.1 : Écoute électronique 08-0469 01819
22 du 25 mars 2009

23

24 105P-1086.2 : Transcription de l'écoute
25 électronique 08-0469 01819 du 25

1 mars 2009

2

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Q. **[241]** Conversation entre monsieur Yvon Bolduc et
5 monsieur Guy Gionet qui date du vingt-cinq (25)
6 mars deux mille neuf (2009).

7

8 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

9

10 LA GREFFIÈRE :

11 Maître Berdou? L'écoute électronique sera 1086.1 et
12 la transcription 1086.2.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Merci, Madame la greffière.

15 Q. **[242]** Monsieur Thériault, cette conversation-là
16 date du vingt-cinq (25) mars deux mille neuf
17 (2009). Dans vos souvenirs, est-ce que ça
18 correspond dans le temps à peu près au moment où on
19 commence à vous indiquer...

20 R. Non, moi à ce moment-là, j'étais pas au courant.

21 Pas à ce moment-là.

22 Q. **[243]** D'accord, mais à quel moment postérieurement
23 à cette conversation-là ou antérieurement, est-ce
24 que le mot d'ordre ou le...

25 R. Ah, c'était plus tard, c'était plus tard, je dirais

1 peut-être un petit peu... ça c'est en mars?

2 Q. **[244]** Oui, fin mars.

3 R. Mai, juin, une couple de mois après, là.

4 Q. **[245]** Quelques mois après?

5 R. D'après moi, là.

6 Q. **[246]** Donc ça... disons ça... ça commence à être
7 circulé?

8 R. Oui.

9 Q. **[247]** Est-ce qu'à votre connaissance tout le monde
10 est un peu avisé de la même chose?

11 R. Bien, il faut comprendre que là, dans ce temps-là,
12 il y avait plusieurs chargés de projets, que moi
13 j'étais moins impliqué quand il y avait des
14 dossiers particuliers en tant que tels, là, quand
15 il y avait des questions particulières, souvent Guy
16 ou Linda ou Monique, ils allaient voir directement
17 le chargé de projets pour des questions
18 particulières. Donc, peut-être que les chargés de
19 projets étaient au courant préalablement à moi,
20 mais moi c'était...

21 Q. **[248]** Vous avez entendu qu'on a parlé d'un certain
22 nombre de projets...

23 R. Oui.

24 Q. **[249]** ... dans cette conversation-là, Place Telus,
25 Club Med...

1 (12:05:29)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître, Maître Lussiaà-Berdou, juste une petite
4 seconde, retenez votre question.

5 Q. **[250]** Je veux juste, Monsieur Thériault, vous dites
6 que vous ne le saviez pas à ce moment-là, mais est-
7 ce que... comment expliquer votre courriel que vous
8 avez envoyé le vingt-quatre (24) avril deux mille
9 huit (2008)?

10 R. Vingt-quatre (24) avril deux mille huit (2008)?

11 Q. **[251]** Oui, on... celui qu'on a... dont on vient
12 de... juste de voir avant.

13 R. Mais ça, c'était pour le dossier Tipi. C'était pas
14 les...

15 Q. **[252]** Bien, c'est un des dossiers...

16 R. Bien, moi, dans ce temps-là, je voyais pas que
17 c'était un dossier... parce que ce que je comprends
18 de cette conversation-là, c'était des dossiers
19 médiatiques qui sortaient et qu'il fallait... il
20 fallait mettre...

21 Q. **[253]** Mais, où monsieur Vincent était impliqué.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[254]** Bon.

24 R. Mais moi... Mais moi, dans le dossier Tipi, je n'ai
25 jamais compris qu'il fallait terminer le dossier à

1 cause que monsieur Vincent était là.

2 Q. **[255]** O.K.

3 R. C'était dans ce sens-là.

4 (12:06:15)

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[256]** Mais d'un autre côté, de façon concurrente...

7 R. C'était peut-être la vraie raison, mais moi je...

8 Q. **[257]** De façon concurrente, avec la fin du dossier
9 Tipi, on a cette instruction-là?

10 R. Oui.

11 Q. **[258]** Qui vient en mars deux mille neuf (2009).

12 R. Oui.

13 Q. **[259]** Mais si je comprends bien, moi, le dossier
14 Tipi, il s'est terminé quand même antérieurement.

15 R. Oui. Tout à fait.

16 Q. **[260]** En avril deux mille huit (2008) à peu près.

17 R. Bien, c'est ça, le courriel, là. Dans ces eaux-là.

18 Q. **[261]** Donc, un an... un an auparavant. Mais il n'a
19 jamais été question, à votre connaissance, de
20 mettre fin à ce dossier-là à cause de la présence
21 de Denis Vincent en tant que tel?

22 R. Non. Non.

23 Q. **[262]** Comme vous dites, c'était peut-être la vraie
24 raison, mais...

25 R. C'est ça, mais je ne le savais pas, moi. Ce n'était

1 pas ça le...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Vous en étiez à interroger le témoin...

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... sur les nombreux projets.

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Q. **[263]** Donc, il y a un certain nombre de projets qui
10 sont mentionnés là-dedans. Vous avez indiqué, juste
11 avant, que les chargés de projet, peut-être,
12 avaient été avisés auparavant parce qu'ils étaient
13 plus impliqués directement. Donc, Place Telus, Club
14 Med, Ville Saint-Pierre, Marina Brousseau, ou la
15 Marina... C'est peut-être moi qui complète, mais
16 c'est...

17 R. Non, c'est Marina Brousseau, oui.

18 Q. **[264]** Puis j'en oublie... Le 1035. Est-ce que ce
19 sont des dossiers dans lesquels vous avez
20 travaillé, tous?

21 R. Il y en a que j'ai agi comme chargé de projet en
22 tant que tel. Il y en a d'autres que j'ai été au
23 courant, mais je n'étais pas le chargé de projet.

24 Q. **[265]** Lesquels vous avez agi comme chargé de
25 projet, en tant que tels?

1 R. Il y avait Marina, et Ville Saint-Pierre, au début.
2 Par la suite il y avait un nouveau chargé de projet
3 qui avait fait le, le... le travail.

4 Q. **[266]** Parfait. On voit, avant qu'on passe peut-être
5 plus en détail sur ces projets-là...

6 R. Oui.

7 Q. **[267]** On a, à la ligne 21... 23, un exemple où
8 monsieur Gionnet semble indiquer que, bon :

9 Compte tenu de la situation, j'ai dit,
10 « Le Fonds préfère investir au Québec
11 qu'à l'extérieur. »

12 Ce que je comprends de cette conver... de cet
13 extrait de conversation-là, vous me direz si vous
14 êtes d'accord ou pas...

15 R. Hum, hum.

16 Q. **[268]** ... c'est qu'on y voit une ex... tu sais, une
17 sorte d'excuse qu'on a donnée à l'investisseur pour
18 se retirer du dossier.

19 R. Bien, c'est comme ça que je comprends, là. C'est
20 Guy qui l'a écrit, là, mais c'est comme ça que je
21 comprends, effectivement.

22 Q. **[269]** Vous, est-ce que vous avez été mis au courant
23 de ce qui s'était passé dans le dossier du... du
24 Club Med en question?

25 R. Non.

1 Q. [270] Parfait. Donc, on va passer... On va passer,
2 pardon, à ces deux dossiers-là. Peut-être commencer
3 avec le dossier de Ville Saint-Pierre. Peut-être
4 brièvement me présenter ce dossier-là?

5 R. C'est un dossier où est-ce qu'on était prêteur.
6 C'était un développement... C'était un
7 développement foncier, donc c'était l'acquisition
8 d'un terrain. Il y avait de la décontamination. Et
9 nous on avait un prêt, puis on était remboursé par
10 mainlevée au fur et à mesure que la... les ventes
11 des lots de terrains.

12 Q. [271] Qui est-ce qui était... Qui est-ce qui a
13 amené ce dossier-là à la SOLIM, est-ce que vous
14 avez eu connaissance de ça?

15 R. La première? Je... Je ne le sais pas.

16 Q. [272] Est-ce que vous vous souvenez c'était en
17 quelle année?

18 R. Je... Je ne pourrais pas vous dire.

19 Q. [273] Si je vous suggère que la demande date
20 d'environ deux mille six (2006), mi-deux mille six
21 (2006), autour de ça?

22 R. Possible, oui. Non, ça ferait du sens, ça.

23 Q. [274] Peut-être, Madame Blanchette, afficher le
24 document qui se trouve à l'onglet 20?

25 R. Oui.

1 LA GREFFIÈRE :

2 1087.

3 R. Merci.

4

5 105P-1087 : Autorisation d'investissement du
6 dossier Ville St-Pierre, 27 juin 2006

7

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

9 Q. **[275]** On voit que c'est une autorisation
10 d'investissement, un dossier intitulé « Ville
11 Saint-Pierre ». On semble indiquer que le comité
12 consultatif de SOLIM s'est penché dessus le vingt-
13 sept (27) juin deux mille six (2006). Qui était,
14 disons, la personne qui présentait ce dossier-là,
15 avec qui vous...

16 R. Au comité? Ah...

17 Q. **[276]** Oui. Bien non, non, mais...

18 R. C'était monsieur Bertolo.

19 Q. **[277]** ... au Fonds (inaudible).

20 R. C'était monsieur Bertolo. Moi, mon contact dans ce
21 dossier-là, c'était monsieur Bertolo.

22 Q. **[278]** Donc, monsieur qu'on voit indiqué ici...

23 R. Oui.

24 Q. **[279]** ... Joseph Bertolo?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[280]** Parfait. Et si on descend un petit peu, on
2 voit que l'entreprise pour laquelle monsieur
3 Bertolo travaille, si je comprends bien, là, serait
4 une entreprise qui s'appelle Construction FTM? Puis
5 on voit, juste en dessous, que la demande semble
6 avoir été présentée autour du premier (1er) février
7 deux mille six (2006).

8 R. Oui.

9 Q. **[281]** O.K. Donc, en cours de cette année-là. Et ce
10 que vous nous dites, c'est que c'était un prêt pour
11 l'acquisition et décontamination d'un terrain.

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[282]** C'est ce qui correspond à ce qu'on voit dans
14 l'encadré, un petit peu plus bas, sur la première
15 page?

16 R. Oui. C'est ça. Prêt participatif.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Lussiaà-Berdou, je vois que le nom Joseph
19 Berthelot, est-ce que c'est Bertolo francisé?

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 On... On va y venir.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Q. **[283]** On va y venir, Madame la Présidente. Mais

1 j'affirmerais peut-être d'avance que oui. Quand
2 vous dites prêt participatif de cinq millions
3 (5 M)?

4 R. Oui.

5 Q. **[284]** Qu'est-ce qu'un prêt participatif?

6 R. C'est que le taux d'intérêt est un petit peu moins
7 élevé, mais on prend, on va prendre un montant à la
8 fin du projet sur les profits du projet.

9 Q. **[285]** Donc, un...

10 R. Pour faire notre rendement global quand même.

11 Q. **[286]** Donc, il y a une double source, il y a
12 l'intérêt sur le prêt durant la période prévue et
13 en sus de ça à la complétion du projet...

14 R. C'est ça.

15 Q. **[287]** ... on va...

16 R. Une bulle à la fin qu'on prend sur les profits.

17 Q. **[288]** Donc, et ça ça fait l'objet d'une
18 négociation. Comment ça fonctionne, c'est prévu à
19 l'avance?

20 R. Oui, oui, c'est prévu à l'avance avec le
21 partenaire, avec l'emprunteur dans ce cas-là.

22 Q. **[289]** Et on estime, on fait une estimation de ce
23 que va être évidemment ce revenu-là?

24 R. Oui, c'est ça une projection financière.

25 Q. **[290]** Donc, si on va à la troisième page de ce même

1 document en haut, on voit la vente éventuelle de
2 ces terrains devrait permettre de dégager un
3 bénéfice d'environ quatre millions cent mille
4 dollars (4,1 M\$) ainsi le prêt participatif devrait
5 être en mesure de générer environ quatre cent dix
6 mille (410 000). Ce qui donne le rendement?

7 R. C'est ça, le rendement de vingt-cinq (25).

8 Q. **[291]** Vingt-cinq pour cent (25 %) ?

9 R. Oui.

10 Q. **[292]** Parfait. Est-ce que vous vous rencontrez
11 monsieur Bertolo à l'époque?

12 R. Moi dans ce dossier-là j'ai rencontré monsieur
13 Bertolo, au début c'était par téléphone pour avoir
14 les données, les données sur le projet en tant que
15 tel. Par la suite une fois que le projet était
16 enclenché, oui, mais je n'avais pas participé aux
17 négociations initiales. Montage, les ententes de
18 partenariat puis tout ça. Ça c'était plus l'avocate
19 à l'interne.

20 Q. **[293]** Donc, à cette époque-là, vous n'avez pas de
21 contact direct avec monsieur Bertolo?

22 R. Peu fréquents.

23 Q. **[294]** Est-ce que vous avez éventuellement rencontré
24 monsieur Bertolo?

25 R. Oui, oui. Je l'ai peut-être rencontré au total

1 trois, bien, trois, quatre fois au total.

2 Q. **[295]** À quel moment vous situeriez votre première
3 rencontre avec cet individu?

4 R. Ah, je ne pourrais pas vous dire, je me rappelle
5 que c'était au bureau dans la salle de conférence,
6 je me rappelle du personnage, mais je ne pourrais
7 pas vous dire la date.

8 Q. **[296]** Quand vous dites que vous vous rappelez du
9 personnage qu'est-ce que vous voulez dire par là?

10 R. Bien il avait un style particulier.

11 Q. **[297]** Mais encore?

12 R. Non, mais l'accent italien, je ne veux pas, c'est
13 peut-être des préjugés, l'accent italien, les
14 cheveux lissés, un bon vivant italien, là.

15 Q. **[298]** Est-ce que son nom Joseph Bertolo comme ça et
16 correctement orthographié?

17 R. Ah bien moi, c'est moi qui avais fait
18 l'autorisation, je pensais que c'était comme ça,
19 mais c'est suite à une rencontre avec lui où est-ce
20 que j'ai eu sa carte d'affaires que j'ai vu que
21 Giuseppe Bertolo, T-O-L-O. Donc, c'est, là, que
22 j'avais compris que ce n'était pas la bonne
23 typographie que j'avais fait.

24 Q. **[299]** D'accord. Donc, dans le document qu'on a sous
25 la cote 1087, il y a un certain nombre d'éléments,

1 on voit au point 4.3 qu'un bilan social qui est à
2 la page, pardon, Madame Blanchette, la page 6. On
3 voit 4.2, 4.3, on voit qu'on a un genre de survol
4 de l'emprunteur F.T.M. Construction ainsi que les
5 projets réalisés, comprenant un certain nombre
6 d'ouvrages immobiliers, là. Et puis on a une
7 indication que le bilan social doit venir par la
8 suite. Ça, je ne sais pas si on en a discuté ou pas
9 dans le contexte du projet Tipi, mais c'est
10 fréquent que les bilans sociaux soient faits
11 malgré, là, le peu... enfin, disons...

12 R. Oui, oui.

13 Q. **[300]** ... l'opinion assez pauvre que vous avez
14 exprimé à leur sujet, là, mais cette vérification-
15 là elle est fréquemment postérieure à l'approbation
16 de l'investissement?

17 R. Oui, oui, ce n'est pas, ce n'est pas hors normes
18 qu'il y ait un bilan social qui suit par la suite.
19 Il faut comprendre aussi, je pense que je n'avais
20 pas bien expliqué initialement. L'autorisation
21 d'investissement comme ça, il y a le chargé de
22 projet qui le fait et moi qui le révisait, il y a
23 la VP juridique, la VP finances et le président
24 aussi. Donc, ce n'était pas... c'était une décision
25 d'équipe, là. C'est un travail d'équipe. Tout ce

1 qui était bilan social bien effectivement ça
2 c'était confié au Fonds, là, à une branche du
3 Fonds.

4 Q. **[301]** Oui, mais ce que je comprends que ce que vous
5 nous avez dit c'est que... il me semble au début de
6 votre témoignage en ce qui concernait le projet
7 Tipi c'est qu'on s'assure que l'autorisation est
8 disons satisfaisante du point de vue de toute
9 l'équipe qui s'occupe de l'investissement?

10 R. C'est ça, tout à fait.

11 Q. **[302]** Et ensuite on la présente au comité
12 consultatif?

13 R. C'est ça, tout à fait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[303]** Je m'excuse, ce que vous venez de dire c'est
16 qu'avant d'octroyer un projet, le travail d'analyse
17 de toute une équipe, c'est ce que vous venez de
18 dire?

19 R. Bien ce que je dis c'est que l'analyse financière
20 que c'était moi ou le chargé de projet qui
21 effectuait, par la suite, bien, ce que je dis,
22 c'est que l'analyse financière, que c'était moi ou
23 le chargé de projet qui l'effectuait. Par la suite,
24 avec la recommandation, on produisait ce document-
25 là qui était l'autorisation d'investissement. Et ce

1 document-là était contre-vérifié par l'ensemble de
2 l'équipe à l'interne, avant de le présenter au CA.
3 Et au CA, c'était le président qui allait présenter
4 le dossier.

5 Q. **[304]** Et donc, ça concerne combien de personnes et
6 quelles sont leurs fonctions?

7 R. Il y avait le chargé de projet. Donc, des fois
8 c'était moi qui agissait comme chargé de projet.
9 Ensuite, il y avait la vice-présidente juridique,
10 la vice-présidente finances et le président. Et
11 logiquement, c'est ça, leur nom apparaît ici, à la
12 page 3.

13 Q. **[305]** Merci.

14 (12:16:43)

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. **[306]** Le bilan social, est-ce qu'il est présenté au
17 conseil d'administration avant qu'il approuve le
18 projet?

19 R. Non, pas toujours. Comme dans ce cas-là, on disait,
20 on va le faire, mais on ne l'a pas tout de suite,
21 ça va suivre par la suite.

22 Q. **[307]** Est-ce qu'il pouvait être fait après avoir
23 accordé le financement?

24 R. Là je ne pourrais pas vous dire, là, par exemple.
25 Ça je ne le savais pas.

1 Q. **[308]** Mais dans votre document, il n'y a pas une
2 condition à l'effet que le prêt va être accordé
3 seulement après la réalisation du bilan social? Ce
4 n'est pas ça, on ne retrouve pas ça...

5 R. Les conditions de déboursement du prêt, ça c'est au
6 niveau plus juridique, est-ce qu'on remplissait
7 toutes les conditions et termes et conditions. Ça
8 c'était plus à ce niveau-là que ça se faisait.

9 Q. **[309]** Mais donc, dans ce document-là, il n'y a pas
10 de conditionnel à l'effet d'avoir réalisé le bilan
11 social?

12 R. De mémoire, non. De mémoire, non.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14 Q. **[310]** D'ailleurs, peut-être, Monsieur le
15 Commissaire, si on continue juste en haut de la
16 page suivante, au point 5.3, on a justement les
17 conditions préalables à tout décaissement. Ce sont,
18 comme vous dites, des conditions assez techniques,
19 et essentiellement financières, si je ne m'abuse?

20 R. Habituellement, c'était ça, oui.

21 Q. **[311]** Donc, pas de défaut aux termes de sûretés
22 comme telles, une opinion favorable des conseillers
23 juridiques relative au financement et au rang des
24 sûretés, des documents confirmant les déboursés
25 représentant l'équité de l'entrepreneur, preuve que

1 les taxes foncières sont payées, et caetera, et
2 caetera. Mais comme le signale monsieur le
3 commissaire Lachance, il n'y a rien là-dedans,
4 évidemment, qui...

5 R. Non, ça n'apparaît pas.

6 Q. **[312]** D'accord. Si on va... Avant qu'on passe à
7 l'onglet suivant, là vous nous avez dit que vous
8 avez rencontré, à un moment donné dans le
9 processus, plus tard que ça, si j'ai bien compris
10 monsieur Bertolo?

11 R. Je ne pourrais pas vous dire quand, mais oui.

12 Q. **[313]** Est-ce que je me trompe ou vous avez aussi
13 rencontré son frère, monsieur Giovanni Bertolo, à
14 une occasion?

15 R. Dans un autre contexte, par exemple. J'ai compris
16 par la suite que c'était le frère de monsieur
17 Bertolo, Giuseppe.

18 Q. **[314]** O.K. Quand est-ce que vous avez... Bien,
19 peut-être en deux temps, d'abord comment, dans quel
20 contexte vous avez rencontré son frère? Il s'agit
21 de Giovanni Bertolo, est-ce que c'est exact?

22 R. Bien, c'était son frère. Son prénom, je ne m'en
23 rappelle pas, mais je sais que c'était son frère.
24 Il m'avait été présenté comme étant son frère, et
25 c'était pour une demande d'investissement du Fonds

1 dans un projet immobilier sur la Rive-Sud de
2 Montréal.

3 Q. **[315]** À quel endroit exactement?

4 R. À Boucherville, près du IKEA. En arrière, les
5 terrains en arrière. Donc...

6 Q. **[316]** Donc, vous avez été vous rendre sur place?

7 R. Oui, je suis allé sur place avec monsieur Bertolo
8 et une personne qui était avec lui, je ne me
9 rappelle pas c'est qui, là, pour visiter le site,
10 parce que... souvent, justement, à ce moment-là,
11 c'est moi qui faisais la rencontre avec... La
12 première rencontre était faite avec le président,
13 et par la suite, il me disait : « Regarde, ce
14 dossier-là, ça vaut la peine. » Donc, là, je
15 m'occupais des partenaires, donc j'ai été voir sur
16 place le projet avec monsieur Bertolo, et je lui
17 avais dit que ça ne concordait pas avec nos
18 critères.

19 Q. **[317]** Est-ce que vous vous souvenez de mémoire
20 pourquoi? Quel était le problème?

21 R. Bien, de base c'était évident que ce n'était pas
22 quelqu'un d'immobilier, mais ce n'était pas la
23 seule raison. On a regardé le tout. Au niveau
24 rendement, peut-être que ça n'arrivait pas non
25 plus, là, mais... Il y avait plusieurs raisons qui

1 faisaient en sorte que ça ne concordait pas.

2 Q. **[318]** Tout à l'heure, vous nous avez, comment dire,
3 fait part d'un vague malaise par rapport à l'idée
4 de propager des préjugés, là...

5 R. Oui.

6 Q. **[319]** ... quant à l'apparence de monsieur Bertolo,
7 Giuseppe. Est-ce que ce même genre d'impression...

8 R. Oui, on peut dire qu'il était de la même famille,
9 là.

10 Q. **[320]** Et est-ce que la personne qui l'accompagnait
11 était également...

12 R. C'était, je ne sais pas comment dire, je ne
13 l'aurais pas écoeuré, mettons. Je ne sais pas
14 comment le dire, là, mais...

15 Q. **[321]** Donc, quelqu'un qui était intimidant?

16 R. Il ne parlait pas beaucoup, il ne parlait pas, il
17 n'avait pas à parler beaucoup pour qu'on le
18 remarque.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[322]** Pourquoi? Qu'est-ce qu'il avait?

21 R. Bien, il avait... peut-être pas la même carrure que
22 monsieur Cloutier tantôt, mais disons qu'il était
23 imposant.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

25 Q. **[323]** Et est-ce que vous savez ce qui est arrivé à

1 monsieur Giovanni Bertolo?

2 R. Bien, par la suite, j'ai su qu'il avait été tué.

3 Q. **[324]** Vous avez su ça à quel moment?

4 R. Ah, dans les nouvelles. Je pense, c'est arrivé
5 peut-être une semaine après que j'aie dit non à son
6 projet, une ou deux semaines, dans les jours qui
7 ont suivi, là.

8 Q. **[325]** Donc, si je comprends bien, vous avez
9 rencontré cet individu, et dans la semaine qui
10 suit, vous apprenez son décès?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[326]** Est-ce que vous avez eu l'occasion, disons,
13 de... Qui vous avait demandé d'aller rencontrer
14 monsieur?

15 R. C'était monsieur Gionet.

16 Q. **[327]** Est-ce que vous allez retourner voir monsieur
17 Gionet pour discuter avec lui de cette rencontre?

18 R. Sûrement. Sûrement. Écoute, sûrement, là. C'était
19 quand même marquant là, c'est pas quelque chose que
20 j'étais habitué, c'est pas un monde que je connais
21 donc sûrement, mais je me souviens pas comment que
22 ça avait fini, là.

23 Q. **[328]** Et dans vos souvenirs, est-ce que vous...
24 quand vous rencontrez monsieur Giuseppe dans le
25 cadre du projet de Ville Saint-Pierre, vous aviez

1 déjà vécu cet événement-là avec son frère Giovanni?

2 R. J'avais rencontré Giuseppe avant que je rencontre
3 son frère.

4 Q. **[329]** Si je vous dis que monsieur Giovanni Bertolo
5 est décédé le onze (11) août deux mille cinq
6 (2005)?

7 R. C'est possible, je sais que c'était à l'été.

8 Q. **[330]** Et que le dossier de Ville Saint-Pierre
9 débute en juin deux mille six (2006)? Donc
10 autrement dit, vous avez rencontré Giovanni un an
11 avant que monsieur Giuseppe entame le projet de
12 Ville Saint-Pierre?

13 R. De mémoire, moi, j'avais rencontré Giuseppe avant,
14 là, mais peut-être que je me trompe, là, mais de
15 mémoire j'avais rencontré Giuseppe avant.

16 Q. **[331]** Donc, il est possible que vous vous trompiez
17 si on regarde les dates, là...

18 R. Peut-être, là, peut-être, écoutez, il y a quand
19 même un petit bout de temps, là.

20 Q. **[332]** Parfait. À quel moment d'ailleurs est-ce que
21 vous aviez pris conscience que l'un était le frère
22 de l'autre?

23 R. Ah, c'était... c'est quand j'avais visité le
24 projet, on m'avait carrément dit que c'était le
25 frère de Giuseppe, là. Donc, je savais, en allant

1 sur site, sur place avec lui, je savais que c'était
2 son frère.

3 Q. **[333]** D'accord. Donc, est-ce qu'il est possible que
4 vous ayez eu des rencontres avec monsieur Giuseppe
5 Bertolo dans un contexte autre que Ville Saint-
6 Pierre antérieurement?

7 R. Bien là, est-ce qu'on l'a rencontré avant qu'on
8 fasse l'autorisation, là, c'est possible, là, si
9 vous me dites que les dates concordent pas, c'est
10 possible, là.

11 Q. **[334]** Bien c'est ça, qu'elles concordent pas, mais
12 par un... un assez grand nombre de mois, là? On a
13 août deux mille six (2006) d'un... août deux mille
14 cinq (2005) d'un côté puis juin deux mille six
15 (2006) à février, disons, à la rigueur puisque le
16 dépôt de la demande semble avoir été daté de
17 février deux mille six (2006) donc, il y a
18 plusieurs mois qui s'écourent.

19 R. Bien des fois, on rencontre quand même les
20 partenaires un bon moment avant l'autorisation
21 parce que c'est des négociations, ils te donnent
22 les chiffres, ça marche pas, on revient, tu sais,
23 c'est du... du... je cherche le terme en français,
24 là, du « back and forward », là, donc peut-être que
25 j'étais en relation avant, comment de temps que ça

1 a duré? Je le sais pas.

2 Q. **[335]** Mais sur le dessus de l'autorisation
3 d'investissement, on a une date...

4 R. Février?

5 Q. **[336]** ... oui, « Date de réception de la demande »
6 ça, normalement, est-ce que c'est pas disons un des
7 premiers contacts, là, peut-être que c'est pas le
8 premier contact, là, vous nous éclairerez là-
9 dessus, là?

10 R. Bien habituellement, c'est quand on reçoit le... le
11 plan financier du projet.

12 Q. **[337]** Donc, il pourrait y avoir des... des...

13 R. Bien un peu, là.

14 Q. **[338]** Un peu? Bon. De ce que je comprends, par
15 contre, bien en tout cas, il semble y avoir une
16 incohérence entre la documentation, l'information
17 qu'on a et vos souvenirs?

18 R. Je saurais pas quoi... vous dire pourquoi, là.

19 Q. **[339]** Parfait. Toujours est-il qu'assez rapidement,
20 au moment où le dossier commence avec Giuseppe
21 Bertolo dans le dossier de Ville Saint-Pierre, vous
22 êtes conscient qu'il a un frère qui a perdu la vie
23 dans des conditions que vous avez décrites?

24 R. Oui.

25 Q. **[340]** Parfait. Si on va à l'onglet 21...

1 LA GREFFIÈRE :

2 1088.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Merci, Madame la greffière.

5

6 105P-1088: Mémo de Guy Gionet à Aubin d'Amours du
7 13 juillet 2006 - Ville Saint-Pierre

8

9 Q. **[341]** On a un mémorandum de juillet deux mille six
10 (2006) signé par... bien qui est pas signé mais qui
11 porte en... dans le bas, là, un... disons le nom de
12 monsieur Gionet qui est adressé à monsieur Aubin
13 d'Amours et qui semble faire référence... bien qui
14 est clairement, là, une demande de bilan social sur
15 un emprunteur qui est F.T.M. Construction avec
16 monsieur Joseph Bertolo, localisé au 5730 Chemin
17 Upper, Lachine. Si on descend un peu, Madame
18 Blanchette, dans le document là, on voit qu'il y a
19 une description du dossier et on voit en bas qu'on
20 a une demande de faire cette vérification-là. Est-
21 ce que de mémoire vous vous souvenez si le bilan
22 social a été effectué?

23 R. Je m'en rappelle pas.

24 Q. **[342]** Je vous dis ça parce qu'on en n'a pas trouvé
25 de copie, là, mais... et on identifie clairement

1 l'emprunteur comme étant F.T.M. Construction et son
2 représentant, monsieur Joseph Bertolo. Si on va à
3 l'onglet suivant...

4 LA GREFFIÈRE :

5 Onglet 22, 1089.

6

7 105P-1089 : Convention de prêt entre Solimezz et
8 9170-4569 Québec inc. le 11 août 2006

9

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[343]** On a retenu qu'en juillet, je sais pas si
12 vous lui avez parlé, mais son nom est toujours
13 orthographié, disons, à la française. On a une
14 convention de prêt participatif du onze (11) août
15 deux mille six (2006), on voit à la cinquième page
16 qui en fait est... bien qui est intitulé, page 5,
17 qui est la troisième page du document, que c'est un
18 prêt participatif de cinq millions de dollars
19 (5 M\$), ce qui... ce qui correspond au montant. Et,
20 là, on voit, par contre, que le prêt, si on revient
21 en arrière... Peut-être avant, Monsieur Thériault,
22 est-ce que... si vous regardez le présent document,
23 est-ce que ça semble correspondre aux documents de
24 prêt dans ce dossier-là, là?

25 R. Bien, ça, les documents de prêt, c'était le... le

1 juridique qui s'en occupait, là, mais ça a d'l'air
2 d'être un document standard, là.

3 Q. **[344]** Ici, on voit à la dernière page que c'est
4 signé par Eugène Cirillo. Est-ce que c'est un nom
5 qui vous dit quelque chose?

6 R. Non, connais pas.

7 Q. **[345]** Vous n'avez jamais traité avec monsieur
8 Cirillo dans ce dossier-là?

9 R. Non.

10 Q. **[346]** Ici, on voit, toujours à la page 5... peut-
11 être que je vais trop vite pour vous, Madame
12 Blanchette. Peut-être que je vous... Vous avez eu
13 le temps de vous rendre jusqu'à la signature. Donc,
14 Eugène Cirillo, ça ne vous dit rien.

15 R. Non.

16 Q. **[347]** Si on monte, évidemment, à la clause 1.1.5 où
17 on était et les clauses qui suivent, on voit que le
18 projet, un petit peu plus bas à 1.1.7 vise les
19 terrains de l'ancienne usine Consumers Glass, ce
20 qui semble correspondre - si on revient en arrière,
21 Madame Blanchette, à la pièce 1088, juste
22 rapidement afficher le bas. C'est un élément que
23 j'avais oublié de souligner, là, mais... Dans le
24 dernier paragraphe, juste avant qu'on demande
25 d'effectuer le bilan social, on voit, le terrain

1 était auparavant la propriété de Consumers Glass et
2 est, par conséquent, contaminée, et caetera. Donc,
3 il y a des frais de décontamination, là, dont vous
4 avez parlé. Moi, ce que j'aimerais que vous
5 m'expliquiez, c'est que si on retourne à la
6 convention de prêt qui suit, qui semble être celle,
7 de toute apparence, là, pour le même dossier,
8 pourquoi soudainement on prête à une entreprise qui
9 s'appelle 9170-4569 Québec inc.?

10 R. C'est la question, là?

11 Q. **[348]** Oui, c'est une question que j'ai pour vous.

12 R. O.K. Bien, aucune idée. Puis bien honnêtement, les
13 « closing » comme ça, les... les séances de
14 signature, je prenais pas part. Puis ça, c'était...
15 quant à moi, c'était du juridique, là, qui prenait
16 part au dossier ou pas, là. Et je pourrais pas vous
17 expliquer pourquoi ça concorde pas, si c'était ça
18 la question.

19 Q. **[349]** Parfait. Parce que, oui, j'aimerais quand
20 même qu'on... Madame Blanchette, que vous m'amenez
21 l'onglet 34... 33. Pardon.

22 LA GREFFIÈRE :

23 1090.

24 (12:29:34)

25

1 105P-1090 : État de renseignements d'une personne
2 morale au registraire des entreprises,
3 soit Construction F.T.M. inc.

4

5

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

7 Q. **[350]** Où on voit... qui est un extrait des
8 registres de... du registraire des entreprises du
9 Québec où on voit que Construction F.T.M. inc.,
10 c'est le numéro de l'entreprise, là, qui est
11 indiqué là, dont l'adresse est effectivement au
12 5730 Upper, Lachine. Et que si on va à l'onglet
13 suivant, onglet 34...

14 LA GREFFIÈRE :

15 1091.

16

17 105P-1091 : État de renseignements d'une personne
18 morale au registraire des entreprises,
19 soit 9170-4569 Québec inc.

20

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[351]** On voit que la 9170-4569 Québec inc. est
23 domiciliée au même endroit, mais c'est une
24 entreprise différente qui porte le numéro... un
25 numéro d'identi... d'entreprise du Québec

1 distinct. Madame la Greffière, vous avez coté les
2 deux. Le dernier, c'était?

3 LA GREFFIÈRE :
4 1091.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[352]** Bon. Ma question à ce moment-là, c'est est-ce
7 que, dans la mesure où on organise une demande qui
8 est pour une compagnie qui s'appelle Construction
9 F.T.M., qu'on vérifie le bilan social de
10 Construction F.T.M. avec monsieur Bertolo, est-ce
11 que c'est fréquent, est-ce que vous avez déjà vu ça
12 souvent qu'on prête finalement à une autre
13 entreprise ou entité juridique et la... on obtient
14 la signature d'une tierce personne?

15 R. Honnêtement, moi, c'était l'analyse financière, le
16 rendement qui m'importait plus. Tout ce qui était
17 information au niveau des compagnies comme ça,
18 c'était le juridique qui s'en occupait à l'interne.

19 Q. **[353]** Vous, vous n'avez pas le souvenir d'avoir eu
20 des discussions à ce sujet-là.

21 R. Non, pas du tout.

22 Q. **[354]** Est-ce que vous êtes resté en charge du
23 projet de Ville Saint-Pierre?

24 R. Pas jusqu'à la fin. À la fin, il y avait un nouveau
25 chargé de projet qui s'en occupait.

1 Q. **[355]** Pour quelle raison, est-ce que vous vous
2 souvenez?

3 R. Ah! C'était peut-être juste une surcharge de
4 travail, là, un « dispatch » de... de dossiers, là.
5 Il n'y avait pas de raison particulière.

6 Q. **[356]** Parfait. Madame la Présidente, je vois qu'il
7 est midi trente-cinq (12 h 35), je propose de
8 suspendre. On va commencer à examiner ou réexaminer
9 ces documents-là et passer à une autre phase de ce
10 dossier-là puis ensuite terminer avec l'autre
11 projet sur lequel il a travaillé. C'est comme vous
12 préférez. On peut continuer maintenant puis essayer
13 de clore le...

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Bien, c'est simplement parce qu'on sait qu'on a des
16 requêtes cet après-midi.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Parfait.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Non. Je veux juste savoir pendant combien de temps
21 pensez-vous en avoir?

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

23 Moi, je pense que quinze, vingt (15-20) minutes,
24 c'est terminé.

25

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Est-ce que les parties vont contre-interroger
3 monsieur Thériault?
4 Me ANDRÉ RYAN :
5 Il y aura peut-être quelques questions de notre
6 part.
7 Me DENIS HOULE :
8 Je vais y réfléchir, Madame.
9 LA PRÉSIDENTE:
10 O.K.
11 Me ROBERT LAURIN :
12 J'ai déjà réfléchi et je n'aurai pas de question.
13 LA PRÉSIDENTE:
14 Merci. Bien, nous allons ajourner et nous
15 reviendrons...
16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
17 Parfait.
18 LA PRÉSIDENTE:
19 ... compte tenu des contre-interrogatoires
20 possibles. Merci.
21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
22 _____
23 REPRISE DE L'AUDIENCE
24 LA PRÉSIDENTE:
25 Bon après-midi.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Thériault, vous êtes sous le même serment.

3 R. Oui.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Madame la Commissaire... Monsieur le Commissaire,
6 Madame la Présidente ou l'inverse, on reprend où on
7 était. Monsieur Thériault, madame Blanchette peut
8 afficher les pièces... la pièce 1090.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Quelle pièce?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 1090. On discutait tout à l'heure de...

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Maître Rock, je veux... Ah! O.K. Vous allez parler
15 avec... Non, mais c'est parce que je ne sais pas où
16 vous vous en allez, mais ce ne sera pas très long.

17 Me DANIEL ROCK :

18 Je le sais, je m'étais installé là pour l'appel des
19 avocats, je croyais qu'il y en aurait un. Je
20 voulais vous aviser que je serais juste ici pour
21 (inaudible).

22 LA PRÉSIDENTE:

23 O.K. Parfait.

24 Me DANIEL ROCK :

25 Je vous remercie, Madame.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 O.K. Allez-y.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Q. **[357]** Si vous descendez, Madame Blanchette, à la
5 deuxième page, on voit cette entreprise-là qui est
6 Construction FTM qui était la demanderesse ou la
7 compagnie qui avait présenté, par le biais de
8 monsieur Bertolo, la demande de... la demande de
9 financement. Si on va continuer, Madame Blanchette,
10 jusqu'à la troisième page qui est « Propriété » de
11 deux individus, enfin au moins deux individus,
12 messieurs Ricardo et Flavio Magi. Et si on va jeter
13 un oeil à la compagnie qui a reçu le prêt, ce qu'on
14 retrouve à la pièce 1091, on a la même adresse
15 cette compagnie qui, elle, si on va aussi à la
16 troisième page, est propriété de messieurs Eugène
17 Cirillo et Ricardo Magi. Et si je vous ai bien
18 compris, on a parlé spécifiquement de monsieur
19 Cirillo comme quoi vous saviez... vous n'aviez
20 aucune idée de qui il s'agissait.

21 R. Bien, moi, je n'ai jamais fait affaires avec.

22 Q. **[358]** Parfait. Est-ce que messieurs Ricardo et
23 Flavio Magi qu'on a vu mentionnés aussi, ce sont
24 des gens avec qui vous avez fait affaires?

25 R. Moi, je les ai pas rencontrés, mais c'est des noms

1 que j'ai entendus au bureau concernant ce projet-
2 là.

3 Q. **[359]** Concernant ce projet-là.

4 R. Oui.

5 Q. **[360]** Et...

6 R. Il y a eu des rencontres entre Guy Gionet et
7 madame... maître Simard au bureau avec ces gens-là.

8 Q. **[361]** D'accord. Donc, la demande est présentée par
9 monsieur Bertolo, mais par ailleurs il semble être
10 connu qu'il y a implication de... Est-ce que vous
11 connaissez ces gens-là, les Magi?

12 R. Non. Bien, c'est un nom en immobilier qu'on entend
13 des fois, mais je les connais pas personnellement.

14 Q. **[362]** On en entend parler de quelle façon?

15 R. Bien, le... les frères Magi, c'est des... c'est
16 un... c'est un nom de développeur qui est connu
17 dans le milieu immobilier, là, mais pas plus que
18 ça.

19 Q. **[363]** Est-ce qu'il y en a un en particulier qui est
20 plus connu que les autres? Est-ce que...

21 R. Je peux pas vous dire.

22 Q. **[364]** On dit « les frères », on réfère à eux comme
23 les frères Magi, en général.

24 R. C'est ça, exactement.

25 Q. **[365]** Est-ce que vous connaissez leur nom en dehors

1 de...

2 R. Non.

3 Q. **[366]** Non. Bon. Parfait. Compte tenu du fait que
4 tout à l'heure dans la conversation on a entendu
5 monsieur Bolduc et monsieur Gionet discuter de
6 prête-nom, est-ce que, ça, ça a déjà été discuté
7 avec vous? Ma question, c'est : si dans certains
8 dossiers, certains individus, soit un présentateur
9 de demande, soit encaisseur de prêt ou de
10 financement, représentaient d'autres personnes qui
11 étaient spécifiquement pas mentionnées?

12 R. Non. Moi, c'était pas à ma connaissance, non.

13 Q. **[367]** Donc, la notion de prête-nom...

14 R. Non.

15 Q. **[368]** ... vous êtes pas familier...

16 R. Moi, je fais pas...

17 Q. **[369]** ... familier avec ça du tout.

18 R. Pas du tout.

19 Q. **[370]** Donc, l'argent est prêté à 9170-4569 et là,
20 vous, vous avez dit qu'à un moment donné votre
21 implication dans ce dossier-là se réduit. Il y a un
22 chargé de projet qui prend votre place.

23 R. Tout à fait. Oui. Tout à fait.

24 Q. **[371]** Est-ce que vous vous souvenez de qui il
25 s'agissait?

1 R. C'était monsieur Nicolas... Nicolas Dufresne.

2 Q. **[372]** Et si je vous ai bien suivi au départ, vous
3 avez dit que c'était un prêt qu'il fallait
4 rembourser avec un taux d'intérêt donné.

5 R. C'est ça, un prêt participatif, donc un taux
6 d'intérêt tout le long du projet et à la fin du
7 projet, on prenait une participation sur les
8 profits.

9 Q. **[373]** D'accord. Et ça, c'est un processus qui
10 implique de négocier avec la partie... le
11 partenaire d'affaires?

12 R. Bien, ça, c'est déterminé d'avance déjà avec les
13 projections financières, c'est déterminé d'avance.
14 Le partenaire nous donne... bien, l'emprunteur nous
15 donne ses projections financières et avec ça on
16 détermine le profit escompté et c'est comme ça
17 qu'on calcule notre rendement escompté.

18 Q. **[374]** Et est-ce que le simple fait que le profit
19 escompté ne soit pas celui anticipé au départ,
20 c'est suffisant pour que SOLIM réduise son profit
21 ou est-ce que si, par exemple, je ne sais pas moi,
22 la perte de... la réduction du profit est de la
23 faute du partenaire, SOLIM va dire « bien, moi, je
24 prends mon... »

25 R. Là, je ne sais pas si c'est un rendement garanti ou

1 prioritaire, là. Il y a des différences, là. Là, je
2 ne sais pas dans ce cas-là si c'était le cas, là,
3 ça.

4 Q. **[375]** Donc, il y a des cas de figure où on...

5 R. Des fois, c'est garanti. Donc, des fois, peu
6 importe le rendement, peu importe le bénéfice, on
7 prend notre rendement quand même. Des fois, c'est
8 prioritaire. Dans ce cas-là, je m'en rappelle pas.

9 Q. **[376]** Parfait. Madame Blanchette, si on va à
10 l'onglet 23.

11 LA GREFFIÈRE :

12 1092.

13 (14:17:52)

14

15 105P-1092 : Proposition de règlement à Joe Bertolo
16 du 25 mai 2010 et projet de
17 proposition du 18 mai 2010

18

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. **[377]** On a ici une lettre adressée... qui porte
21 l'en-tête du Fonds immobilier qui date du vingt-
22 cinq (25) mai deux mille dix (2010), adressée cette
23 fois-ci à nouveau de monsieur Joseph Bertolo, mais
24 cette fois-ci au nom d'une entreprise qui s'appelle
25 Construction Samara. Vous qui avez été impliqué

1 dans ce dossier-là pendant au moins un certain
2 temps, est-ce que cette entreprise-là, vous
3 connaissez son rôle?

4 R. Bien, Construction Samara, de mémoire, c'est
5 l'entreprise de monsieur Bertolo.

6 Q. [378] D'accord. Donc, est-ce que vous avez souvenir
7 de pourquoi on adresserait un courrier, là, qui
8 porte en objet Proposition de règlement sur le
9 projet Ville Saint-Pierre, clause participative?

10 R. Bien honnêtement, peut-être que monsieur Dufresne
11 avait envoyé cette lettre-là à monsieur Bertolo.
12 Étant donné que c'était mon contact, peut-être que
13 c'était les informations que j'avais fait suivre,
14 en lui disant que c'était le contact dans le
15 dossier. Mais sinon, je ne peux pas vous dire.

16 Q. [379] Mais on n'adresse pas, donc, la lettre au...
17 ni à l'emprunteur, qui est 9170 et caetera inc., ni
18 à Construction FTM, qui est le, ce qui semblait
19 être le... l'organisation qui avait fait la
20 proposition au départ, là. Là on va chez un tiers,
21 qui est Construction Samara. Ça c'est fréquent?

22 R. Bien, non, je ne peux pas vous dire, là, mais c'est
23 une lettre que monsieur Dufresne a faite. Donc,
24 pour quelle raison il adressait cette entité-là, je
25 ne pourrais pas vous dire, là. Mais non, ce n'est

1 pas fréquent. Habituellement, les correspondances
2 vont à l'emprunteur.

3 Q. **[380]** D'accord. Construction Samara, si on va,
4 Madame Blanchette, à l'onglet 35, on va revenir à
5 la lettre. On peut peut-être coter, Madame...

6 LA GREFFIÈRE :

7 1093.

8 (14:19:43)

9
10 105P-1093 : État de renseignements d'une personne
11 morale au registraire des entreprises,
12 soit Construction Samara (6466966
13 Canada inc.)

14

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[381]** On voit que ça c'est l'état du REQ, donc de,
17 du registraire des entreprises, de Construction
18 Samara. Si on va à la troisième page, ça correspond
19 à ce que vous nous expliquiez, ça c'est la
20 compagnie de monsieur Bertolo.

21 R. C'est ça. Exactement.

22 Q. **[382]** Madame la greffière... Madame la greffière?

23 LA GREFFIÈRE :

24 Oui?

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
2 On va coter.
3 LA GREFFIÈRE :
4 Le... Le (inaudible)?
5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
6 Oui.
7 LA GREFFIÈRE :
8 1093.
9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
10 Merci. 1094 peut-être, hein? Parce que vous m'avez
11 dit 1093 pour l'onglet 23.
12 LA GREFFIÈRE :
13 C'est 1092, l'onglet 23.
14 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
15 Ah! Pardon. Ah, c'est moi qui ai mal noté.
16 LA GREFFIÈRE :
17 Celle que j'ai nommée en dernier, c'était l'onglet
18 35.
19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
20 Parfait.
21 Q. **[383]** Donc, si on revient à cette lettre-là, du
22 vingt-cinq (25) mai deux mille dix (2010), on
23 comprend qu'on est en négociation, enfin qu'on
24 adresse une demande à monsieur Bertolo concernant
25 cette clause participative. Si on va à la deuxième

1 page, au premier paragraphe, on nous explique ici
2 que, en référence à ce qui est venu auparavant,
3 l'emprunteur ne semble pas avoir remis au Fonds
4 immobilier les documents requis. Est-ce que vous
5 avez souvenir de ça?

6 R. C'est possible, là. Pas... pas nécessairement
7 souvenir que c'était difficile ou... C'est
8 possible, là. Si c'est écrit... Oui.

9 Q. **[384]** Et ensuite de ça, à la fin du paragraphe on
10 dit :

11 Comme la prime était payable au
12 remboursement du prêt, selon la clause
13 13.2, le montant forfaitaire proposé
14 serait de 200 000 \$ pour donner
15 quittance complète du prêt.

16 Là on nous dit :

17 La proposition nous semble favorable,
18 considérant le montant initialement
19 prévu qui était de l'ordre de
20 400 000 \$.

21 Donc, si je comprends bien, SOLIM, dans ce dossier-
22 là - enfin, ce n'est plus SOLIM mais Fonds
23 immobilier - a accepté de prendre une perte...

24 R. Bien, je ne sais pas si c'est une perte. Il
25 faudrait voir aussi dans le temps, là, est-ce que

1 le projet a duré plus longtemps puis on a eu plus
2 d'intérêt, ou... Le rendement global, je ne le sais
3 pas, là. Je... Je ne sais pas si c'est une perte...

4 Q. **[385]** Vous, vous n'êtes pas au courant de
5 (inaudible).

6 R. Oui. C'est ça. Je ne sais pas si c'est une perte ou
7 pas.

8 Q. **[386]** Mais il y a quand même...

9 R. Mais effectivement, c'est un montant moindre
10 qu'initialement prévu.

11 Q. **[387]** Et on accepte de faire ça sans avoir aucune
12 idée des profits réellement engrangés...

13 R. Bien, on n'a pas les états financiers,
14 effectivement.

15 Q. **[388]** Puisqu'aucun des documents demandés ne semble
16 avoir été fourni. Ça, est-ce que c'est une
17 situation que vous avez déjà vécue?

18 R. Non.

19 Q. **[389]** Non?

20 R. Auparavant?

21 Q. **[390]** Oui?

22 R. Non.

23 Q. **[391]** Bien, pendant votre passage au Fonds
24 immobilier?

25 R. Non.

1 Q. **[392]** Donc, c'est un peu hors-normes aussi.

2 R. Oui. Oui oui.

3 Q. **[393]** Si on va à l'onglet suivant, Madame
4 Blanchette... Qui est l'onglet 24.

5 LA GREFFIÈRE :

6 1094.

7

8 105P-1094 : Courriels d'Eugène Cirillo, Nicolas
9 Dufresne et Bertolo de juin 2010, en
10 liasse

11

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Q. **[394]** Là on a un autre... On a un échange de
14 courriels entre monsieur Dufresne et ce qui semble,
15 bon, ce qui est une... Si on descend un petit peu,
16 parce qu'il y a deux courriels qui se suivent. En
17 fait, trois pour être tout à fait exact. Est-ce
18 qu'on peut commencer par celui d'en haut? Qui est
19 une réponse... Par, excusez-moi, non, par le
20 dernier, en bas, qui est une réponse à la lettre
21 adressée par monsieur Dufresne. Et on semble
22 comprendre de ça que monsieur Cirillo a été avisé
23 par monsieur Bertolo et qu'il accepte la
24 proposition.

25 R. Ça semble, oui.

1 Q. [395] Donc, comme vous disiez que monsieur Bertolo
2 c'était votre contact, est-ce que vous avez déjà
3 été conscient du fait que monsieur Bertolo ne
4 prenait pas les décisions?

5 R. Non, pas nécessairement, non, non, moi c'était
6 toujours avec monsieur Bertolo avec lequel que je
7 négociais.

8 Q. [396] Il ne vous a jamais avisé que lui...

9 R. Pas à ma souvenance, là.

10 Q. [397] ... se référait à monsieur Cirillo?

11 R. Non, pas à ma souvenance.

12 Q. [398] Parfait. Si on remonte un petit peu, Madame
13 Blanchette, au deuxième e-mail celui qui est du dix
14 (10) juin à dix heures cinquante et un (10 h 51).
15 Où, là, on voit apparaître, on a noirci la
16 signature d'une secrétaire qui envoie le courriel,
17 pour monsieur Joseph Bertolo. Et, là, l'adresse
18 c'est au nom de Groupe Samara, l'adresse courriel
19 et non pas Construction Samara. Est-ce que vous
20 avez été déjà en contact avec Groupe Samara dans ce
21 dossier-là?

22 R. Je ne sais pas, ce n'était pas le nom de compagnie
23 de tantôt de monsieur Bertolo ça, Groupe Samara?

24 Q. [399] Tantôt on avait Construction Samara.

25 R. Je ne sais pas, je ne peux pas vous dire. Ça c'est

1 des courriels, ce n'est pas moi qui envoyais, je ne
2 sais pas.

3 Q. **[400]** Non, mais je vous demande si par hasard...

4 R. Bien Samara ça me dit de quoi, est-ce que c'est
5 Construction ou Groupe ou autre, là, je ne peux pas
6 vous dire, là.

7 Q. **[401]** Madame Blanchette, si on va à l'onglet 36
8 juste rapidement déposer.

9 LA GREFFIÈRE :

10 1095.

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Les courriels.

13 LA GREFFIÈRE :

14 1094.

15

16 105P-1095 : État de renseignements d'une personne
17 morale au registraire des entreprises,
18 soit Groupe Samara inc.

19

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[402]** Ah, o.k. Le relevé de Groupe Samara dont on
22 voit à la dernière page, la troisième page, il y a
23 un actionnaire commun qui est monsieur Guertin et
24 que monsieur Cirillo n'est pas actionnaire de...
25 que monsieur Bertolo, pardon, n'est pas actionnaire

1 de Groupe Samara, mais que c'est bien monsieur, un
2 certain monsieur Claude Chagnon qui est premier
3 actionnaire.

4 R. Et ça je veux dire c'est loin de mon niveau...

5 Q. **[403]** Je suis d'accord. Mais tous ces noms-là,
6 Claude Chagnon...

7 R. Ça ne me dit rien.

8 Q. **[404]** ... Claude Guertin, ça ne vous a jamais
9 été...

10 R. Non, non.

11 Q. **[405]** Ça n'a jamais été des intermédiaires ou des
12 intervenants dans ce dossier-là pour vous?

13 R. Non, tout à fait.

14 Q. **[406]** C'est là où je veux en venir. Parfait. Si on
15 va, Madame Blanchette, à l'onglet 25.

16 LA GREFFIÈRE :

17 1096.

18

19 105P-1096 : Désinvestissement total du dossier

20 Ville St-Pierre, décembre 2010

21

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

23 Q. **[407]** Là, on a le document qui prévoit le
24 désinvestissement total. Est-ce que vous étiez
25 encore impliqué dans ce dossier-là à ce moment-là?

1 R. Décembre deux mille dix (2010), non, j'avais
2 quitté.

3 Q. **[408]** Vous aviez quitté. Et, là, on voit que le...
4 cette fois-ci en décembre deux mille dix (2010)
5 évidemment ce désinvestissement-là est soumis d'une
6 part au comité consultatif du Fonds immobilier,
7 mais également au conseil d'administration du Fonds
8 de solidarité. Ça, est-ce que vous avez souvenir
9 que cet... à quel moment c'est devenu fréquent
10 que... ou comment ça fonctionnait en fait pour les
11 désinvestissements qu'on soumette ça, parce que
12 l'investissement initial si on retourne voir, avait
13 été soumis au comité consultatif seulement?

14 R. Ah, oui?

15 Q. **[409]** Je vous renvoie?

16 R. Parce que cinq millions (5 M), je pense que ça
17 devait monter au grand Fonds, là, au grand.

18 Q. **[410]** Ça je m'y attendrais peut-être, mais si on va
19 à la pièce 1087 qui est à l'onglet 20, à la
20 première page, juste en dessous du numéro de
21 demande 1, on a comme inscription, seulement le
22 comité consultatif de SOLIM. Alors, corrigez-moi si
23 je me trompe, mais normalement si ça avait été
24 préparé pour les deux instances, ça apparaîtrait,
25 là, est-ce que je me trompe?

1 R. Bien de mémoire, oui, il me semble
2 qu'habituellement on mettait les deux noms. Ça peut
3 être un oubli, je ne sais pas. C'est facile à
4 retrouver, là, mais...

5 Q. **[411]** Parce que est-ce possible qu'on fasse un
6 deuxième document pour le comité?

7 R. Non, habituellement c'était le même. Habituellement
8 c'est le même document.

9 Q. **[412]** Un peu à l'image de ce qu'on voit sur le
10 document 1096?

11 R. Oui, c'est ça. Habituellement c'était comme ça.

12 Q. **[413]** Parfait.

13 (14:28:48)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Si vous me permettez, Maître Lussiaà-Berdou.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Puisque vous êtes revenu à la pièce 105P-1087.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[414]** Monsieur Thériault, j'aimerais savoir, vous
24 nous avez dit ce matin que vous aviez rencontré les
25 deux messieurs Bertolo, vous nous avez dit que vous

1 aviez rencontré aussi une personne qui les avait
2 accompagnés que vous n'auriez pas contredit et vous
3 nous avez dit que sa stature semblait être
4 imposante et que bon. Vous nous avez aussi dit que
5 vous aviez appris qu'en août deux mille cinq (2005)
6 monsieur, le frère de monsieur Bertolo, donc
7 Giovanni Bertolo est mort dans des circonstances
8 douteuses.

9 R. Hum, hum.

10 Q. **[415]** Bon. Et on sait que le dossier, justement la
11 pièce 1087 du vingt-sept (27) juin deux mille six
12 (2006), mais qu'on a appris que les premières
13 analyses ont commencé plutôt en février deux mille
14 six (2006), est-ce que vous avez avisé quelqu'un
15 que le frère de monsieur Bertolo était mort dans
16 des circonstances...

17 R. Ah, c'était connu dans le bureau.

18 Q. **[416]** ... douteuses?

19 R. C'était connu dans le bureau, ça avait passé aux
20 nouvelles aussi, c'était un fait connu de tous, là.

21 Q. **[417]** O.K.

22 R. C'était pas... c'était pas seulement moi qui savais
23 ça, là, ça avait passé aux nouvelles et puis tout
24 le monde était au courant, là.

25 Q. **[418]** O.K. Parfait, merci.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Madame Blanchette, je pense qu'on a corrigé peut-
3 être la copie, l'exemplaire qu'on vous avait donné
4 de la pièce qui est maintenant 1092 qui est la
5 lettre du vingt-cinq (25) mai deux mille dix
6 (2010). Vous devriez avoir plus d'une version.

7 Q. **[419]** Je sais pas si elles sont une à la suite de
8 l'autre. Si vous descendez jusqu'à la signature de
9 cette deuxième version qui est une version draft,
10 si on peut dire ou brouillon, on voit que monsieur
11 Dufresne, je soupçonne, fait de l'humour, là, d'une
12 façon ou d'une autre mais signe « Celui qui veut
13 mourir » dans son projet. J'aimerais que vous...
14 est-ce que vous avez eu connaissance de ça?

15 R. Sûrement. Peut-être qu'il me l'avait montré avant,
16 mais c'est sûr que c'était de l'humour de monsieur
17 Dufresne, là, parce que c'est ça, le personnage,
18 comme je vous disais ce matin, est... il détonnait
19 un petit peu, là, c'était pas un homme d'affaires
20 standard, si on voulait, là.

21 (14:32:50)

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Q. **[420]** Attendez. Nicolas Dufresne est qui?

24 R. Qui est le chargé de projets.

25 Q. **[421]** Le chargé de projets? Et vous dites qu'il

1 fait de l'humour. Est-ce que vous pourriez nous
2 mettre dans le contexte de cet... cet humour-là?

3 R. Bien comme j'essaie de dire, c'est que monsieur
4 Bertolo avait tous les stéréotypes d'une personne
5 peut-être peu fréquentable, si on veut.

6 Q. **[422]** Lequel des Bertolo?

7 R. Bien moi c'était tout le temps Giuseppe avec le...
8 celui dans Ville Saint-Pierre, donc la
9 correspondance allait à cette personne-là, Nicolas
10 l'avait sûrement déjà rencontrée, c'est pour ça
11 qu'il faisait de l'humour entre guillemets, là, à
12 ce sujet-là. Je prends ça comme ça, là, c'est pas
13 moi qui l'ai écrit, là, mais c'est comme ça que je
14 comprends, là.

15 Q. **[423]** Et quand vous parlez de relations douteuses,
16 vous voulez dire quoi?

17 R. Bien pas relations douteuses, mais c'est que
18 monsieur Bertolo avait le... le look typique type
19 du... de la personne peu fréquentable, si on
20 peut... si on peut dire, là, j'ai... Je sais pas
21 comment le dire dans d'autres termes, là mais...

22 Q. **[424]** O.K. Alors donc, si je comprends bien, ayant
23 ça à l'esprit, ayant également à l'esprit que son
24 frère est mort...

25 R. C'était peut-être dans la même... dans la même

1 veine, là, qu'il écrivait ça, là.

2 Q. **[425]** O.K. Mais vous êtes allé de l'avant avec le
3 dossier?

4 R. Bien « je »... le CA a approuvé le dossier.

5 Q. **[426]** O.K.

6 R. Oui.

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

8 Q. **[427]** D'ailleurs si on descend, on continue à
9 descendre, vous avez, vous aussi, fait...

10 Me ANDRÉ RYAN :

11 Maître Lussiaà-Berdou? Le document que vous venez
12 de produire est-ce qu'il a été transmis?

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Oui, normalement oui.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 Oui? Parce que je le vois pas dans nos pièces, je
17 veux juste être sûr que nous l'avons.

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 C'est sûr que j'ai constaté qu'il y avait des
20 problèmes techniques donc je... je n'oserais
21 l'affirmer, donc on va faire les vérifications mais
22 oui.

23 Me ANDRÉ RYAN :

24 Oui?

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Oui, donc on me dit que oui, ça a été envoyé.

3 Me ANDRÉ RYAN :

4 Parfait, alors je vais revérifier, merci.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Donc, si vous descendez encore un petit peu, Madame
7 Blanchette, là, on a une note manuscrite qui est
8 dans un... dans un autre sens là. Il est possible,
9 Madame la Présidente que vous n'ayez pas ça dans
10 vos relieurs parce que moi je l'avais pas dans le
11 mien c'est pour ça qu'il y a eu des allers-retours.

12 Q. **[428]** On voit qu'on adresse... est-ce que ça c'est
13 votre écriture, Monsieur...?

14 R. Non.

15 Q. **[429]** Est-ce que vous êtes capable d'identifier de
16 qui il s'agit?

17 R. D'après moi, c'est Maître Simard, là, mais je
18 mettrais pas ma main dans le feu, là.

19 Q. **[430]** Qui envoie le projet pour lecture à Guy
20 Gionet, là, c'est ce qu'on pourrait conclure...
21 enfin de la personne qui écrit ça.

22 R. Bien, ce que je pense, là.

23 Q. **[431]** Donc, si on descend...

24 R. Bien peut-être Guy Gionet ou même moi, je pense,
25 parce que je suis pas sûr que Nicolas ait travaillé

1 avec Guy Gionet.

2 Q. **[432]** Ah oui. Ça pourrait être Guy Thériault, ça
3 pourrait être vous.

4 R. Oui.

5 Q. **[433]** C'est pas illogique. D'ailleurs, si on va
6 voir... ça serait en fait tout à fait logique... si
7 on descend, là, il y a des ratures qui sont faites
8 et puis encore un peu plus bas, au niveau de la
9 signature, là, du commentaire qui avait été fait
10 par monsieur, là, on voit qu'il y a une note. Est-
11 ce que ça c'est votre écriture?

12 R. Oui. Oui.

13 Q. **[434]** Qu'est-ce que vous avez écrit?

14 R. « T'inquiète, on fournit les démarreurs à
15 distance... » trois petits points.

16 Q. **[435]** Donc à l'époque, vous êtes quand même assez
17 conscient que les gens avec qui... je comprends que
18 votre opinion c'est que... il s'agit peut-être de
19 préjugés, mais entre un élément et un autre...

20 R. Il faut se mettre dans le contexte, là, aussi, là,
21 je veux dire c'est... c'est des blagues entre
22 collègues dans un même bureau, là, c'est pas...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[436]** Des blagues où il y en a un qui est mort,
25 quand même. Il y en a un des deux frères qui est

1 mort.

2 R. Oui. Donc c'est quoi la question?

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Q. **[437]** Bien la question c'est jusqu'à quel point
5 est-ce que c'est des blagues et jusqu'à quel point
6 vous êtes conscient, que vous êtes sérieux derrière
7 ça?

8 R. Bien comme... comme je dis, c'est sûr que monsieur
9 Bertolo, ce n'est pas un partenaire d'affaires
10 standard, typique, un homme d'affaires standard,
11 typique. Mais c'était son frère qui s'est fait...
12 Je le sais qu'avec le recul, ça semble... ça semble
13 gros...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[438]** Ce n'est pas seulement que le recul, là. Avec
16 ces petites indications-là, est-ce que nous on
17 n'aurait pas une indication qu'il y avait une
18 certaine crainte de votre part et de la part de
19 votre collègue? Vous nous avez vous-même dit que
20 vous n'auriez pas contredit la personne qui l'a
21 accompagné.

22 R. Dans le sens qu'on n'aurait pas contredit la
23 personne qui l'accompagnait?

24 Q. **[439]** Pas seulement, une crainte.

25 R. Personnellement, je ne me suis jamais senti en

1 danger. Pour monsieur Dufresne, je ne peux pas
2 parler à son endroit, parce que par la suite il y a
3 eu des rencontres, lui, que je n'étais plus... je
4 n'intervenais plus dans le dossier, donc Nicolas
5 faisait les rencontres. Donc, est-ce que lui avait
6 des craintes? Je ne crois pas, il m'en aurait
7 parlé. On avait quand même une bonne relation.

8 Q. **[440]** Alors, c'est en toute connaissance de cause,
9 c'est vraiment tout à fait volontairement que le
10 Fonds faisait affaire avec ce genre d'individu?

11 R. Volontairement?

12 Q. **[441]** Bien...

13 R. Excusez-moi...

14 Q. **[442]** Bien, vous ne craigniez pas, ce n'est pas
15 sous pression, ce n'est pas parce que vous avez un
16 peu peur pour votre sécurité, mais c'est tout à
17 fait volontairement et consciemment que vous faites
18 affaire avec des individus qui peuvent à prime
19 abord paraître peu fréquentables, pour employer
20 votre expression, que vous faites affaire avec eux?

21 R. Bien, c'était un partenaire comme tant d'autres,
22 là.

23 Q. **[443]** Merci.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

25 Q. **[444]** Combien d'autres?

1 R. Bien non, mais...

2 Q. **[445]** Groupe Samara, on en a glissé un mot tout à
3 l'heure. Est-ce que vous avez déjà entendu par
4 ailleurs parler de cette compagnie-là?

5 R. Non.

6 Q. **[446]** Est-ce que le nom de Raynald Desjardins vous
7 dit quelque chose?

8 R. Oui.

9 Q. **[447]** Si on va à l'onglet 18, Madame Blanchette.

10 LA GREFFIÈRE :

11 1097.

12 (14:38:13)

13

14 105P-1097 : Articles de presse du 5 et 6 mars 2009

15

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

17 Q. **[448]** On a ici un article qui est publié le six (6)
18 mars deux mille neuf (2009). Là, je vous réfère...

19 J'ai un petit peu de difficulté à retrouver le
20 passage. Si on va au quatrième paragraphe, un petit
21 peu plus bas, sous la photo, dans la dernière

22 ligne, ici, on voit, là, que monsieur Desjardins a

23 une entreprise de construction, est à la tête d'une

24 société à charte fédérale, Desjardins et Compagnie,

25 Desjardins & Co., Les Investissements Lasister et

1 Kane, et qui a des intérêts dans le Groupe Samara,
2 un promoteur immobilier qui fait notamment des
3 affaires dans l'Est de Montréal. Donc, à cette
4 époque-là, c'est, bon, vous me direz, dans certains
5 cercles, peut-être, mais a priori dans
6 l'immobilier, c'est quand même assez connu, en tout
7 cas, assez pour être publié dans la presse, que
8 Groupe Samara appartient ou...

9 R. Bien, ça, ce n'était pas de l'info... En tout cas,
10 moi je ne le savais à ce moment-là. Et comme je
11 disais aussi au début, c'est un travail d'équipe.
12 Donc, nous, on faisait le financier, tout ce qui
13 était recherche, justement, comme ça, au CIDREQ et
14 puis au bilan social, ça ne relevait pas de nous,
15 le chargé de projet et moi. Nous on faisait
16 vraiment la relation avec le partenaire en tant que
17 tel, pour s'assurer que ça suivait l'autorisation
18 d'investissement en tant que telle. Donc, moi, à ce
19 moment-là, je n'étais pas au courant.

20 Q. **[449]** Vous n'étiez pas conscient de ça?

21 R. C'est sûr que non.

22 Q. **[450]** Personne ne vous en a jamais parlé, vous n'en
23 avez jamais discuté avec personne?

24 R. Non.

25 Q. **[451]** Est-ce que vous vous souvenez qu'un mot

1 d'ordre vous a été transmis d'accélérer le
2 processus de désinvestissement, vous ou monsieur
3 Dufresne qui aurait pu vous en parler, dans ce
4 dossier-là?

5 R. À la fin, je ne peux pas dire. Je ne peux pas dire.

6 Q. **[452]** D'accord. Passons maintenant au dossier,
7 parce que vous avez indiqué tout à l'heure qu'il y
8 avait deux dossiers, essentiellement, dans lesquels
9 vous aviez été impliqué, qui étaient mentionnés par
10 messieurs Bolduc et Gionet dans la discussion
11 téléphonique qu'on a écoutée, Marina Brousseau.

12 R. Oui.

13 Q. **[453]** Madame Blanchette, onglet 26. Décrivez-moi
14 brièvement ce projet-là.

15 LA GREFFIÈRE :

16 1098.

17

18 105P-1098 : Autorisation d'investissement (SOLIM)
19 du projet de développement Marina
20 Brousseau - Saint-Sulpice, 16 avril
21 2004

22

23 R. C'était un prêt pour justement le redéveloppement
24 de la marina à Saint-Sulpice. Donc, les quais,
25 l'agrandissement aussi du « clubhouse » qu'il y

1 premier rang.

2 Est-ce que ça, c'était fréquent?

3 R. De prendre plusieurs collatérales comme ça?

4 Q. **[458]** Non, de prendre des résidences personnelles
5 ou des biens personnels?

6 R. Personnels, non. Non, effectivement, ce n'était
7 pas... Ce n'était pas hors-normes de prendre plus
8 qu'une garantie, mais une maison personnelle...
9 Non. Effectivement, ce n'était pas... Ce n'était
10 pas standard.

11 Q. **[459]** Parce qu'on a entendu, si je ne me trompe
12 pas, dans la conversation tout à l'heure, que ça
13 semblait être un problème. Quand on dit que... Je
14 suis à la ligne 45, on dit, bon :

15 C'est pas notre core business.

16 Ça, je comprends qu'effectivement, une marina, ce
17 n'est pas nécessairement de l'immobilier.

18 C'est toujours fatigant d'être là-
19 dedans. Il y a-tu moyen d'avoir un
20 remboursement? S'il me dit non, bien
21 là je vais lui demander si on peut pas
22 avoir des garanties autres plutôt que
23 ça, tu sais, avec sa maison.

24 Donc, moi, ce que j'aimerais savoir, c'est est-ce
25 que vous avez une opinion sur qu'est-ce qui était

1 le problème vis-à-vis de sa maison?

2 R. Aucune idée.

3 Q. **[460]** Aucune idée?

4 R. Aucune idée.

5 Q. **[461]** Mais ce que... ce que vous nous dites, c'est
6 que c'est inhabituel.

7 R. Bien, c'est que c'est hors-normes d'avoir en
8 garantie une résidence personnelle. Mais pourquoi
9 qu'il y a un problème à prendre sa maison, là, ça,
10 je ne le sais pas. Dans le fond, moi je trouve,
11 bien, pas une bonne nouvelle, mais d'avoir le plus
12 de garanties possible, c'est une manière de
13 rassurer notre investissement, là.

14 Q. **[462]** Parfait. Si on va à l'onglet 28...

15 LA GREFFIÈRE :

16 1099.

17 (14:44:01)

18

19 105P-1099 : Bilan social de la Marina Brousseau,

20 26 novembre 2004

21

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

23 Q. **[463]** Qui est le bilan social pour Marina

24 Brousseau. Juste voir la conclusion dans le bas,

25 une petite mention :

1 Comme ce dossier a été référé à SOLIM
2 par le directeur général de la FTQ
3 Construction, monsieur Jocelyn Dupuis,
4 qui est lui-même un locataire de quai,
5 on peut présumer que les règles
6 inhérentes à l'industrie de la
7 construction ont été respectées.

8 Est-ce que ça c'est une mention que vous avez déjà
9 vue? Est-ce que vous étiez au courant de cette
10 information-là?

11 R. Non.

12 Q. **[464]** Est-ce que c'est fréquent qu'on tienne pour
13 acquis...

14 R. Je ne le sais pas. Aucune idée. Écoutez, le bilan
15 social, il faudrait demander à monsieur Leblanc,
16 là. Je ne le sais pas.

17 Q. **[465]** Vous êtes resté combien de temps par la
18 suite, chez SOLIM?

19 R. Suivant quoi? Moi j'ai quitté à la... l'été deux
20 mille dix (2010).

21 Q. **[466]** Dans quelles circonstances est-ce que vous
22 avez été obligé de vous en aller? Est-ce que vous
23 êtes parti, pardon?

24 R. Bien, avant mon départ, à l'été deux mille neuf
25 (2009), il est arrivé un... On en a parlé un petit

1 peu tantôt, là, avec le rachat de monsieur Vincent.
2 Dans ce temps... Cet été-là c'était madame Monique
3 Cardinal qui était à la présidence intérim, et il
4 avait été convenu de racheter la participation de
5 Denis dans le Place... Place Québec... Place Telus
6 à Québec. Contrepartie, on lui vendrait une portion
7 de terrain à Lévis, en face du Centre des congrès.
8 Une grande portion de... de terrain. C'est un
9 projet qu'on avait avec un autre développeur. On
10 avait un plan d'ensemble. J'en avais fait part à
11 madame Cardinal, que moi je trouvais que ça ne
12 faisait pas de sens de vendre une portion comme ça
13 de l'ensemble. Elle m'a dit, « Écoute, Guy, la
14 décision a été prise, il faut... il faut... il faut
15 faire avec. » Ça a resté comme ça.

16 Par la suite j'ai retourné, je lui ai
17 encore dit, j'ai essayé de lui expliquer mon point,
18 puis elle dit, « Guy, la décision est faite. Ça
19 reste comme ça. » « C'est correct. »

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [467] C'était quoi votre point?

22 R. Bien, c'est que moi, financièrement, on ne pouvait
23 pas faire ça car on vendait une portion, peut-être
24 le quart du terrain, à monsieur Vincent, à un prix
25 en bas de la valeur, et par respect aussi aux

1 partenaires là-dedans, parce qu'on faisait un
2 codéveloppement ensemble, donc on avait un plan
3 d'ensemble, et vendre une portion, le quart du
4 terrain... On ne peut plus faire de développement
5 par la suite. Donc, suite à ma... ma deuxième
6 rencontre avec madame Cardinal, j'avais pris par
7 moi-même d'appeler monsieur Bolduc, Yvon Bolduc. À
8 ma grande surprise, monsieur Bolduc a répondu, et
9 puis je lui ai expliqué les grandes lignes, qu'est-
10 ce qu'il en était. Il semblait surpris, même fâché
11 un petit peu. Il a dit, « Il faudrait qu'on s'en
12 occupe. » Ça a fini comme ça.

13 Donc, par la suite, je suis retourné voir
14 madame Cardinal, parce que je m'étais rendu compte
15 que je venais de... de brouiller les canaux
16 standards, si on veut, et c'est... ça n'a pas été
17 une très belle rencontre. Elle m'a dit, « Guy, je
18 ne veux plus rien savoir, va-t-en. » C'était
19 terminé. Donc, disons que cet été-là, j'ai
20 compris... J'ai eu un été pas mal tranquille au
21 niveau du travail. On m'a mis de côté. Et j'ai
22 compris que j'allais mettre... j'allais être mis
23 sur la voie d'accotement pendant un petit bout de
24 temps.

25 Q. [468] Est-ce que je dois comprendre que selon votre

1 compréhension, monsieur Bolduc n'était pas au
2 courant que le terrain, qu'un terrain serait
3 vendu... que ce... le terrain en question serait
4 vendu à un prix dérisoire à monsieur Vincent?

5 R. C'est comme ça que je comprenais quand je lui ai
6 parlé. Sa réaction, c'est ça que ça me laissait
7 comprendre.

8 Q. **[469]** O.K.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Q. **[470]** Vous, vous aviez été investi... Bien, vous
11 aviez été, disons, impliqué pendant un certain
12 temps dans le développement du projet d'où le
13 terrain était, disons, prélevé, là. Si je vous ai
14 bien...

15 R. À Lévis, oui oui. Oui oui.

16 Q. **[471]** Donc vous aviez, disons, un intérêt...

17 R. Au début, je... je travaillais comme chargé de
18 projet, et à la... par la suite, il y avait un
19 chargé de projet attitré à ce projet-là, mais j'ai
20 quand même fait un suivi ponctuel.

21 Q. **[472]** Donc, vous aviez une connaissance assez...

22 R. Oui.

23 Q. **[473]** ... fine, disons, de...

24 R. Oui.

25 Q. **[474]** Et ce terrain-là, jusqu'à quel... Il était

1 angulaire?

2 R. Il était très angulaire, il est carrément en face
3 du Centre des congrès à Lévis.

4 Q. **[475]** Donc, tout projet qui pourrait ultimement se
5 faire...

6 R. Ça venait tout brouiller les... le plan de
7 développement de l'ensemble.

8 Q. **[476]** Mais pour pouvoir éventuellement faire un
9 plan de développement de l'ensemble, il fallait
10 réacquérir le terrain de monsieur.

11 R. Par la suite, oui, il aurait fallu, oui.

12 Q. **[477]** Donc, non seulement on pourrait... on lui
13 vendait, si j'ai bien compris, à un prix qui était
14 inférieur à la valeur établie pour ce terrain-là à
15 cette date-là, mais avec l'optique d'un
16 développement futur, c'était peut-être en... sa
17 valeur était peut-être encore plus importante. Sa
18 capacité, disons, à... à négocier avec un éventuel
19 développeur...

20 R. Ah, oui, éventuellement, oui.

21 Q. **[478]** Donc, ce que vous me dites c'est que vous
22 êtes intervenu auprès de monsieur Bolduc. Monsieur
23 Bolduc a eu l'air surpris. Avez-vous été... est-ce
24 qu'il vous a dit : « Je vais en parler avec madame
25 Cardinal. »?

1 R. Honnêtement je ne me rappelle pas trop de la
2 conclusion. Je sais qu'il avait été surpris, puis
3 bien honnêtement j'ai été surpris de lui parler
4 aussi, là, je ne pensais pas qu'il allait répondre
5 au téléphone aussi... aussi rapidement que ça.

6 (14:49:33)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[479]** O.K. Mais vous l'appeliez?

9 R. Oui, oui, tout à fait, tout à fait, c'est peut-être
10 un coup de tête, mais oui, oui.

11 Q. **[480]** Non, mais je veux dire quand vous appelez les
12 gens?

13 R. Oui, c'est quand même le président du Fonds de
14 solidarité, là.

15 Q. **[481]** O.K. Alors, vous pensiez de passer plutôt par
16 son adjointe, si je comprends bien?

17 R. Bien c'est ça moi je m'attendais à avoir une boîte
18 vocale.

19 Q. **[482]** Alors, que c'est lui qui a répondu
20 directement?

21 R. C'est son adjointe qui m'a transféré après ça
22 directement à monsieur Bolduc.

23 Q. **[483]** Ah, bon. O.K.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Q. **[484]** Pourquoi vous vous attendiez à tomber sur une

1 boîte vocale?

2 R. Bien je ne sais pas une boîte vocale ou qu'il
3 prenne le message, mais je ne pensais pas qu'il
4 allait me répondre automatiquement.

5 Q. **[485]** Qu'il allait prendre votre appel finalement?

6 R. Oui, c'est ça, exactement.

7 Q. **[486]** Est-ce que vous savez pourquoi, là, vous avez
8 expliqué brièvement qu'il était question de Place
9 Telus, mais pourquoi est-ce qu'on offrait ce
10 terrain-là à monsieur Vincent?

11 R. Bien c'était pour sortir monsieur Vincent de Place
12 Telus, c'était comme ça que je comprenais, on
13 rachetait, on achetait son départ donc.

14 Q. **[487]** Il n'aurait pas été plus simple, disons, de
15 racheter son départ à meilleur prix dans Place
16 Telus?

17 R. Ah, là, je ne le sais pas, ça c'était...

18 Q. **[488]** D'accord.

19 R. ... ça c'est au-dessus de moi, ça je ne sais pas,
20 c'était une négociation entre partenaires là.

21 Q. **[489]** Mais ma question est orientée dans ce sens,
22 dans cette direction-là, c'est pourquoi vous dites
23 que vous pensez que c'est ça qui s'est passé.
24 Qu'est-ce qui vous fait dire, on vend à Denis
25 Vincent parce qu'on veut le sortir de Place Telus?

- 1 R. Ah, non, mais c'était ça, c'était carrément ça qui
2 était discuté.
- 3 Q. [490] Ah, ça a été...
- 4 R. Oui, oui.
- 5 Q. [491] ... déclaré comme ça?
- 6 R. Oui, oui, carrément.
- 7 Q. [492] Par qui?
- 8 R. Pardon?
- 9 Q. [493] Par qui?
- 10 R. À l'interne, bien c'était dans ce temps-là, c'était
11 madame Cardinal, il y avait un chargé de projet
12 aussi qui était dans le dossier, là.
- 13 Q. [494] Donc, on vous a expliqué ça spécifiquement,
14 aussi clairement qu'on en parle aujourd'hui?
- 15 R. Bien de mémoire, oui, là.
- 16 Q. [495] Et vous vous associez ça, si je comprends
17 bien, à la fin de votre carrière chez SOLIM cette
18 intervention-là?
- 19 R. Bien moi c'est ça, c'est que disons suite à ça
20 l'été a été très, très, très, très calme. Le
21 téléphone, j'ai été mis de côté, là, je n'étais
22 plus, j'étais beaucoup moins impliqué dans les
23 dossiers, là. Tout à fait. Donc, ça n'a pas été la
24 raison de mon départ, mais ça n'a pas aidé mes
25 chances à l'interne si on veut, là.

1 Q. **[496]** La raison de votre départ, ça a été quoi?

2 R. Bien par la suite c'est ça, donc, ça c'est en deux
3 mille neuf (2009), l'été deux mille neuf (2009),
4 par la suite c'est monsieur Normand Bélanger qui
5 est devenu président du Fonds immobilier. Donc,
6 j'ai travaillé un an avec Normand et il y a eu une
7 ouverture de poste vers le début de l'été deux
8 mille dix (2010), un poste de vice-président,
9 j'avais indiqué à monsieur Bélanger que j'étais
10 intéressé à avoir le poste.

11 J'ai eu une rencontre avec monsieur
12 Bélanger qui m'a indiqué que j'avais des points à
13 améliorer, puis moi, il disait entre autres comme
14 points que j'étais peut-être trop direct, trop
15 transparent, puis c'était des choses qu'il fallait
16 que j'améliore et puis j'ai dit à Normand, j'ai
17 dit : « Écoute moi le feedback que j'ai des
18 partenaires puis des gens avec qui je travaille
19 c'est des qualités. » Ça fait que j'étais comme
20 surpris un petit peu si on peut dire. J'ai dit :
21 « Écoute, j'aimerais ça y réfléchir. »

22 J'ai réfléchi pour le reste de la semaine,
23 peut-être la fin de semaine aussi, je suis revenu
24 au début de la semaine. J'ai dit : « Regarde,
25 Normand, si c'est comme ça moi j'aime mieux... »

1 J'avais déjà en tête de partir mon entreprise à mon
2 compte, de partir à mon compte. J'ai dit : « Si
3 c'est comme ça j'aime mieux, on ne part pas en
4 mauvais ami, en mauvais terme. »

5 Et puis il m'a sorti une feuille puis les
6 indemnités de départ étaient déjà toutes calculées,
7 tout était fait. Donc, je ne pense pas que c'était
8 une grosse surprise de sa part, là, mais ça a quand
9 même bien fini. Je n'ai pas fini en mauvaise terme,
10 j'ai même eu une lettre... une lettre de
11 recommandation.

12 Des fois je vois encore monsieur Bélanger,
13 il n'y a pas de problème. Mais disons que je pense
14 qu'avec le recul, les événements de deux mille neuf
15 (2009) m'ont peut-être pas aidé.

16 Q. **[497]** Madame Blanchette...

17 R. Je crois.

18 Q. **[498]** ... l'onglet 32, s'il vous plaît, 32, c'est à
19 cette lettre-là que vous faites référence?

20 R. Oui, tout à fait.

21 LA GREFFIÈRE :

22 1100.

23

24 105P-1100 : Lettre de recommandation de Normand

25 Bélanger à Guy Thériault du 30 juillet

1 2010

2

3 R. Et je crois que je devais faire quand même un bon
4 emploi, ils m'ont remplacé par trois personnes.
5 Donc, je pense qu'au niveau de mes connaissances
6 j'étais correct.

7 Q. **[499]** Au niveau de la lettre de recommandation il
8 n'est pas fait mention du tout...

9 R. Non.

10 Q. **[500]** ... c'est un peu pro forma, on vous donne une
11 lettre?

12 R. Bien il est quand même fait mention qu'ils ont
13 apprécié mon dynamisme, mon intégrité, tout ça.

14 Q. **[501]** Oui, ce que je veux dire c'est que c'est très
15 positif...

16 R. Ah, oui, oui.

17 Q. **[502]** ... comme si...

18 R. Non, c'est ça, tout à fait.

19 Q. **[503]** ... comme s'il n'y avait pas eu la dernière
20 année disons?

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[504]** Madame la greffière.

23 LA GREFFIÈRE :

24 1100.

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. [505] Je vous remercie, Monsieur Thériault.

3 R. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [506] Avez-vous eu l'impression, Monsieur
6 Thériault, au cours de ces années-là de naviguer
7 parfois en eaux troubles?

8 R. Bien j'avais souvent l'impression que j'étais le...
9 celui qui posait beaucoup de questions. Mais en
10 eaux troubles, je ne me suis jamais senti comme
11 vous disiez tantôt en danger ou des choses comme
12 ça, non. Il y avait des dossiers qui étaient soumis
13 qu'on travaillait dessus, comme je disais, la
14 qualité c'était qu'on trouvait plus les solutions
15 que les problèmes. Mais c'est ça je posais beaucoup
16 de questions.

17 Q. [507] Et des questions qu'on trouvait dérangeantes?

18 R. Bien je suis plus cartésien, c'était la logique
19 qu'est-ce que je posais. Donc, j'étais quand même
20 persistant, mais ce n'était pas nécessairement,
21 non, je ne dirais pas nécessairement dérangeantes.

22 Q. [508] Non, non, mais est-ce qu'on considérait vos
23 questions comme étant dérangeantes?

24 R. Je ne l'ai pas perçu...

25 Q. [509] Je ne dis pas que vous n'aviez pas raison...

1 R. Non, non.

2 Q. [510] ... de poser des questions?

3 R. Mais je ne l'ai pas perçu comme ça.

4 Q. [511] Au contraire?

5 R. Je ne l'ai pas perçu comme ça.

6 Q. [512] O.K.

7 R. À tort ou à raison, je le sais pas, mais je ne l'ai
8 pas perçu comme ça.

9 Q. [513] O.K. Merci. Est-ce que les parties ont des
10 questions?

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 Quelques questions.

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ RYAN :

14 Q. [514] Merci. Je serai bref, Monsieur Thériault. On
15 va commencer par la fin peut-être vous avez en
16 réponse à une question qui vous est adressée par
17 madame la présidente vous avez mentionné que vous
18 étiez probablement perçu comme quelqu'un qui posait
19 beaucoup de questions, mais est-ce qu'on peut dire
20 de façon générale que pendant les années où vous
21 avez travaillé avec monsieur Gionet, par exemple,
22 vous avez eu généralement une très, très bonne
23 entente avec lui?

24 R. Oui, oui, je m'entendais bien. Bien je m'entends
25 bien avec tout le monde, bien honnêtement, là.

- 1 Q. **[515]** Donc, vous avez bien travaillé avec lui?
- 2 R. Oui, oui.
- 3 Q. **[516]** Et dans le cas de monsieur Bélanger, si je
- 4 vous disais qu'il est entrée en fonction le premier
- 5 (1^{er}) juillet deux mille neuf (2009), est-ce que
- 6 ça... ça correspond à votre souvenir?
- 7 R. Deux mille neuf (2009)?
- 8 Q. **[517]** Oui?
- 9 R. Oui, bien...
- 10 Q. **[518]** Non?
- 11 R. ... juillet, l'été deux mille neuf (2009), là,
- 12 peut-être, là, je... les dates exactes je ne le
- 13 sais pas là.
- 14 Q. **[519]** Bien je vous propose des dates, je vous
- 15 demande si vous êtes confortable avec ça, monsieur
- 16 Gionet aurait quitté le douze (12) mai deux mille
- 17 neuf (2009), est-ce que c'est possible?
- 18 R. Oui, ça fait du sens.
- 19 Q. **[520]** Et madame Cardinal aurait occupé l'intérim
- 20 pendant cette courte période durant laquelle,
- 21 notamment, est intervenu le règlement des... des
- 22 participations de monsieur Vincent dans le projet
- 23 Place Telus. Est-ce que c'est possible?
- 24 R. Oui, oui, à date ça fait du sens, oui.
- 25 Q. **[521]** Bon. Et donc, vous m'avez parlé, avec

1 monsieur Gionet, ça a très bien été, vous vous
2 entendiez bien avec?

3 R. Comme avec tout le monde.

4 Q. **[522]** Sauf peut-être avec madame Cardinal, si j'ai
5 bien compris votre témoignage?

6 R. Ah, avec Monique? Bien sinon le... le day-to-day,
7 je sais pas comment le dire, c'était correct, là...

8 Q. **[523]** O.K.

9 R. ... c'était une collègue de travail, là.

10 Q. **[524]** Mais il y a eu un froid relativement à
11 l'intervention que vous avez faite, en fait, ce que
12 j'ai compris de votre témoignage, c'est qu'elle
13 n'aurait probablement pas bien digéré le fait que
14 vous contactiez directement monsieur Bolduc, c'est
15 exact? C'est ça?

16 R. Oui.

17 Q. **[525]** Bon. Maintenant, à l'été deux mille neuf
18 (2009), monsieur Bélanger entre en fonction le
19 premier (1^{er}) juillet?

20 R. Oui.

21 Q. **[526]** Est-ce que monsieur Bélanger a opéré des
22 changements au niveau de la structure?

23 R. À l'interne?

24 Q. **[527]** Oui. À votre connaissance, par exemple, a-t-
25 il procédé à une évaluation des compétences à

- 1 l'interne?
- 2 R. À l'été deux mille neuf (2009)?
- 3 Q. **[528]** À partir de l'été deux mille neuf (2009)?
- 4 R. Bien par la suite, je sais que oui...
- 5 Q. **[529]** Oui?
- 6 R. ... je sais qu'on avait des évaluations. Est-ce que
- 7 c'était à l'été deux mille neuf (2009)? S'il y a eu
- 8 quelque chose de spécifique à l'été deux mille neuf
- 9 (2009)?
- 10 Q. **[530]** C'est-à-dire laissez-moi le...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. **[531]** ... parce que je veux pas vous piéger avec
- 13 des dates, à partir de son arrivée, est-ce qu'il
- 14 est exact de dire qu'il venait implanter certaines
- 15 nouvelles approches (inaudible)
- 16 R. Oui, oui, ça donnait cette impression-là, oui.
- 17 Q. **[532]** Ça vous donnait cette impression-là?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. **[533]** Et parmi ces nouveautés qu'il apportait avec
- 20 lui, est-ce qu'il est exact de dire qu'il a fait ce
- 21 qu'on appelle une évaluation du profil de
- 22 compétence d'un peu tout le monde?
- 23 R. Bien des fiches d'employés, là, là, je sais pas
- 24 c'est quoi le terme exact.
- 25 Q. **[534]** Des fiches d'employés?

- 1 R. Oui, oui, c'est ça.
- 2 Q. **[535]** Bon. Puis est-ce qu'il a changé, par exemple,
3 à votre connaissance, la façon dont les dossiers
4 étaient présentés au comité consultatif de SOLIM
5 après son arrivée?
- 6 R. Bien on devait changer le format du formulaire...
- 7 Q. **[536]** Et la personne qui devait rentrer...
- 8 R. Par la suite, oui, par la suite, oui, avec monsieur
9 Bélanger, les chargés de projets ou moi, on allait
10 les présenter au CA.
- 11 Q. **[537]** Directement?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. **[538]** Tandis qu'auparavant, comment ça
14 fonctionnait?
- 15 R. C'était monsieur Gionet qui y allait seul.
- 16 Q. **[539]** Donc jusqu'à... jusqu'au départ de monsieur
17 Gionet, c'est lui qui présentait seul les dossiers
18 au comité consultatif?
- 19 R. De mémoire, oui.
- 20 Q. **[540]** Et ce que monsieur Bélanger a plutôt
21 implanté, c'est que ce sont plutôt les chargés de
22 projets qui venaient eux-mêmes présenter les
23 projets, c'est exact?
- 24 R. Avec monsieur Bélanger.
- 25 Q. **[541]** Avec monsieur Bélanger. Monsieur Bélanger,

1 lui, à votre connaissance, est-ce qu'il
2 s'impliquait directement dans la... le volet
3 « investissement » ou est-ce qu'il demandait plutôt
4 aux chargés de projets de monter le dossier de A à
5 Z?

6 R. Bien ça, c'était la même chose qu'auparavant, par
7 exemple.

8 Q. **[542]** C'est la même chose qu'auparavant?

9 R. Oui, oui.

10 Q. **[543]** Bon. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu
11 une discussion donc vous l'avez évoqué avec
12 monsieur Bélanger à l'effet qu'il ne... plutôt
13 qu'un directeur de l'investissement, ce qu'il
14 recherchait, c'était une vice-présidence?

15 R. Oui, tout à fait.

16 Q. **[544]** Est-ce que...

17 R. En plus, pas à part, mais en plus.

18 Q. **[545]** Puis est-ce que vous vous souvenez qu'il ait
19 discuté avec vous donc vous l'avez évoqué, je vais
20 l'évoquer dans des termes différents, le fait qu'il
21 considérerait, à tort ou à raison, là, que vous
22 n'aviez pas nécessairement le profil pour assumer
23 la vice-présidence qu'il recherchait?

24 R. C'est comme ça que je comprenais.

25 Q. **[546]** Et donc, c'est dans ce contexte spécifique-là

1 que votre départ est survenu?

2 R. C'est ça.

3 Q. **[547]** Est-ce qu'entre le moment où monsieur
4 Bélanger a implanté ces façons de faire et le
5 moment où vous avez quitté, à savoir en juillet
6 deux mille dix (2010), est-ce que vous avez eu des
7 différends majeurs avec monsieur Bélanger?

8 R. Non, j'ai jamais eu de différends majeurs.

9 Q. **[548]** Est-ce qu'il a été évoqué d'une manière
10 quelconque, de façon directe ou indirecte, de par
11 monsieur Bélanger, le petit différend que vous
12 aviez eu avec madame Cardinal à l'été deux mille
13 neuf (2009) ou au printemps deux mille neuf (2009)
14 avec monsieur Bélanger? Monsieur Bélanger vous a-t-
15 il...

16 R. Oui, oui, dans le fond, si j'en avais parlé à
17 monsieur Bélanger?

18 Q. **[549]** Oui.

19 R. Je crois pas.

20 Q. **[550]** Bon. Puis est-ce que monsieur Bélanger vous
21 en a parlé, lui?

22 R. Non plus.

23 Q. **[551]** Bon. Est-ce que vous avez des raisons de
24 croire qu'il... qu'il le savait, tout simplement?

25 R. Non, je le sais pas.

1 Q. **[552]** Vous le savez pas?

2 R. Je le sais pas.

3 Q. **[553]** O.K. Pendant les années où vous avez été à la
4 SOLIM et où vous avez travaillé avec notamment...
5 sous la direction de monsieur Gionet, est-ce que
6 vous avez été impliqué, à votre connaissance, dans
7 les dossiers d'investissements qui impliquaient des
8 éléments liés au crime organisé?

9 R. Non.

10 Q. **[554]** Non? Donc, il n'y a pas de dossiers qui vous
11 ont été présentés en disant: « C'est un dossier où
12 le crime organisé est impliqué mais on investit là-
13 dedans »?

14 R. Non, j'aurais posé plus de questions.

15 Q. **[555]** Bien si... en fait, est-ce qu'il est exact de
16 dire que s'il y avait eu un tel dossier, votre
17 compréhension est à l'effet que le dossier n'aurait
18 pas été fait?

19 R. En tout cas, j'aurais soulevé de vives... de vives
20 questions et j'aurais levé des drapeaux, moi.

21 Q. **[556]** Et vous auriez pas été...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[557]** Je m'excuse, comment concilier cette réponse
24 de la vôtre avec le dossier, avec monsieur Bertolo?

25

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 On y arrive, Madame.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Très bien, je pose la question.

5 Me ANDRÉ RYAN :

6 Bien je pourrais y arriver d'une autre manière si
7 vous me le permettiez, mais je...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je voudrais y arriver comme celle-là.

10 Me ANDRÉ RYAN :

11 Je comprends.

12 Q. **[558]** Allez-y.

13 R. Moi, monsieur Bertolo, comme je tente de dire
14 depuis le début, c'était peut-être, à tort ou à
15 raison encore, mais c'était le... le profil de
16 l'individu. Ce qui est arrivé à son frère, je le
17 sais que c'est grave, mais c'était son frère, on
18 peut pas... on peut pas prendre pour acquis que
19 c'est le même genre de personne à cause que c'est
20 dans la même famille, malheureusement, mais c'était
21 comme ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[559]** O.K. Puis les petites annotations?

24 R. C'était des blagues à l'interne. Plates, c'était
25 des blagues.

- 1 Q. **[560]** O.K.
- 2 Me ANDRÉ RYAN :
- 3 Q. **[561]** Des blagues qui sont survenues par ailleurs
4 en deux mille dix (2010) au moment du retrait du
5 dossier?
- 6 R. Bien là, je sais pas les dates, là.
- 7 Q. **[562]** Bien c'est ça que les lettres...
- 8 R. Peut-être, là, c'est les dates qui apparaissent.
- 9 Q. **[563]** Les lettres, c'est au moment où on se retire
10 du dossier?
- 11 R. Oui, si Nicolas était impliqué ça devait être au
12 moment de son (inaudible)
- 13 Q. **[564]** Des lettres dans lesquelles on négocie
14 notamment là, le montant du...
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. **[565]** ... du... de la pénalité participative?
- 17 R. Hum hum.
- 18 Q. **[566]** Donc, c'est à la fin, c'est exact?
- 19 R. Sûrement, oui. Oui.
- 20 Q. **[567]** O.K. Et donc vous, là, puis je vous la
21 question une dernière fois, s'il y avait eu des cas
22 durant vos années où vous étiez à la SOLIM où vous
23 aviez eu l'impression ou des informations à l'effet
24 qu'on vous demandait de travailler un dossier où le
25 crime organisé était impliqué, vous n'auriez pas

1 hésitez à poser les questions qui s'imposaient dans
2 les circonstances?

3 R. Oui.

4 Q. **[568]** Et ça ne s'est pas présenté par ailleurs?

5 R. Non.

6 Q. **[569]** Je vous remercie, j'ai pas d'autres
7 questions.

8 (15:02:56)

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[570]** Le dossier de monsieur Bertolo, est-ce que
11 vos supérieurs étaient au courant qu'il y avait
12 eu... qu'il avait un frère qui avait été tué dans
13 le dossier?

14 R. Oui, oui, c'est comme je disais tantôt, ça avait
15 passé aux nouvelles, tout le monde était au courant
16 dans le bureau.

17 Q. **[571]** Tout le monde était au courant?

18 R. Oui, oui.

19 Q. **[572]** Donc, les gens qui ont pris la décision
20 d'aller de l'avant avec le projet étaient très au
21 courant que...

22 R. Oui, oui, c'était pas caché comme information.

23 Q. **[573]** ... qu'il y avait quelqu'un qui avait un
24 profil un peu particulier...

25 R. Oui.

1 Q. [574] ... plus le frère avait été assassiné?

2 R. Oui.

3 Q. [575] Merci.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Madame la Présidente, je voudrais juste indiquer
6 pour les fins du procès-verbal que tout à l'heure
7 j'ai indiqué que la lettre de... du mois de mai
8 deux mille dix (2010) avec les copies, avec des...
9 des annotations, là, dont on vient juste de
10 discuter avait été transmise aux parties mais
11 semble-t-il que non. Alors, j'en ai des copies de
12 courtoisie. Alors, je ne sais pas si maître Ryan a
13 d'autres questions.

14 (15:03:24)

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 À vrai dire, je vous remercie de le préciser,
17 Maître Lussiaà-Berdou, elles nous ont été
18 communiquées il y a environ cinq minutes.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Oui, c'est ce qu'on me dit, ça a été fait...

21 Me ANDRÉ RYAN :

22 Par madame Morin pour échange...

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 ... suite à la discussion.

25

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 ... mais j'étais bien au fait qu'on ne les avait
3 pas. Maintenant, nous les avons. J'ai d'ailleurs
4 remercié.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Parfait. C'est gentil de votre part. Est-ce que
7 d'autres personnes, d'autres parties veulent
8 contre-interroger?

9 Me DENIS HOULE :

10 J'ai quelques questions, ça va prendre juste
11 quelques minutes si vous voulez qu'on le fasse tout
12 de suite, Madame.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Oui, on va le faire tout de suite.

15 Me ANDRÉ RYAN :

16 O.K.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 D'abord, pour libérer monsieur Thériault.

19 R. Merci.

20 Q. **[576]** Et pour passer aux requêtes après.

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

22 Q. **[577]** Bonjour, Monsieur.

23 R. Bonjour.

24 Q. **[578]** Alors, Denis Houle. Je représente

25 l'Association des constructeurs de routes et grands

1 travaux du Québec. J'ai seulement un sujet que je
2 veux discuter avec vous. C'est qu'on a parlé
3 passablement, entre maître Berdou et vous, du
4 projet Ville Saint-Pierre. Vous n'avez jamais
5 mentionné le nom de monsieur Denis Vincent.

6 R. Non. Dans ce projet-là?

7 Q. **[579]** À l'égard de ce projet-là.

8 R. Non.

9 Q. **[580]** Pourtant, je retiens du téléphone 105P-1086
10 de mars, du vingt-cinq (25) mars deux mille neuf
11 (2009) entre monsieur Bolduc et monsieur Gionet,
12 Yvon Bolduc et Guy Gionet, que c'était un des
13 projets pour lesquels ils voulaient retirer Denis
14 Vincent, c'est exact?

15 R. Bien, là, je le sais pas. C'est ça qu'ils se sont
16 dit peut-être, là, mais, moi, Denis... Mais,
17 monsieur Vincent n'avait pas été impliqué dans ce
18 dossier-là.

19 Q. **[581]** Justement, vous l'appeler...

20 R. Bien, assez...

21 Q. **[582]** ... depuis votre première présence, vous
22 l'appellez toujours Denis. Est-ce que c'est un ami
23 ou quoi?

24 R. Non, non, non. C'est juste que je nomme tout le
25 monde par leur prénom et on m'a dit de faire

1 attention, d'être plus poli.

2 Q. **[583]** Oui. C'était une des recommandations qu'on
3 vous faisait avant votre départ.

4 R. Pardon?

5 Q. **[584]** C'était une des recommandations qu'on vous
6 faisait avant votre départ.

7 R. Ah! Peut-être, oui.

8 Q. **[585]** O.K. Moi, ce qui m'intrigue, c'est que cette
9 discussion-là et cette consigne-là qui est sortie
10 au mois de mai par madame Cardinal au sujet de
11 monsieur Denis Vincent, c'est ça, c'est arrivé de
12 façon je dirais presque concomitante avec le départ
13 de monsieur Gionet. Il est parti.

14 R. O.K. Oui.

15 Q. **[586]** Oui?

16 R. Bien, je sais pas...

17 Q. **[587]** Maître Ryan...

18 R. ... je sais pas les dates, là, mais, oui.

19 Q. **[588]** Maître Ryan vous a parlé du douze (12) mai.

20 R. Oui, oui, c'était suite au départ de... de monsieur
21 Gionet, c'était pas longtemps après.

22 Q. **[589]** Alors, est-ce que vous savez pourquoi on a
23 voulu sortir monsieur Denis Vincent des
24 investissements de SOLIM, des quatre, cinq dossiers
25 qui sont mentionnés dans la conversation

1 téléphonique à laquelle je viens de faire
2 référence.

3 R. Bien, ce que je comprenais, c'est qu'il était peut-
4 être... il avait peut-être transporté des motards
5 du... des motards avec son hélicoptère.

6 Q. [590] Donc, il était relié, en fait...

7 R. Bien, là, « relié », j'ose pas dire ça, je le sais
8 pas, là.

9 Q. [591] Il avait des relations avec certains motards.

10 R. Bien, même ça, je sais pas, là, t'sais.

11 Q. [592] Est-ce que vous savez la raison pour laquelle
12 monsieur Gionet a quitté le Fonds ou SOLIM plutôt?

13 R. La raison qu'on avait eue lors d'une rencontre,
14 c'était à cause de l'investissement dans le projet
15 1035 avec monsieur Beaulieu.

16 Q. [593] Donc, c'est à cause d'un investissement avec
17 Ronnie Beaulieu qui était relié aux Hells lui
18 aussi.

19 R. C'est comme ça que je comprenais.

20 Q. [594] Ça va, je n'ai pas d'autre question. Merci,
21 Madame.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Merci, Maître Houle. Est-ce que d'autres...

24 d'autres parties veulent poser des questions en

25 lien avec leur mandat. Non. Parfait.

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2

3 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Alors, ce que nous allons faire, c'est que, comme
6 il est trois heures six (15 h 06), nous allons
7 prendre une pause et revenir donc j'ai compris que
8 nous reviendrions en non-publication pour ce qui
9 est des requêtes. Est-ce que je me trompe ou c'est
10 ça?

11 Me ANDRÉ RYAN :

12 Est-ce que vous pouvez nous donner des indications
13 sur l'ordre des requêtes puisqu'on doit avoir des
14 entretiens avec la Commission?

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Alors, je vois maître Porter qui s'avance et qui
17 pourra vous donner cette information-là.

18 Me ÉRIKA PORTER :

19 Bonjour.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Bonjour, Maître Porter.

22 Me ÉRIKA PORTER :

23 Bonjour. Alors, pour ce qui est de l'ordre des
24 requêtes, nous allons débiter par Yannick Paquette
25 dans un premier temps.

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Payette.
3 Me ÉRIKA PORTER :
4 Donc des représentations communes. Il y avait les
5 représentations de maître Rock pour ce qui était de
6 la pertinence et des droits fondamentaux. Il y
7 avait aussi les représentations du DPCP
8 relativement au caviardage et les représentations
9 des médias.
10 LA PRÉSIDENTE:
11 Regardez par ici, Maître Porter.
12 Me ÉRIKA PORTER :
13 Et les représentations des médias relativement au
14 caviardage. Alors, ça, c'est la première requête.
15 La deuxième requête ensuite...
16 Me JONATHAN BOIVIN :
17 Si je peux simplement...
18 Me ÉRIKA PORTER :
19 Oui. Ah! Oui.
20 Me JONATHAN BOIVIN :
21 Il y a également des représentations pour monsieur
22 Lafortune.
23 Me ÉRIKA PORTER :
24 Pour ce qui est de la requête de monsieur Payette.
25 Effectivement, c'était pour cette raison qu'on

1 l'avait ajourné d'ailleurs la dernière fois. Alors,
2 maintenant, dans le dossier de monsieur Lafortune,
3 il y a deux requêtes, trois requêtes, en fait, deux
4 présentées par monsieur Lafortune. On débiterait
5 par celle qui vise la cassation de l'assignation.
6 On va entendre les parties qui ont un intérêt sur
7 cette requête-là, si vous le voulez bien, dans un
8 premier temps, pour la conclure, pour ensuite
9 passer à la requête pour huis-clos, la requête pour
10 huis-clos toujours présentée par monsieur Lafortune
11 où on entendrait les différentes parties, pour
12 ensuite conclure par la présentation de la requête
13 du DPCP qui est concernant monsieur Lafortune.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Parfait.

16 Me ÉRIKA PORTER :

17 Alors, ce serait l'ordre.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Et je comprends que toutes ces requêtes se feront
20 donc en non-publication.

21 Me ÉRIKA PORTER :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 Parfait. Alors, nous allons...

25

1 Me ANDRÉ RYAN :

2 Je m'excuse, je voudrais juste savoir parce qu'on
3 m'a donné à croire tantôt qu'il y avait désistement
4 partiel de la requête en ce qui nous concerne,
5 notamment. Je voulais juste m'en assurer parce que,
6 en fait, ce qu'on essaie de déterminer, c'est le...
7 si notre présence est requise pour les requêtes.
8 Est-ce qu'il y a eu un désistement partiel?

9 Me JONATHAN BOIVIN :

10 Non, pas encore. Ce que je pourrais faire par
11 contre, mon client m'a glissé un mot très rapide
12 juste avant que les audiences... les audiences
13 reprennent. Donc, pendant la pause, je vais
14 clarifier avec lui la position et je serai en
15 mesure de dire à tous, là, si la présence est
16 requise, donc pendant la pause. Je vais
17 m'entretenir...

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Alors, vous allez être en mesure de nous dire s'il
20 y a un désistement partiel ou non?

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 Bien, oui, effectivement. Je veux juste
23 m'entretenir avec mon client avant, mais je vais
24 dire aux parties si leur présence est requise, si
25 on demande encore à ce que ce soit exclu, là, dans

1 le cadre de la requête en huis-clos.

2 LA PRÉSIDENTE:

3 Parfait. Merci.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

5

6

1

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN,

5

sténographes officiels, certifions que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le

8

tout hors de notre contrôle et au meilleur de la

9

qualité dudit enregistrement.

10

11

Le tout conformément à la loi.

12

13

Et nous avons signé,

14

15

16

17

Odette Gagnon (Tableau #202129-3)

18

Sténographe officielle

19

20

21

22

Claude Morin (Tableau #200569-7)

23

Sténographe officiel

24